Droits de l'enfant

Le Délégué général

Rapports

Pauvreté 2009 - 2019
Activités 2018 - 2019

Sommaire

Seul contre (presque) tous
Introduction de Bernard De Vos

Rapport pauvreté [Droit de suite]

Extraits des recommandations du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies

Késako ?

Méthodologie

Retour vers le futur

Remerciements

Témoignages des bénéficiaires: Les enfants et les femmes d'abord !

Passer sa vie à compter

Très chère école gratuite…

Hors du monde, immobiles

Loisirs et sports vs Télévision et écrans

(Be)Soins de santé

« L'essentiel est invisible pour les yeux »

Le contraire de Tanguy

Petite maman deviendra grande

Se serrer, errer, en rue, en famille

Témoignages des professionnels: Les nœuds à dénouer

Pauvreté et aide à la jeunesse: Je t'aime, moi non plus ?

Un puzzle dont les pièces ne s'emboitent pas

Miroir, dis-moi qui est le plus pauvre

Transition: agence tous risque

Trop de spécialisé tue l'ordinaire

Je te tiens, tu me lâches, je n'ose plus

Histoire sans fin

Les recommandations du Délégué général

Rapport d'activités

1. 1000 jours, 24.000 heures, 1.440.000 minutes pour réussir
2. #BringThemBack
3. [Droit de suite] Toujours plus loin, toujours plus fort !
4. Enfants de l'exil: d'abord des enfants !
7. Les pêcheurs de perles ! #CIDE30ANS
8. Autisme en emporte le vent
9. [Droit de suite] Frappadingue
10. Donner du temps au temps
11. Droits de l'enfant, devoirs des adultes
12. [Droit de suite] Inclusion exclue
13. Justice: Love S.O.S.
14. 112 nuances de droit
15. [Droit de suite] Il manque une case
16. Ça va pas la tête ?
17. Exit le Festival #Zéro>18… « En avant les enfants ! »
18. [Droit de suite] Transport scolaire… immobile
19. Les mêmes droits, ici ou là-bas
20. Les droits de l'enfant, ça n'a pas de prix. Enfin, si…
21. [Droit de suite] www.droitsdelenfant.be: l'Arlésienne
22. École des droits de l'enfant
23. Droits de l'enfant: Hymne à la joie !
24. Statistiques des saisines
25. Manifestations publiques du DGDE
26. Animations
27. L'équipe du DGDE

Seul contre (presque) tous

Parce que les enfants sont vulnérables et que leur histoire est fragile, parce qu'ils n'ont ni voix, ni pouvoir, hormis ce que les adultes leur accordent. Parce que les droits humains ne leur suffisent pas pour grandir en bonne santé et dans un environnement sûr, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté à l'unanimité la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE). C'était le 20 novembre 1989, il y a trente ans.

En 41 articles, la Convention établit un instrument juridique international qui détermine des droits définissant des normes et principes universels relatifs au statut des enfants. La Convention réalise ainsi un subtil mélange en reconnaissant aux enfants des libertés et des droits fondamentaux, tout en prenant en compte leur besoin de recevoir une aide, une assistance et une protection spécifique en raison de leur vulnérabilité. La Convention fût le premier traité international relatif aux droits de l'homme qui rassemblait en un seul document aussi bien les droits civils et politiques que les droits économiques, sociaux et culturels. Aujourd'hui, l'ensemble des pays du monde, à l'exception des Etats-Unis, l'ont signée et ratifiée, de telle sorte qu'elle reste l'outil international relatif aux droits de l'homme le plus largement répandu.

La CIDE est entrée en vigueur en Belgique le 15 janvier 1992, suite à l'adoption d'une loi et de décrets d'approbation des différentes entités fédérées. Le décret d'approbation a été adopté par la Communauté française le 3 juillet 1991.

Depuis cette date, les enfants bénéficient sur le papier, non seulement de tous les droits de l'homme garantis par les autres instruments juridiques internationaux, mais aussi de droits spécifiques, consécutifs à leur vulnérabilité et à leur dépendance à l'égard des adultes dont notamment le droit à l'éducation, le droit à la santé, le droit à un environnement familial, le droit à la protection et à une justice adaptée, le droit au jeu et aux loisirs mais aussi le droit à l'expression et à la participation.

Depuis ce 20 novembre 1989, la Belgique n'est pas restée à la traîne des autres pays signataires. Deux ans après l'adoption de la Convention, notre pays devenait la deuxième entité politique européenne, juste après la Norvège, à se doter d'une

institution indépendante de promotion et de contrôle de l'application de la CIDE. C'est en 1991 en effet que le gouvernement de la Communauté française donnait naissance à l'institution du Délégué général aux droits de l'enfant. Et ce, bien avant que le Comité des droits de l'enfant ne s'intéresse à la question des ombudspersonnes pour enfants et y consacre une observation spécifique en 2002.

L'engagement de la Belgique se marque encore en 2006, lorsqu'elle se dote d'une Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE), plateforme de concertation entre quelques 90 acteurs en matière de droits de l'enfant, chargée notamment de coordonner la rédaction des rapports belges à l'égard des instances internationales et de formuler des recommandations politiques générales.

D'un point de vue formel encore, un groupe permanent CIDE, chargé notamment de l'élaboration et du suivi des plans d'action des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Région wallonne a été créé, en 2004, au sein de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse.

Doit-on conclure pour autant que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes et que les droits de l'enfant sont suffisamment garantis et promus en Belgique francophone ?

Malheureusement non. Il reste encore beaucoup à faire avant que ne soit garanti le respect intégral des droits des enfants

Formellement d'abord. Parce que malgré plusieurs travaux entamés (et pratiquement aboutis avant d'être brusquement interrompus !) sous les précédentes législatures visant à étendre son champ d'action, le Délégué général n'exerce formellement ses compétences que sur les matières relevant strictement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Mon homologue flamand couvrant à la fois les matières communautaires et régionales, j'ai toujours estimé qu'il serait utile, dans un premier temps, d'aboutir à la compétence formelle du Délégué général sur les matières exercées par la Région wallonne. Ceci ouvrirait la possibilité, dans un second temps, de se pencher sur une éventuelle responsabilité conjointe des deux institutions sur les matières régionales bruxelloises et sur les matières relevant de l'autorité fédérale.

À cet égard, on rappellera utilement que le Comité des droits de l'enfant s'est à plusieurs reprises, et encore lors de ses dernières observations en février dernier, inquiété de l'absence d'une stratégie concernant les droits de l'enfant englobant, de manière transversale et coordonnée, l'ensemble des niveaux de pouvoir, du fédéral aux collectivités locales. Sans cette large couverture sur toutes les politiques qui concernent de près ou de loin les enfants, des pans entiers de leurs droits ne peuvent officiellement être défendus ni promus par une instance indépendante. Il en va ainsi des réalités des mineurs migrants pour tout ce qui ne concerne pas directement les compétences communautaires, des questions relatives au transport scolaire, d'une bonne part des questions liées au handicap ou à la santé mentale ou encore des questions d'éthique en matière médicale ou sociale (don d'organes, filiation, mères porteuses, accouchement discret, etc.).

Formellement encore, pointons que, trente ans après la signature de la Convention, malgré le rappel fréquent des nombreuses organisations internationales, la Belgique ne dispose toujours d'aucune législation contraignante en matière de violences éducatives ordinaires. La carte européenne des nations ayant adopté ce type de législation illustre parfaitement une Belgique à la traîne alors que d'autres pays voisins, comme la France par exemple, ont définitivement opté pour une éducation non violente, soutenue par une loi claire qui ouvre la voie à une prévention des violences et une promotion des méthodes éducatives conformes à l'intérêt supérieur des enfants. L'absence d'accord, malgré des années de débat interne en Fédération Wallonie-Bruxelles, avant même d'entamer le débat avec les partenaires flamands, n'est pas acceptable.

Pour rappel, personne parmi les partisans de l'interdiction formelle des violences éducatives ordinaires ne souhaite inscrire cette interdiction dans le code pénal, ni ne souhaite punir sévèrement des parents qui utiliseraient ce mode d'éducation inapproprié. La volonté se limite à interdire, au civil, des comportements excessifs et inutiles de certains parents qui ne tombent pas sous le coup des articles du code pénal concernant les violences et maltraitances graves. L'idée est bien d'énoncer clairement les faits pour permettre d'engager en parallèle la promotion de méthodes éducatives respectueuses. On notera enfin que si la question concerne notamment l'interdiction formelle dirigée vers les parents ou les éducateurs naturels des enfants dans leur cercle familial, les secteurs organisés de l'aide à la jeunesse ou de l'enseignement prévoient un cadre éducatif bienveillant mais ne conviennent d'aucune interdiction formelle des violences éducatives, malgré plusieurs recommandations de ma part en ce sens.

Formellement toujours. Il reste encore beaucoup à faire lorsqu'on doit regretter qu'une plateforme « Droits de l'enfant », attendue et promise depuis plus de cinq ans, censée rassembler sur la toile l'ensemble des contenus informatiques des institutions et associations actives dans le domaine, n'existe toujours qu'à l'état de projet alors que tout est prêt, tant du point de vue du contenu que de celui de la conception depuis longtemps. Ce retard est d'autant plus dommageable pour notre institution que, confiant dans les engagements pris depuis des années, notre propre site Internet est resté en jachère depuis un nombre d'années équivalent. Heureusement, notre présence sur les réseaux sociaux nous permet malgré tout d'assurer à la fois une information et une sensibilisation aux droits de l'enfant mais aussi un contact privilégié avec les internautes. Le nombre de saisines via les réseaux sociaux est d'ailleurs en constante augmentation. Les enfants y ont aussi régulièrement recours pour nous faire part de leurs questions et de leurs difficultés.

Il ne s'agit bien sûr ici que de quelques exemples. Mais loin des manquements formels, c'est surtout dans le quotidien que ce bilan présente encore de nombreuses lacunes.

Dix ans après la remise au parlement et au gouvernement de la Fédération Wallonie–Bruxelles de notre rapport intitulé « Incidences et conséquences de la pauvreté sur les enfants, les jeunes et leurs familles », nous avons décidé de lui donner un « droit de suite ». Le réactualiser, sur le même mode participatif, pour faire à nouveau lumière sur les conséquences désastreuses de la pauvreté sur les droits de l'enfant.

Nous avons réalisé une grande « tournée » de plusieurs dizaines

de jours, à la rencontre d'un public vivant en situation de pauvreté dans tous les coins de la Région wallonne. Ce grand tour nous a littéralement donné le tournis: à l'évidence, les réalités douloureuses dont nous avions été témoins il y a dix ans ne se sont pas allégées. Au contraire, partout où nous sommes allés, au cours de chacune des rencontres, le constat est affligeant: la pauvreté, malgré les plans et les louables intentions politiques en la matière, est bien loin d'avoir reculé. Les conséquences sur les enfants paraissent encore plus lourdes. Un très large chapitre de ce rapport d'activités est dédié à l'analyse des témoignages de ces enfants, ces jeunes et ces parents ainsi qu'à ceux des professionnels que nous avons rencontrés. Nous nous sommes fait le relais de leurs voix afin que leur réalité au quotidien puisse à nouveau être expliquée à travers le prisme des droits de l'enfant. En plus du relais de leurs paroles et de l'expression de certains constats, une série de recommandations sont présentées en fin de ce chapitre.

Mais une mise en garde solennelle s'impose dès à présent. Nous ne pensons pas que la pauvreté infantile soit, dans l'absolu, un sujet prioritaire. J'ai bien conscience que, dénués de toute autonomie financière, les enfants ne peuvent pas espérer, durant leur enfance, bénéficier d'une aisance économique dont leurs parents sont privés. C'est donc bien d'abord le plaidoyer pour la lutte contre la pauvreté et l'appauvrissement des adultes qui doit s'intensifier, que ceux-ci soient à l'emploi ou qu'ils dépendent d'allocations de remplacement. Il n'est pas acceptable qu'une société riche et prospère tolère que nombre de ses membres soient contraints de vivre dans des conditions de vie indignes et indécentes quand d'autres profitent des richesses, souvent produites par ailleurs à la sueur des premiers.

Le concept de pauvreté infantile n'est pas pour autant dénué d'intérêt. Loin d'être un concept vide qui ne serait agité que parce qu'il serait plus attractif à l'égard des médias, souvent plus sensibles vis-à-vis des enfants, ce concept active d'autres facettes d'une même réalité et offre d'autres opportunités en matière d'actions ou d'outils pour améliorer la situation quotidienne des enfants concernés. Ces actions positives et collectives, qui permettent de limiter fortement les incidences de la pauvreté sur les enfants, dépendent principalement du niveau communautaire, en charge des matières personnalisables.

En comparaison avec d'autres modèles européens, on ne peut que constater que d'autres territoires s'organisent bien mieux que notre Fédération pour épargner les enfants des conséquences de la pauvreté de leurs parents.

Commençons par l'accueil de la petite enfance. Même si un nouveau plan a été adopté, dont il conviendra d'évaluer l'efficacité des mesures, les places disponibles en crèche restent largement déficitaires à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pire, ce n'est un secret pour personne: certaines communes prospères, là où les deux parents sont souvent à l'emploi, bénéficient d'un taux de couverture très largement supérieur à la moyenne communautaire alors, qu'à l'inverse, les communes les plus pauvres désespèrent de pouvoir un jour offrir une place à plus de 15 % de leurs citoyens concernés. L'ensemble des spécialistes en la matière se rejoignent pourtant pour affirmer que l'investissement massif sur la période de vie des 0-3 ans représente à coup sûr un des meilleurs paris à réaliser, tant d'un point de vue humain que d'un point de vue économique. Des enfants qui ont accès à un milieu d'accueil de la petite enfance présentent des chances de bien-être, de réussite scolaire et d'intégration sociale bien supérieures à ceux qui ne rencontrent la vie en collectivité qu'à leur arrivée en classe maternelle. De nombreux chercheurs estiment d'ailleurs que le principe même de « dépenser de l'argent » dans cette période clef de la vie des enfants ne peut être considéré que comme un des meilleurs placements. Ils estiment ainsi qu'un euro investi avant les 3 ans d'un enfant rapportera jusqu'à huit euros à sa majorité. Cet ordre de grandeur n'est pas à comprendre comme un bénéfice net mais bien comme un ratio qui illustre l'économie qui peut être réalisée grâce à un développement harmonieux des enfants qui permet d'éviter le recours systématique à des systèmes de compensation ou de réparation (remédiation scolaire, renvoi précoce vers l'enseignement spécialisé, prise en charge psychologique, intervention de services spécialisés de l'aide à la jeunesse, etc...).

Les conséquences de la pauvreté des parents peuvent également être fortement limitées par l'accès à une école égalitaire et équitable qui assure des chances adaptées à chaque enfant d'accéder à la réussite. Le Pacte pour un enseignement d'excellence poursuit notamment cet objectif. Mais il est indispensable que, face aux nombreux autres enjeux de la réforme de notre système scolaire, cet objectif reste prioritaire. Le tronc commun est aussi nécessaire car il offrira une variété plus large d'apprentissages, en valorisant de multiples formes d'intelligence et en retardant les orientations précoces ou inadéquates. Or la toute récente Déclaration de politique communautaire (DPC) convient que la troisième année sera déjà « orientante », ce qui va à l'encontre des principes mêmes d'un cursus commun et risque de confirmer des déterminismes sociaux qui se répercutent depuis trop longtemps sur les choix scolaires.

La question de la (non-)gratuité scolaire doit continuer à figurer parmi les premières préoccupations. Les petits frais répétés, dont certains à la limite de la légalité, occasionnent des dépenses difficiles à supporter pour les familles en situation de pauvreté. Elles provoquent en outre une véritable "pollution pédagogique" des relations entre enfants au sein des classes et compliquent inutilement la qualité de cette nécessaire alliance éducative entre les parents et l'école.

Toute réforme de notre enseignement digne de ce nom doit aussi mettre fin au système de relégation qui, comme je l'ai rappelé à de multiples occasions, n'attend pas la cascade "enseignement général-technique-qualifiant" dans le secondaire pour être opérante. Elle se manifeste dès l'école fondamentale par l'orientation injustifiée dans l'enseignement spécialisé de certains enfants qui ne sont atteints d'aucun handicap mais qui manifestent un retard d'ordre culturel lié à leur milieu d'origine. Retenons également que les filières qualifiantes vers lesquelles sont massivement orientés les enfants des familles populaires sont paradoxalement les plus coûteuses...

Enfin, de manière générale, la participation des enfants est essentielle pour leur permettre à la fois de se constituer un capital relationnel mais aussi pour trouver une place digne et reconnue dans la société. On doit pourtant regretter que l'accès aux activités culturelles ou de loisirs restent hors de portée de beaucoup de ménages à revenus faibles. On

lira plus loin dans ce « droit de suite » consacré à la pauvreté combien de nombreux parents en viennent à considérer avec angoisse l'approche des congés scolaires durant lesquels ils ont conscience d'être dans l'incapacité de permettre à leurs enfants d'engranger des expériences de vie riches en découverte, en détente et en apprentissages.

Si la pauvreté affecte lourdement l'existence de dizaines de milliers d'enfants, elle ne constitue malheureusement pas le seul motif d'inquiétude quant au respect de nos engagements à leur égard. De nombreuses autres réalités, souvent douloureuses, affectent leur quotidien.

La maltraitance des enfants, soit la violence sous toutes ses formes, peut causer de graves préjudices à leur développement, avec des répercussions à long terme. Nombreuses parmi ces maltraitances, de la « simple » négligence à la violence lourde, en passant par les abus en tout genre, ne sont jamais dévoilées. Les chiffres de la police et les retours de terrain des acteurs de l'enfance confirment un point de vue rarement démenti: la très large part des maltraitances à l'égard des enfants a lieu dans leur cercle familial le plus proche. Or l'essentiel des efforts de prévention sont tournés vers les enfants et visent à les mettre en garde d'éventuels dangers venant « de l'extérieur ». On leur apprendra ainsi à se méfier d'un inconnu qui pourrait être un prédateur, on leur inculquera des mesures de prudence à l'égard de l'extérieur alors que le danger vient essentiellement de l'intérieur et de leur entourage le plus proche.

En réalité, les efforts doivent d'abord viser les parents et autres adultes qui font partie du cercle restreint des enfants ainsi que celles et ceux qui sont en contact régulier avec eux. Malheureusement il semble qu'il n'y ait pas de réelle stratégie en la matière, malgré des efforts consentis notamment par l'ONE et l'aide à la jeunesse dans le cadre d'une réflexion commune sur l'accompagnement de la parentalité.

Les stratégies pour prévenir la maltraitance devraient idéalement être mises en œuvre de manière très précoce, dès la grossesse, et comprendre notamment des approches visant à procurer aux femmes enceintes ou aux parents et aux nouveau-nés un soutien universel ambitieux. En outre, cet accompagnement devrait comporter un programme de visites à domicile intensif et un réel partenariat entre les infirmières des consultations ONE et les familles présentant des risques aggravés de négligences ou de maltraitances.

Ce type de prise en charge doit être complété par la prévention de la récurrence qui doit inclure des interventions qui ciblent les parents, la dyade « parents-enfant » et l'enfant (programmes de sensibilisation en milieu scolaire, différentes formes de thérapie et/ou programmes de traitement par les pairs résilients). En cas de risque avéré, un placement en famille d'accueil ou en institution, pour un court ou plus long terme, peut également être envisagé.

Enfin, il conviendrait aussi de mettre en place des programmes de prévention des séquelles psychiques pour aider et soutenir efficacement les victimes. Diverses formes de thérapie peuvent aider les enfants victimes à juguler les effets dévastateurs des troubles de stress post-traumatique.

L'analyse du dispositif préventif à l'égard des enfants victimes de maltraitance en Fédération Wallonie-Bruxelles laisse malheureusement entrevoir de nombreuses lacunes. Il serait faux de prétendre que rien ne se fait et que les enfants victimes sont abandonnés à leur sort mais il manque clairement de suivi et de coordination.

La question de la détection des situations inquiétantes par les enseignants, le maintien d'une attention accrue pendant des périodes longues durant lesquelles s'enchainent plusieurs étapes de prise en charge, les partages d'information nécessaires en préservant la confiance des personnes accompagnées et la durée des placements visant à protéger les enfants sont, parmi d'autres, des questions qui doivent pouvoir être abordées de manière intersectorielle dans l'intérêt des enfants concernés.

La maltraitance entraine régulièrement le placement des enfants hors de leur milieu familial, dans une famille d'accueil ou dans une institution spécialisée. Cette protection est certes indispensable et il convient que les places physiques nécessaires pour toutes ces situations inquiétantes soient suffisantes. Mais le retrait d'un enfant de son milieu d'origine ne peut suffire. Il serait malhonnête de ne pas considérer les énormes efforts consentis par les services de placement familial ou les institutions pour assurer un réel travail avec les parents des enfants concernés. Mais force est de constater que les moyens humains, logistiques et financiers dont ils disposent ne sont pas adaptés à l'investissement nécessaire. S'en suivent des placements très (trop) longs, le désengagement des parents biologiques et l'abandon progressif de l'idée même du retour à domicile de leur enfant.

Je profite de ce rapport d'activités pour rappeler ma recommandation d'instaurer pour tout placement hors du milieu familial un deuxième mandat (ou une deuxième mesure) qui prendrait en compte la situation familiale avec la disponibilité et le sérieux requis. Ce travail d'accompagnement des familles ne peut être laissé à la seule charge des institutions qui accueillent l'enfant. Il s'agit d'un travail spécifique, qui doit être nourri de références méthodologiques particulières, effectué par une autre équipe qui vient utilement compléter la prise en charge de l'enfant dans un milieu protégé. Cette prise en compte de la dynamique familiale par une équipe distincte, en lien étroit avec la famille d'accueil ou l'institution, permettra également un deuxième regard particulièrement précieux lorsqu'il faudra décider de la poursuite ou non de la mesure d'éloignement. L'objection économique, laissant entendre qu'un double mandat est impayable, n'est pas entendable. Humainement d'abord. Parce que, comme l'indique la CIDE, la place de l'enfant est d'abord dans sa famille. Economiquement ensuite. Parce qu'un accompagnement professionnel et intensif des familles en difficultés sur le plan éducatif devrait permettre de diminuer notoirement la durée de ces placements dont on sait qu'ils sont, comparativement à d'autres modèles internationaux, bien trop longs.

D'autres réalités douloureuses affectent encore le quotidien des enfants.

Il en va ainsi des grands adolescents pour lesquels la transition vers l'âge adulte semble de plus en plus difficile. Plusieurs associations de terrain (dont les services AMO bruxellois) nous ont interpellés au sujet de la désaffiliation de plus en plus forte chez ce public. Là où le passage se faisait non sans heurts mais un peu plus facilement il

y quelques années encore, il semble bien que cette période soit désormais très redoutée. Problème de logement (accentué chez les jeunes qui sortent d'un placement au sein d'un service de l'aide à la jeunesse), problème d'insertion professionnelle en raison de la pénurie d'emplois peu qualifiés combinée avec un niveau de formation et d'instruction très faible. Problème financier, encore renforcé par la non-individualisation des droits sociaux et principalement du RIS qui ne permet pas des mécanismes de solidarité, tel la colocation d'un bien immobilier à plusieurs détenteurs de ce même revenu. Problème de santé mentale enfin, dont on peut supposer qu'il résulte notamment d'un défaut de résilience face aux épreuves que doivent affronter ces grands adolescents. L'ensemble de ces problèmes les amène à vivre des parcours de rue, naguère réservés aux adultes sans domicile fixe.

Quant aux enfants dans la migration, leur avenir reste fragile malgré plusieurs avancées considérables en la matière. Les mineurs étrangers non accompagnés qui ne sont pas demandeurs d'asile, ne bénéficient toujours pas d'une assistance suffisamment adaptée à leurs besoins. En conséquence de quoi, leur sécurité est loin d'être assurée. S'il est évident qu'il faut les convaincre de se stabiliser chez nous, au terme d'un voyage souvent long et périlleux, et surtout les décourager de tenter encore une traversée vers l'Angleterre, cela ne peut se faire que dans le cadre d'une relation de confiance, sans pression extérieure et sans menace d'abandon. De nombreux acteurs de terrain réclament de ce fait un accueil inconditionnel, des services médicaux et de santé mentale accessibles et gratuits et un travail de rue amplifié pour tenter d'accrocher ces jeunes migrants désaffiliés de tout et dont certains sont sous l'emprise de produits psychotropes. Cet accueil inconditionnel doit aussi être garanti pour les familles dites « roms ». Trop nombreuses sont celles qui sont contraintes de dormir en rue, quand elles ne sont pas ballotées entre une succession de prises en charge très provisoires qui mettent à mal la stabilité indispensable à l'éducation de leurs enfants.

La liste des situations défavorables aux enfants et à leurs droits reste longue et il est impossible d'être exhaustif. Qu'il me soit cependant permis d'évoquer encore le drame des enfants belges retenus en Syrie. Cette situation dure depuis de trop longs mois et nous n'avons de cesse de nous mobiliser pour tenter de convaincre les autorités de les rapatrier.

Récemment encore, le 10 septembre dernier, nous avons tenu en nos locaux une importante table ronde en compagnie d'une équipe universitaire de la VUB. Suite à cet événement, je me suis exprimé sur les réseaux sociaux. Au lendemain de cette rencontre, la presse a relayé abondamment les échanges qui s'étaient tenus la veille à propos des enfants belges détenus dans les camps du Nord-Est de la Syrie. Avec, à la clef, les commentaires fleuris des internautes. Certains me proposant bien gaillardement de les accueillir tous chez moi, d'autres me gratifiant de quelques noms d'oiseaux exotiques bien sentis. D'autres encore, et ceci est moins drôle, me proposant des soins capillaires radicaux gratuits ou menaçant mes proches.

Mais la critique la plus soutenue, exprimée parfois avec bonhomie, concerne toujours ce que d'aucuns estiment mon engagement excessif sur le sujet, du genre « t'as rien d'autre à faire avec notre pognon? Espèce de pignouf! »

Bien sûr la situation de ces enfants m'inquiète fortement. Encore plus après avoir été sur place et « avoir vécu », quelques heures seulement, cet insupportable chaos. Mais si cette question est médiatisée alors que d'autres restent dans l'ombre, elle ne nous détourne pas, mes collaborateurs-trices et moi-même, des autres atteintes aux droits des enfants (comme le prouve, si besoin, le présent rapport). La question des maltraitances, des violences dites éducatives, les difficultés scolaires, la pauvreté endémique, les séparations douloureuses, les difficultés liées aux handicaps, sont, parmi bien d'autres, des sujets que nous traitons quotidiennement, le plus souvent dans une indispensable confidentialité.

Mais que celles et ceux qui me reprochent de « perdre mon temps et de compromettre la sécurité du pays » sachent cependant que, depuis 11 ans que j'exerce mon métier de défenseur des enfants, je n'ai jamais été confronté à une telle situation. Plusieurs dizaines d'enfants belges vivent actuellement en danger de mort permanent depuis des mois. Au moins quatre d'entre eux sont morts depuis l'hiver dernier, sans que ces morts inutiles ne provoquent l'indignation qui accompagne pourtant d'autres faits divers bien plus bénins. Il y a là la marque d'un sentiment collectif étrange. Un mélange de peur, de haine, de mépris et de désir de vengeance qui s'abat sur des enfants que tout le monde sait innocents.

Sans délaisser la cause des autres enfants dont les droits sont quotidiennement bafoués, je ne cesserai pas de réclamer le retour de ces enfants que d'aucuns voudraient oublier. Quitte à me faire tondre! #bringthemback.

Je vous souhaite une excellente lecture.

Bernard De Vos

[Droit de suite]

Rapport pauvreté

Extraits des recommandations du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies

Le Comité réitère ses recommandations précédentes et demande instamment à l'État partie:

a) D'adopter une approche fondée sur les droits de l'enfant pour l'élaboration du budget de l'État en mettant en place un système de suivi de l'allocation et de l'emploi des ressources destinées aux enfants pour l'ensemble du budget. Ce système devrait également être utilisé pour réaliser des évaluations d'impact mettant en évidence la façon dont les investissements réalisés dans un secteur donné peuvent servir l'intérêt supérieur de l'enfant (...)

b) De veiller à ce que l'établissement du budget soit transparent et participatif grâce à un dialogue avec la population, notamment avec les enfants, et à ce que les autorités locales rendent dûment compte de leurs actions;

c) De définir des postes budgétaires pour tous les enfants, en prêtant une attention particulière aux enfants défavorisés ou vulnérables, et de veiller à ce que ces postes budgétaires soient protégés même en cas de crise économique (...) ou dans d'autres situations d'urgence.

Le Comité demeure préoccupé par le fait que les enfants vivant dans la pauvreté (...) continuent d'être victimes de discrimination, en particulier en matière d'accès aux soins de santé, à l'éducation, au logement et aux loisirs.

Le Comité demande instamment à l'État partie de redoubler d'efforts pour éliminer la pauvreté des enfants, et en particulier:

a) D'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie globale de lutte contre la pauvreté des enfants qui soit fondée sur les droits et accompagnée d'un ensemble d'indicateurs mesurables et assortis d'échéances et de l'axer particulièrement sur les enfants issus de familles défavorisées;

b) De veiller à ce que tous les enfants qui vivent sur son territoire jouissent du droit à un logement convenable (...)

d) De revoir le système de prestations sociales pour tous les enfants et toutes les familles défavorisées dans l'ensemble des régions et communautés, et de veiller à ce que ces prestations garantissent à leurs bénéficiaires un niveau de vie décent, tiennent compte des différentes situations familiales et permettent à tous les enfants de jouir sans discrimination des droits qu'ils tiennent de la Convention.

Le Comité constate avec une préoccupation que:

a) Les enfants issus de familles socialement et économiquement défavorisées et les enfants issus de l'immigration font face à des obstacles qui entravent leur accès à une éducation de qualité, comme les frais de scolarité et la discrimination de la part des autres élèves et des enseignants, ce qui se traduit par des résultats scolaires insuffisants, une surreprésentation dans les cursus techniques et professionnels, des abandons scolaires, des exclusions et la sortie du système scolaire sans diplôme (...)

Le Comité demande instamment à l'État partie:

a) De redoubler d'efforts pour lutter contre les inégalités et favoriser l'égalité des chances dans l'éducation tout en facilitant l'intégration des enfants défavorisés (...);

d) De supprimer les frais de scolarité dans toutes les régions de l'État partie (...).

Késako ?

Ce que nous vous proposons ici n'est ni une analyse quantifiée, ni un exposé exhaustif des réalités de la pauvreté des enfants, des jeunes et des familles en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce que nous vous soumettons, c'est une réflexion nourrie de nombreuses rencontres avec des témoins privilégiés, mères, pères, enfants, jeunes vivant en situation de précarité ou de pauvreté parfois extrême, appréhendée par le prisme de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. C'est donc un point de vue volontairement subjectif, nourri du témoignage et du vécu des premiers concernés : de ce qu'ils ont osé nous dire, de ce qu'ils ont voulu dénoncer, de ce qu'ils ont souhaité partager. Si le biais peut paraître critiquable, il nous a semblé légitime de l'assumer en constatant que les déclarations de nos témoins coïncidaient avec les analyses et les réalités exprimées par les professionnels de tous les secteurs rencontrés : aide à la jeunesse, pauvreté, aide sociale, emploi, logement,.... Tout en étant eux-mêmes consultés, ce sont ces professionnels qui nous ont aidés à rencontrer les familles, les enfants, et les jeunes. Durant deux heures, parfois le temps d'une matinée ou d'un après-midi, nous avons pu profiter du cadre de la confiance d'une association ou d'une institution pour libérer la parole sur leurs réalités.

Notre démarche trouve son origine dans la volonté de revenir aux constats relayés en 2009 dans le rapport publié par notre institution sur les « Incidences et conséquences de la pauvreté sur les enfants, les jeunes et leurs familles » et de les confronter, dix ans plus tard, aux réalités d'aujourd'hui à travers de nouveaux témoignages. Certains émanent de témoins déjà rencontrés à l'époque et que nous avons retrouvés pour la cause,

d'autres sont recueillis à de nouvelles sources. Nous voulions, en procédant de cette manière, permettre aux parents, aux enfants et aux jeunes qui avaient participé à cette large consultation de pouvoir à nouveau nous éclairer sur leur situation. Un « droit de suite » à la publication de 2009, en quelque sorte, où chacun pourrait partager sa propre analyse de sa situation singulière, en pointer les évolutions positives ou, au contraire, les échecs. Nous voulions aussi permettre à d'autres personnes de pouvoir y participer pour contribuer à ce nouveau focus sur l'état de la pauvreté infantile dans notre communauté.

Méthodo

Préalablement à nos premières démarches auprès des professionnels de terrain, nous avons consulté une série d'experts de la question de la pauvreté en Wallonie et à Bruxelles, afin de dégager quelques grandes tendances et différences entre 2009 et 2019.

Ensuite, nous avons pris une première fois la route vers cinq arrondissements judiciaires (Charleroi, Dinant, Mons, Marche, Namur) de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une première consultation de professionnels des secteurs représentés dans les anciens Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse ou dans les nouvelles moutures de concertation tels que les Conseils de concertation intra-sectoriels. Ces premières rencontres nous ont permis de mieux appréhender les enjeux territoriaux, de prendre le pouls de cette « pauvreté », un mot à la définition trop large pour en percevoir les nombreux effets néfastes. Une première immersion pour comparer les différentes régions entre elles, identifier les convergences et les différences. Nous avons constaté, grâce à la précision et à la liberté de parole des professionnels, grâce à leur vécu et à leur analyse expérientielle, que la pauvreté se propage à une vitesse alarmante au sein de la population de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Comme nous le craignions, la situation dans ces arrondissements est loin de s'être améliorée. Et surtout, les problèmes rencontrés semblent assez similaires, quelque soit le territoire dont on parle.

Dans un second temps, nous sommes revenus dans ces cinq régions en sillonnant davantage les villes et les villages, au gré des propositions de rencontres, organisées par les professionnels qui nous avaient accueillis précédemment. Grâce à eux, nous aurons pu nous entretenir avec pas moins de 100 personnes vivant dans une situation de pauvreté ou de précarité parfois très grave : pères ou mères, en couple ou isolés, parents proches (parfois grands-parents), enfants, adolescents, jeunes adultes, jeunes parents.

Ces rencontres se sont majoritairement déroulées dans les services ou les associations qu'ils fréquentent encore actuellement. Dans l'immense majorité des cas, le Délégué général s'est déplacé en personne avec un ou plusieurs membres de son équipe. Certaines de ces rencontres se sont déroulées en-dehors de la présence des professionnels afin de garantir un huis-clos parfois souhaitable pour assurer la liberté de parole des témoins du vécu. Dans certains cas, nous avons écouté les parents et les enfants ou les jeunes séparément. Dans toutes les configurations, nous avons garanti aux participants la confidentialité de leurs propos et leur anonymat.

Selon la logique d'un tour de table, nous avons laissé à chacun le libre choix de s'exprimer au rythme des questions thématiques que nous posions volontairement de manière ouverte, le plus souvent, tout en veillant à amener les participants à répondre sous l'angle de l'impact sur les droits de l'enfant. Ces mêmes questions ont été posées systématiquement dans chaque espace de parole.

Grâce à ces questions récurrentes, nous avons pu relever les similitudes et les particularités. Grâce à l'aspect ouvert de ces questions, nous avons pu entendre des explications de phénomènes sur lesquels nous n'avions pas posé de questions, relevés spontanément par les participants.

Nous n'aurons pas sillonné la Fédération Wallonie-Bruxelles de fond en comble mais nous avons veillé à prendre en considération, à partir de la littérature existante, les éléments susceptibles de pouvoir étayer et compléter notre propos.

Vous découvrirez au gré de la lecture des différentes parties de ce chapitre, des illustrations inspirées des exemples qui nous ont été donnés, des phrases mises en exergue extraites littéralement de nos échanges avec les professionnels et les témoins du vécu.

C'est donc grâce à eux et à la confiance qu'ils nous ont donnée que, pour les 30 ans de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, nous pouvons présenter ce chapitre dans notre rapport annuel d'activités et en garantir ainsi une certaine visibilité. Nous espérons que les choix que nous avons opérés, notre interprétation et notre analyse de leurs récits seront à la hauteur de la confiance qu'ils nous ont accordée. Nous leur exprimons ici, déjà, notre gratitude et nos remerciements sincères car, sans eux, ce travail n'aurait pas été possible.

Retour vers le futur

Les chiffres sont malheureusement connus: 1 enfant sur 4 vit sous le seuil de pauvreté en Wallonie, 4 enfants sur 10 à Bruxelles. Derrière ces statistiques qui ne suffisent plus, à elles seules, à exprimer l'ampleur pourtant dramatique du phénomène, se cache une pauvreté qui continue à creuser encore plus profondément le fossé entre les plus nantis et les plus fragiles, à broyer le quotidien de trop nombreux enfants dès leur naissance, parfois même dès leur conception, à pourrir les relations des familles avec les institutions et les administrations, même celles qui sont chargées de leur venir en aide, à entraver la scolarité des enfants, à forcer des parents à opérer des choix cornéliens entre des besoins pourtant fondamentaux, parfois vitaux.

Alors que des nouveaux plans de lutte contre la pauvreté sortent timidement du bois, à différents niveaux de pouvoir, et que d'autres tardent à être écrits, alors que les projecteurs médiatiques braquent annuellement leurs feux sur la nécessité d'agir pour éliminer cette pauvreté en faisant appel à la solidarité de l'opinion aux travers de programmes de « divertissement » grand public, les conditions de vie dans lesquelles vivent près de 420 000 enfants en Belgique n'ont jamais été aussi dramatiques. En réalité, on n'a jamais autant parlé de lutte contre la pauvreté alors que, paradoxalement, elle n'a jamais été aussi dévastatrice. La question de la prévention et des politiques de lutte contre la pauvreté se pose avec encore plus d'acuité aujourd'hui tant elle met chacun en échec: professionnels des différents secteurs concernés, responsables politiques, jeunes, enfants, parents, adultes.

Si le Délégué général aborde à nouveau la question de l'impact de la pauvreté sur les enfants et les jeunes, et ce, dix ans après son premier rapport sur ce sujet, c'est parce qu'il est inquiet. Et inquiet est un euphémisme, tant notre institution est régulièrement alertée par des professionnels des secteurs de l'aide générale et de l'aide spécialisée, de plus

en plus démunis face aux difficultés que les parents leur exposent. Tant il perçoit, lors de ses contacts avec des enfants ou à travers les saisines de son institution, le poids de plus en plus lourd qui pèse sur les épaules des familles forcées de développer des stratégies de survie de plus en plus complexes dans l'intérêt de leurs enfants.

Ces stratégies ne devraient pas leur être infligées car les causes de la pauvreté dont elles font l'expérience malheureuse sont exogènes : la contractualisation d'une aide sociale ultra-découpée ; une chasse à la fraude sociale qui rend tout demandeur d'aide suspect ; des octrois d'aide ponctuels et variables géographiquement ; des dispositifs d'aide stigmatisant ; des recompositions de ménage qui fragilisent en annulant certains avantages et statuts ; une solidarité qui pénalise ; des réformes institutionnelles qui bloquent l'accès à des soins pourtant essentiels ; un usage des nouvelles technologies qui exclut plus qu'il n'apporte d'aide ; des services supplétifs qui doivent tellement compenser qu'ils ne peuvent plus agir.

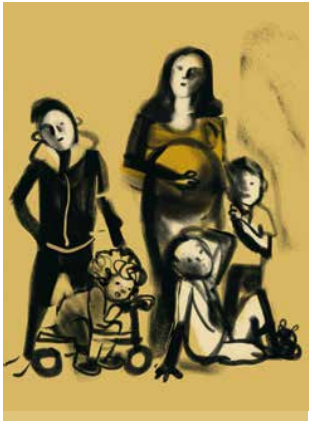

Dans ce contexte sociétal qui leur est extrêmement défavorable, et alors que les systèmes d'aide ont par ailleurs tendance à les infantiliser dans leur capacité à gérer leur quotidien, les familles se démènent en construisant des journées où s'entassent un nombre incalculable de démarches administratives. Elles doivent honorer des rendez-vous où arriver en retard peut coûter la moitié d'un temps déjà trop compté auprès de son enfant placé, tandis que des dettes se multiplient à cause des loyers impayés et des factures d'énergie qu'on a préféré oublier vu l'état des châssis qui ne seront jamais réparés.
Le constat est amer tant rien ne semble s'être amélioré en dix ans. Bien au contraire. D'anciens publics, considérés alors comme nouveaux, continuent de se précariser : travailleurs pauvres, familles monoparentales. Et de nouveaux publics apparaissent. Des jeunes au seuil de leur majorité dégringolent dans une spirale où la rue devient un refuge, faute d'aide adéquate. Des jeunes, de plus en plus jeunes, qui s'autonomisent et connaissent, malgré eux, leur premier pas de funambules sur le fil budgétaire d'une vie dans laquelle la plupart des plaisirs, même les plus petits, sont absents. Des jeunes filles sont enceintes de plus en plus jeunes et se précarisent en devenant mamans. De nouveaux besoins apparaissent tels que ceux en santé mentale, indirectement et directement liés aux désastreuses conditions d'existence dans lesquelles les parents évoluent. La dépression, la phobie sociale, l'isolement s'insinuent sournoisement à tout âge. L'orientation des enfants pauvres vers l'enseignement spécialisé n'est plus un tabou alors qu'on hésitait à en parler il y a dix ans. En filigrane, comme une seconde peau, on trouve partout le stigmate d'être « un pauvre », la honte de devoir le dire, l'isolement, l'(auto)exclusion et parfois, ou trop souvent, un fatalisme qui vient éroder une énergie déjà faible pour obtenir ce à quoi on a pourtant droit.

Le Délégué général n'est pas le seul à faire ce constat, de nombreux organismes et associations, plus régulièrement en contact avec les familles en situation de pauvreté ou de précarité, et de nombreux experts sonnent l'alerte depuis longtemps déjà. C'est délibérément que le Délégué général propose une lecture sous l'angle des conséquences directes et indirectes de la pauvreté des parents sur les enfants et les jeunes. Car, si ce sont bien les parents qui vivent en situation de pauvreté, et, par conséquent, qui devraient être la cible prioritaire de politiques susceptibles d'améliorer notamment leur situation socio-économique, il est convaincu qu'agir aussi là où ces mauvaises conditions touchent aux droits des enfants et des jeunes peut être de nature à améliorer sensiblement leur développement et leur bien-être.

Déterminer ces atteintes à hauteur d'enfant, prendre chaque article de la Convention et évaluer l'ampleur des dégâts en termes d'accès à l'éducation, aux soins de santé, à la culture, aux loisirs, aux sports, à une protection, … peut permettre de recommander des mesures concrètes susceptibles d'alléger la gestion des parents et le quotidien des enfants. Car, s'il y a bien une chose qui ne peut pas être enlevée à ces parents, c'est leur volonté tenace de protéger, vite et durablement, leurs enfants de leur pauvreté.

Remerciements

La rédaction de ce « Droit de suite » sur les réalités de la pauvreté des enfants, des jeunes et des familles en Fédération Wallonie-Bruxelles n'aurait pas été possible sans la disponibilité et la confiance des familles et des jeunes que nous avons rencontrés dans les arrondissements de Charleroi, Dinant, Mons, Marche, Namur. Nous n'aurions pas eu la chance de les rencontrer sans le soutien et l'énergie déployés par les professionnels de ces mêmes arrondissements. Nous les remercions sincèrement.

Si certains témoignages ne se retrouvent pas littéralement dans cette analyse, ce n'est pas par désintérêt mais pour des raisons de forme afin de faciliter la lecture de ce délivrable. Tous les témoignages que nous avons eu l'honneur de récolter ont tous, sans exception, inspiré notre réflexion.

Nous espérons que ce rapport sera à la hauteur de la richesse des témoignages qu'il nous a été offert d'entendre.

« La pauvreté, c'est surtout un manque de possibilité de faire des choses, ce n'est pas seulement un manque d'argent. » E – 18 ans

INDICATEURS DE PAUVRETÉ ET DE DÉPRIVATION DES ENFANTS

LES INDICATEURS MONÉTAIRES €€€

AU NIVEAU UE, TOUS LES MEMBRES DU MÉNAGE (ENFANTS ET ADULTES) SONT « PAUVRES », SI LE REVENU DU MÉNAGE EST INFÉRIEUR AU SEUIL DE PAUVRETÉ (60% DU REVENU MÉDIAN NATIONAL).

- LE SEUIL DE PAUVRETÉ DÉPEND DU NIVEAU DE REVENU DANS CHAQUE PAYS. IL S'AGIT D'UNE MESURE RELATIVE.
- TOUS LES MEMBRES DU MÉNAGE SONT TRAITÉS À ÉGALITÉ : MÉNAGE = BOÎTE NOIRE.

LES INDICATEURS SPÉCIFIQUES ✓✓✓

- L'UE A AUSSI AGRÉÉ DES INDICATEURS SPÉCIFIQUES DE DÉPRIVATION DES ENFANTS EN MARS 2018. CES INDICATEURS MESURENT LES DIFFICULTÉS QUOTIDIENNES DES ENFANTS, QUI PEUVENT ÊTRE DIFFÉRENTES DE CELLES DE LEURS PARENTS.
- ILS SONT BASÉS SUR 17 ITEMS CONSIDÉRÉS COMME NÉCESSAIRES POUR TOUT ENFANT VIVANT EN EUROPE.
- ILS MESURENT LES DIFFÉRENCES PLUS « ABSOLUES » ENTRE PAYS CAR LES ITEMS SONT LES MÊMES QUELQUE SOIT LE NIVEAU DE RICHESSE DU PAYS.

17 ITEMS DE DÉPRIVATION MATÉRIELLE

(* SI DÉSIRÉ)

AU MOINS UN ENFANT DU MÉNAGE N'A PAS :

1 QUELQUES VÊTEMENTS NEUFS *

2 DEUX PAIRES DE CHAUSSURES *

3 FRUITS ET LÉGUMES FRAIS CHAQUE JOUR *

4 VIANDE, POULET, POISSON (OU ÉQUIVALENT VÉGÉ) CHAQUE JOUR *

5 LIVRES ADAPTÉS À L'ÂGE *

6 ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS EXTÉRIEURS *

7 JEUX D'INTÉRIEUR *

8 ACTIVITÉS RÉGULIÈRES DE LOISIRS *

9 POSSIBILITÉ DE CÉLÉBRER DES FÊTES *

10 POSSIBILITÉ D'INVITER DES AMIS *

11 PARTICIPATION AUX VOYAGES SCOLAIRES *

12 1 SEMAINE DE VACANCES PAR AN *

LE LOGEMENT DU MÉNAGE EST :

13 MAL CHAUFFÉ

LE MÉNAGE/ LES ADULTES SONT DANS L'IMPOSSIBILITÉ DE :

14 REMPLACER DES MEUBLES USAGÉS *

15 POSSÉDER UNE VOITURE *

16 ÉVITER LES ARRIÉRÉS DE PAIEMENT

17 DISPOSER D'UNE CONNEXION INTERNET *

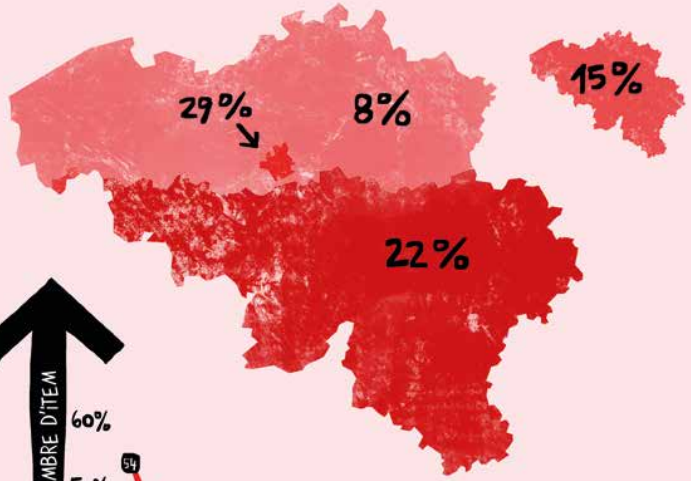

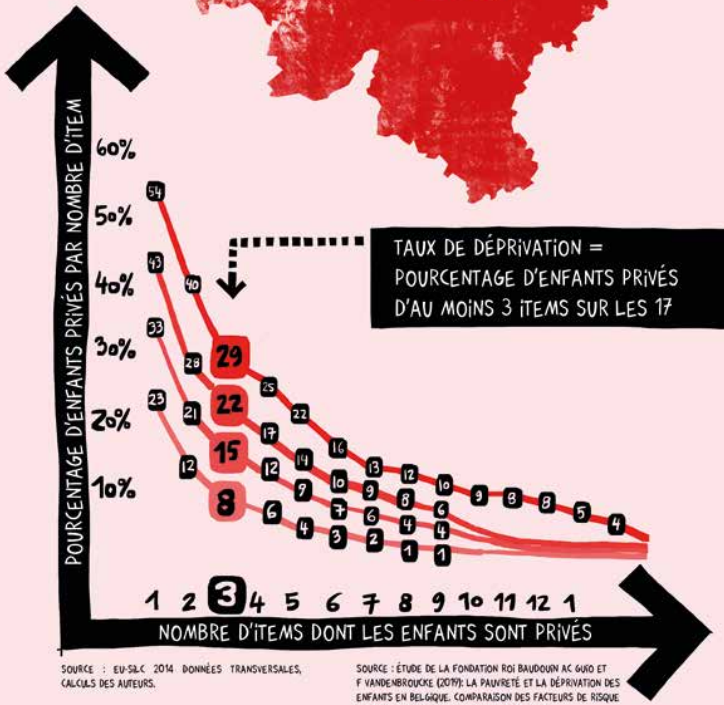

SOURCE : EU-SILC 2014 DONNÉES TRANSVERSALES, CALCULS DES AUTEURS.

SOURCE : ÉTUDE DE LA FONDATION ROI BAUDOUIN AC GUIO ET F VANDENBROUCKE (2019): LA PAUVRETÉ ET LA DÉPRIVATION DES ENFANTS EN BELGIQUE. COMPARAISON DES FACTEURS DE RISQUE DANS LES TROIS RÉGIONS ET LES PAYS VOISINS. DISPONIBLE GRATUITEMENT EN LIGNE : HTTPS://WWW.KBS-FRB.BE/FR/ACTIVITIES/PUBLICATIONS/2018/20181211NT

1.

Témoignages des bénéficiaires

Les enfants et les femmes d'abord !

Passer sa vie à compter

« S'il reste trois jours pour 25 euros, je dois tout calculer, dire non aux enfants. Faut attendre 3 jours. Cette société nous écrase quand même. Parce qu'on n'est pas riches. » S — maman de 4 enfants

La grande majorité des parents que nous avons rencontrés ont fait référence au fait qu'ils étaient en « médiation de dettes ». Certaines sont le résultat d'une procédure judiciaire (règlement collectif de dettes), tandis que d'autres sont encadrées par un service de médiation de dettes agréé ou par un avocat dans le cadre d'une médiation à l'amiable. En plus de leurs difficultés de paiement, les parents ont fait régulièrement le lien entre une situation d'endettement et un « accident de la vie », tel qu'une rupture, un divorce ou une séparation qui a mal tourné.

Au niveau de la Wallonie, s'il est difficile d'établir que le nombre de personnes en médiation de dettes non-judiciaire ou en règlement collectif de dettes est en augmentation, il est par contre clairement établi que les montants moyens des dettes hors crédit, n'ont, eux, pas cessé de croître : de 6 077,7 euros en 2008, on passe à un montant moyen de 11 149,2 euros en 2017, soit une hausse de 83,4% en 9 ans.

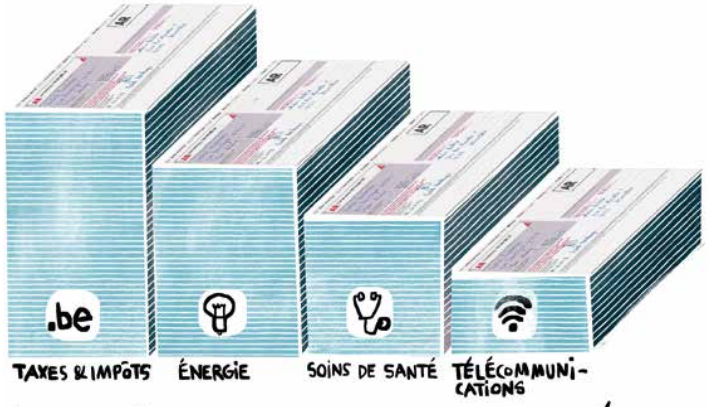

COMPARATIF DES **DETTES EN TERME DE FRÉQUENCE**

COMPARATIF DES **DETTES EN TERME DE MONTANTS**

Ces montants peuvent être mis directement en lien avec l'augmentation du coût de certains biens, comme l'énergie ou le logement – régulièrement cités par les témoins du vécu.

Tous les parents rencontrés nous ont affirmé qu'ils avaient des dettes hors crédit. Il s'agit de dettes qui ne sont pas liées à un crédit à la consommation ou à un crédit hypothécaire mais relatives à de simples factures impayées: gaz, électricité, téléphonie, loyers…

Le fait d' « être en médiation de dettes » hors de toute procédure judiciaire semble mal vécu par les parents et, ce, même si cette procédure leur laisse un peu plus d'autonomie en tant que débiteurs. Dès qu'ils rentrent dans ce type de processus, ils savent que toute dépense devra se négocier avec leur médiateur, quelles qu'en soient la nature et la nécessité. Et même si elle concerne leurs enfants.

« Je suis en médiation de dettes. C'est pas facile, on ne peut pas faire des sorties, des activités, faire plaisir aux enfants. Il faut faire attention à la fin du mois, à tout, à la nourriture. Allez dans des magasins pas trop chers et voir où c'est le moins cher, pareil pour le lait bébé. On a envie mais on ne fait pas toujours ce qu'on veut. Je suis en médiation à cause des soins de santé, mes enfants ont eu des problèmes à la naissance, ça coûte cher: je viens de recevoir une facture de 700 euros d'ambulance. » E – maman de 2 enfants

Beaucoup d'entre eux disent que ces plans de remboursement les mettent réellement en difficultés au quotidien. Car ils cadenassent encore davantage leurs possibilités de subvenir aux besoins du ménage, en particulier par rapport à leurs enfants. En outre, dans toutes les situations ou presque, les allocations familiales sont elles-mêmes intégrées dans le budget. Ainsi, les frais de nourriture, les frais d'habillement, les frais scolaires, les soins de santé sont autant de dépenses qui trouvent difficilement leur place dans un budget familial sous médiation. Ces plans de remboursement, s'ils sont nécessaires, impactent durement le portefeuille familial et les relations des parents avec les institutions.

« Les avocats-médiateurs ne nous empêchent pas de faire des achats. Non, le truc c'est qu'on ne peut plus contracter de dettes, même de 1 euro! Mais c'est impossible, prenez la rentrée scolaire: 500 euros car mon fils est en CFA cuisine, j'en ai pour 200 euros rien qu'en tenue, sans compter les frais scolaires à 300 euros, il n'y a pas d'aide! » I — maman de 6 enfants

« Quand on est en médiation de dettes, on est censé ne pas faire de dettes, mais quand on regarde le salaire en lui-même (sur 1300 euros: loyer 700, 300 gaz, 120 eau, TV, courses 200 par semaine!), c'est fini. » I — maman de 6 enfants

« Ça a évolué un petit peu: j'ai moins de dettes, je peux leur offrir un peu plus de choses, des vêtements, manger autre chose que tout le temps des pâtes. » S — maman de 4 enfants

Certains d'entre eux (peu), ont décidé de ne pas accepter la médiation de dettes, ne pouvant pas supporter la perspective de possibles nouvelles privations et l'intensité d'une intrusion dans leur vie privée qui risquait de diminuer encore leur autonomie.

« Moi, l'expérience que j'ai, c'est qu'à un moment je ne m'en sortais pas du tout au niveau financier. Donc, j'ai été au CPAS pour démarrer une gestion et elle m'a regardée, elle m'a fait mes comptes et elle m'a dit: « mais…Madame, je vais devoir vous mettre en médiation de dettes et vous allez devoir revendre votre voiture ». Je suis partie, je me suis dit: Je préfère galérer et garder ma voiture si c'est pour encore me priver! Je vais le faire toute seule! Je vais pas encore m'étrangler davantage. Je me suis enfuie, parce que ça me faisait peur. Je ne voulais pas qu'on touche à ma voiture, à mon autonomie. On est à la campagne. Ok, j'ai le train mais les courses en sacs à dos pour une famille nombreuse, j'ai donné! » G — maman de 5 enfants

« Le fait est qu'il faut mettre sa fierté de côté en frais de gestion mais de l'autre côté, on ne se tracasse plus car j'ai une médiatrice qui gère pour moi et donc, c'est plus facile. Il faut aussi voir le revers de la médaille. Moi ce qui compte c'est ma gamine, la protéger. Mais si je n'ai plus de voitures, je fais quoi, moi ? » M — papa seul, 1 enfant

« On n'a plus ces menaces des huissiers qui arrivent. Mais c'est un stress, car je suis obligée de fournir des preuves de recherche d'emploi, ça c'est normal, mais je dois me réinscrire en ALE mais je n'avais pas envie. Je suis obligée de redemander une augmentation de la pension alimentaire alors que je n'avais pas envie de remuer tout ça. Je suis contrainte à certaines démarches qu'il faut que je fasse.

C'est une médiatrice du CPAS. Elle intègre les montants des allocations familiales, je crois. » J — maman seule, 2 enfants

Enfin, ce qui a aussi été évoqué, c'est la différence de traitement dont on peut faire l'objet de la part du médiateur selon qu'il soit d'un CPAS ou d'un service agréé. D'autres rapportent aussi qu'un médiateur n'est pas l'autre. Si certains d'entre eux peuvent faire preuve de souplesse en acceptant par exemple une augmentation du budget pour des dépenses exceptionnelles telles que celles relatives à un anniversaire ou aux fêtes de Saint-Nicolas ou de Noël, d'après les témoignages, la majorité d'entre eux sont extrêmement stricts et ne permettent aucun écart par rapport à la ligne budgétaire imposée.

Pour alléger la pression financière sur le budget familial, certains parents essaient d'agir là où c'est encore possible, en se tournant vers des systèmes de solidarité comme les colis alimentaires, par exemple. S'il faut pouvoir passer outre la crainte d'être jugé, il faut aussi accepter le peu de diversité des aliments qui y sont proposés. Une autre manière d'agir est de produire un maximum de choses par soi–même: collation, produits de nettoyage,...

« Souvent, mes enfants demandent: « Qu'est qu'on soupe ? » Je dis: « Des pâtes, avec de la farine et des haricots ! » Il faut bien en rire, non ?! » J & S — parents de 7 enfants

« On réfléchit pour faire les courses !!! On est à plus de 1200 euros par mois mais on est 8 ! Il n'y a jamais aucun produit de marque. Maintenant, on essaie de faire un maximum nos produits nous-mêmes, ça marche: tant pour les produits corporels et produits nettoyants. En plus, tu sais ce que tu mets dans les produits pour tes enfants. Le savon-vaisselle, c'est plus difficile, je ne m'y fais pas. On va aussi dans les épiceries en vrac. » I — maman de 6 enfants

« Un steak, je ne sais même pas si on en mange une fois par mois! Sinon, ce ne serait que du haché tous les jours, on ne va pas se voiler la face. » R — maman seule, 4 enfants

Ceux qui ont pu développer leur propre réseau de soutien en s'appuyant notamment sur des associations parviennent à dégager, au gré des propositions qui leur sont faites, un espace où ils pourront permettre à leurs enfants des choses qu'ils ne pourraient pas leur offrir autrement:

cadeaux aux fêtes de fin d'année, activités extérieures, excursions…

« Moi aussi, je suis en médiation de dettes. Soit vous vous occupez de vos enfants, soit vous payez vos factures d'hôpital. C'est manger ou faire profiter à nos enfants des activités. Moi, mes enfants, c'est ma vie et quand je vois que je dois choisir, je préfère ne pas payer les factures. » I — 6 enfants

En revanche, il est un poste sur lequel ils n'ont aucun réel pouvoir de décision ou d'action: celui du logement. Or, les dettes qui tiennent la deuxième place dans les médiations de dettes à l'amiable concernent justement les frais énergétiques: gaz, électricité, mazout. Non seulement, les familles ont peiné pour trouver un logement, qui n'est d'ailleurs pas toujours adapté à la taille de la famille, mais en plus, il s'agit souvent d'un logement de piètre qualité, parfois même insalubre: problème d'isolation des châssis, humidité et moisissures,… S'ils souhaitent trouver un autre logement décent, c'est le parcours du combattant: loyers trop chers, difficulté de trouver des logements adaptés à la configuration familiale, quatre lettres « C-P-A-S » qui font fuir les propriétaires déjà méfiants à l'égard des familles nombreuses, différences d'approches dans les Agences

immobilières sociales (AIS)…

« C'est pas facile de trouver un logement : des propriétaires me refusent car je suis au CPAS, on me refuse car j'ai 5 enfants. J'ai 3 garçons et deux filles. Je dois faire quoi ? Mettre les enfants à la rue pour pouvoir avoir une maison ? Il me faut minimum 3 chambres. C'est 600-650 euros, il n'y a rien en-dessous. » B — maman de 5 enfants

« Je dirais aussi des problèmes de logement depuis que je suis seule avec mes enfants. C'est tout le temps des logements où il y a des difficultés, des dangers. Elever ses enfants dans ces conditions-là, ce n'est pas évident. Mon ancien logement, tous les châssis étaient moisis : une fenêtre est tombée et l'installation au gaz n'était plus conforme depuis une quinzaine d'années. C'est des soucis comme ça. Quand on cherche un logement, étant au chômage et en famille monoparentale, les propriétaires ne sont pas très chauds. » J — maman solo avec 2 enfants

« Je n'ai pas pu avoir un logement social car il me faut minimum 4 chambres ! J'ai trop d'enfants, on me dit ! Mes gamins doivent avoir une chambre chacun et moi, une aussi. » R — maman seule, 4 enfants

Sans surprise, la pauvreté monétaire des familles constitue un réel maillon de cette spirale de pauvreté dans laquelle ils sont enfermés. Les publics les plus vulnérables sont les familles nombreuses, les femmes, les familles monoparentales et les jeunes. S'ils ont contracté des dettes au départ, c'est bien pour des frais liés aux biens de première nécessité : se loger, se nourrir, se chauffer, se laver, se vêtir. Ils doivent également faire de nombreux sacrifices pour que leurs enfants puissent, en plus de cela, se socialiser, être éduqués et protégés.

« Honnêtement, nous en tant qu'adultes, même moi enceinte, je saute deux jours de repas pour faire manger mes enfants et en plus, j'ai accès au colis. Ça a été très dur d'aller au colis la première fois : on en prend un coup, c'est comme si on se rabaissait, car nous en tant que parents, c'est comme si on n'était pas de bons parents, puisqu'on ne sait pas subvenir aux besoins de nos enfants. » S — maman seule, 4 enfants

« S'il y a un truc qui se coupe dans notre organisation, on est foutus ! Le problème c'est que c'est pas nous qu'on est privés, ce sont nos enfants !! On se demande toujours qui toque à la porte ? Un huissier ? Moi, je suis malade à cause de ça : le stress, parce que je suis nerveuse. » I — maman de 6 enfants

Au vu de la conjoncture actuelle, il semble évident que la situation des familles d'un point de vue de leurs capacités financières n'est pas en voie de s'améliorer rapidement. Des indicateurs existent pour évaluer la pauvreté des familles et ils peuvent constituer une analyse facilement transposable en améliorations concrètes. Nous pensons notamment à l'indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux (ISADF), élaboré par l'IWEPS, qui évalue la qualité des communes selon la satisfaction de sept droits considérés comme fondamentaux, à savoir le droit à un revenu digne, le droit à une alimentation saine, le droit à la santé,

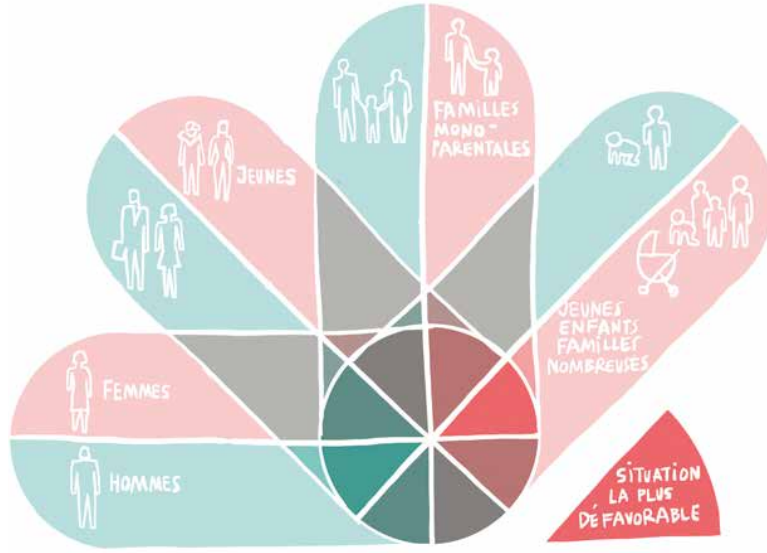

le droit à l'enseignement, le droit au logement, le droit à un environnement sain, le droit à la mobilité et le droit au travail.

Le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, qui comprend l'ensemble des personnes qui sont en risque de pauvreté, qui sont en situation de privation matérielle sévère et/ou vivent dans un ménage à très faible intensité de travail est aussi un bon indicateur. Cette notion de privation matérielle sévère permet d'évaluer ce qui manque aux familles qui ne peuvent se permettre quatre des biens et services suivants : payer le loyer, l'emprunt hypothécaire et les factures courantes ; chauffer correctement son logement ; faire face à des dépenses inattendues ; manger des protéines tous les deux jours ; partir une semaine en vacances une fois par an ; posséder une télévision ; posséder un lave-linge ; posséder une voiture et posséder un téléphone.

Nous ne pouvons que constater que toutes les familles que nous avons rencontrées sont loin d'accéder à ces droits et ces biens et services. Mais surtout, ce que nous constatons, comme il y a dix ans, c'est que ce sont les enfants qui encaissent toujours cette pauvreté au quotidien. Et ce, malgré les nombreux efforts des parents soucieux de les élever « le plus normalement possible ».

Très chère école gratuite…

« Malgré que ce n'est pas dans mes moyens, je préfère me priver pour que ma fille ait une bonne éducation. » S — maman seule, 4 enfants

Toutes et tous sont unanimes: ce qui coûte le plus cher dans le budget quotidien des familles que nous avons rencontrées, ce sont les frais scolaires. Les frais de procure, de garderie, de « chaises » (parfois appelés « taxe tartine »), d'activités extra-scolaires, de voyages scolaires, de photos sont innombrables… La demande d'« une école réellement gratuite » rassemblait déjà l'unanimité des familles et des jeunes rencontrés en 2009. Elle est plus que jamais urgente, dix ans plus tard. Tant ces frais scolaires, que la majeure partie des familles vivant en situation de pauvreté ne peuvent honorer dans leur totalité, impactent trop durement l'apprentissage de leurs enfants et leur vie sociale au sein de l'établissement scolaire.
S'ils ont plusieurs enfants, les parents doivent jongler avec tous ces frais qu'il faut souvent régler le plus rapidement possible sous peine de ne pas avoir « sa place », « son inscription », son matériel (manuels scolaires, …). Le solde doit toujours être payé « à un mauvais moment », c'est-à-dire à la moitié du mois. Mais pour beaucoup d'entre eux, « la moitié du mois, c'est déjà la fin

du mois ». Le mois de septembre a été décrit à plusieurs reprises comme étant le pire mois de l'année.

Le montant de ces frais varie d'une école à l'autre, du réseau libre au réseau officiel, de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire. Pour un même type d'enseignement, la scolarité d'un enfant d'une même fratrie ne coûtera pas la même chose, ni au même moment, s'ils sont dans des écoles différentes. Pour certaines familles, c'est un véritable jeu d'équilibriste.

« Boum: la facture », on ne te demande pas si tu veux bien ou pas payer l'activité, il y a un décompte à chaque bulletin par facture. Mais maintenant, ça va mieux. On s'organise. La première fois, c'était plus compliqué: ça s'est retrouvé chez les huissiers. Du coup, je suis en médiation à l'amiable (avec le CPAS). Donc, c'est peut-être mieux passé. On a pris chaque facture d'école, et on a fait une proposition de paiement par mois par enfant et l'école a accepté. C'est des grosses sommes mais on a fait aussi le choix d'avoir une grosse famille, donc on assume. Pour le plus petit, en 6ème primaire, on ne paie pas sauf la piscine. Mais c'est 4 euros par mois, donc ça va.» I — maman de 6 enfants

Face à ces coûts, certains parents tentent de limiter la pression budgétaire pour éviter le goulot financier mais surtout pour que leurs enfants « puissent avoir une scolarité comme les autres », en allant voir la direction de l'établissement pour trouver un arrangement: demande d'une réduction de leur participation financière, d'un paiement en plusieurs tranches, voire même la proposition de paiements mensuels un an à l'avance. Certains y trouvent une solution, quelque peu « chanceux » d'avoir en face d'eux un interlocuteur clément et compréhensif. D'autres, par contre, se retrouvent confrontés à une direction intransigeante, qui, invoquant le seul point de vue gestionnaire, n'octroie aucune facilité.

« Une de mes filles est dans une école où on peut payer en plusieurs fois. C'est bien, toutes les écoles ne sont pas comme ça. Je trouve qu'il ne demande pas trop de frais. Ils sont ouverts pour discuter pour le paiement. Par contre, là où il y a ma grande, c'est un peu différent. Le contact se fait surtout avec les éducateurs, la direction, … Comme j'ai pas beaucoup d'argent, c'est un peu comme si j'étais une merde. » S — maman de 4 enfants

Concrètement, ces frais scolaires impayés impactent l'apprentissage des enfants: interdiction de disposer de manuels scolaires pour l'année qui commence si la facture relative à ceux de l'année précédente n'est pas honorée ou tant que le SAJ n'a pas payé la facture ou tant que le médiateur de dettes n'a pas délivré la somme.

« Ce qui est embêtant, c'est qu'il n'y a qu'une date pour la procure. Et c'est souvent à la fin du mois. La procure est à 315 euros pour la grande: à payer en cash, on doit commander sur leur site à partir de telle date, fin août on doit aller les chercher, et payer direct. Si tu

as des dettes de l'année dernière, tu ne peux pas avoir les livres tant que tu n'as pas tout payé. Si l'enfant n'a pas ses livres depuis le début de l'année, il est cassé direct.» G — maman de 5 enfants

Aux côtés de ces frais scolaires classiques s'additionnent des exigences particulières liées à chaque professeur: classeurs type, accès internet, fardes spécifiques, …

«Je n'ai pas eu le choix de prendre internet: info de l'école, les enfants doivent faire des recherches. J'ai dû aussi acheter une imprimante car ils doivent imprimer des devoirs. Il faut aussi acheter les cartouches.Parfois, je vais au FOREM pour les impressions. Mais c'est limité.» S – maman de 6 enfants

En termes de matériel spécifique, c'est surtout dans les filières techniques et professionnelles qui concentrent pourtant un beaucoup plus grand nombre de jeunes issus de familles précarisées que les coûts peuvent être très importants, dès la rentrée.

«Ma fille est en professionnel bureautique, elle a besoin d'un ordinateur à la maison mais c'est impossible!» S — maman de 6 enfants

«En hôtellerie, rien que la tenue, c'est 200 euros minimum sans les toques et les couteaux, 25 euros le gros, et 15, les petits. Il y en a beaucoup qui arrêtent l'école à cause de ça, et qui font des bêtes boulots.» E — 17 ans

«Parfois je vois certains qui changent d'option, ils font d'abord hôtellerie, puis coiffure… là, je me dis, «les parents, ils vont douiller!» Les parents n'ont pas forcément les moyens de payer et ils doivent se démerder comme ils peuvent.» A — 17 ans

«Moi, je suis en cuisine, en techniques sociales, et la nourriture, on doit la payer nous-mêmes et ce n'est pas n'importe quoi qu'on fait, c'est des trucs assez chers, on doit acheter nous-mêmes et à la fin du mois, ça fait beaucoup.» J — 16 ans

L'octroi de bourses d'études pour couvrir une partie des frais de l'enseignement secondaire peut être en partie une solution pour les parents. Et même si, dans l'état actuel des données dont nous disposons, il semble bien que la plupart des parents fasse la demande de cette allocation, ce qui reste problématique c'est, d'une part, les démarches qui sont à réaliser au préalable pour l'obtenir et, d'autre part et surtout, l'écart entre l'avance que les parents doivent faire et le remboursement de ces frais, que ce soit en termes de montants ou de temps de remboursement.

«Les bourses d'études ne correspondent pas du tout à ce qu'on doit payer pour l'école. Et elles arrivent en mars - avril! Donc il faut avancer. Il faut rentrer les docs pour fin octobre. L'année dernière, je ne savais pas faire les démarches car je n'avais pas de lecteur d'identité. Cette année, j'ai été au FOREM, j'ai pu aller sur un ordinateur. Car eux, ils ont le programme exprès. Moi, je dis que je la gagne ma bourse d'études, il me faut trois jours de démarches administratives!» G — maman de 5 enfants

«Il faudrait que les bourses soient automatiques.» S — maman seule, 4 enfants

Si ces frais impactent durement l'apprentissage des enfants, ils détériorent également et beaucoup plus insidieusement, l'intégration de ces enfants au sein de la classe et au sein de l'école. Réellement exclus, comme dans le cadre d'un voyage scolaire auquel ils ne pourront prendre part faute de moyens financiers pour en payer le coût, cette exclusion de fait s'accompagne quasi systématiquement d'un rejet de la part des autres élèves, du jugement du fait de ne pas «être comme tout le monde» et de ne pas avoir vécu ce que les autres ont vécu. Les relations avec les autres élèves s'en trouvent inévitablement abîmées.

«Ça nous fait mal, un peu pitié, il est là avec sa valise et il attend, il ne part pas. Ses parents n'avaient pas assez, pas tout payé. Il reste là devant le bus et il nous voit partir et il est à l'étude de toute la journée!» J — 17 ans

«En plus, ils sont obligés d'aller à l'école s'ils ne font pas le voyage scolaire! Et entre eux, ils sont méchants, ils disent «t'as vu c'est un pauvre!»» S — maman de 7 enfants

«C'est même encore plus clivant pour un enfant qui arriverait à payer le voyage cher, de toute façon, il ne serait pas à sa place, pas accepté.» N — 22 ans, papa d'un enfant

Pire, ces frais accentuent un rejet qui existe déjà, tenace: le couperet de la conformité tombe, concrétisé par le fait de porter des «marques» ou pas, d'être habillé avec des vêtements un peu abîmés, de porter des vêtements de seconde main ou ceux des frères et sœurs qui ont grandi.

«En fait, partout où on va, on est obligé d'être des clones. Pareil dans la rue. Or, c'est juste un habit! Et juste à cause de ça et de la façon de parler, on est critiqué.» O — 15 ans

«On est critiqué pour les deux: il est pas comme les autres et il est pauvre.» G — 15 ans

«Je pense qu'à un moment donné, il s'est senti visé comme enfant pauvre, de manière insidieuse: par l'apparence, par les vêtements. C'était un ressenti mais je me disais c'est moi qui devient parano. En en parlant avec d'autres parents, on me disait cette école est très élitiste. Même si il était tête en l'air, il faisait de bons résultats. Il a fait un peu l'école de devoirs. Vous pensez que leur décrochage est en lien avec ça? Oui, car ça reste un mystère complet sur ce qui s'est passé. C'est venu petit à petit, je le réveillais, le matin il pleurait, je l'installais dans la voiture, il ne voulait pas sortir de la voiture.» J — maman solo de 2 enfants

Dans la cour de récréation, cette ségrégation est cruellement visible: enfants qui s'isolent, détermination de places sociales dans la cour qui symboliserait une situation socio-économique différente.

«Dans la cour, ça se marque: ceux du banc, c'est les plus populaires. Ceux dans la pelouse, c'est ceux qui s'isolent plus, qui lisent.» N — 22 ans, papa d'un enfant

Des témoignages glaçants font état du fait que, parfois, ce rejet n'est pas de la seule exclusivité des élèves, qu'il peut également venir de la part de professeurs qui, par maladresse ou bienveillance maladroite, prononcent des phrases qui blessent. Parfois des problèmes d'interprétation provoquent un jugement, voire un signalement auprès du SAJ. En réalité, l'enfant développe une telle peur d'être jugé qu'il tente de s'adapter en choisissant une stratégie pas toujours appropriée.

« Moi oui, cette année, je suis en classe et je m'installe comme d'habitude et le prof me donne le papier en disant : « faut payer ça, ça, ça », devant tout le monde. Des fois, c'est un éduc qui donne le papier au prof. Parfois, on est mis sur le côté par des amis. On ne nous voit plus de la même façon. C'est souvent les amis qui font des commentaires. » L - 15 ans

« Moi, l'école : on m'a dit les enfants n'ont pas à manger, alors ils ont appelé le SAJ mais en fait, ils jetaient leurs tartines ! Parce que ma fille n'avait que des tartines et une gaufre, on a commencé à la critiquer, donc ma fille elle a commencé à jeter ses tartines à la poubelle. Et c'est au bout d'une semaine, qu'on est venu me dire qu'elle n'avait rien dans sa boite. Alors qu'il y a le grand dans la même école qui, lui, avait ses tartines. Ils auraient pu le voir. À ce rythme-là, j'en mets une en slip et l'autre en chaussette ?! Faut réfléchir ! Qu'ils appellent le SAJ, je n'ai rien à cacher ! Après ils viennent me demander de rembourser les gaufres ! J'ai refusé, ils sont à 5 minutes de chez moi et ils ont attendu une semaine pour me prévenir ! Et tout ça parce qu'elle se faisait harceler et aussi par le professeur qui lui disait : « elle, elle a des Kinder Bueno et toi, des gaufres, pourquoi ? » Mais moi les gaufres, je les fais moi-même ! » S — maman de 7 enfants

Ce rejet peut se transformer en véritable harcèlement, avec son lot de cruautés, qui continue bien au-delà des murs de l'école.

« Ça commence par les marques, puis les harceleurs, ils cherchent autre chose : sur toi, ta vie, t'es en centre… Puis ça va sur les réseaux sociaux. En 6ème, je n'avais pas de téléphone et j'ai su par mes amis qu'on parlait de moi en mal. Si t'es pas sur les réseaux, on peut rigoler de nous sans comprendre pourquoi. » G — 15 ans

Aux côtés des frais relatifs à la vie scolaire en tant que telle, s'additionnent des frais liés à tout ce qui est « à côté » de l'école : frais de garderie le matin, le soir et lors des journées pédagogiques, frais d'accès à l'étude, frais d'accès à la cantine pour la demi-heure octroyée à chaque élève pour manger ses tartines. Pour certaines familles, ces frais constituent « un luxe » qu'il vaut mieux ne pas se permettre, alors, si c'est possible, on garde les enfants chez soi, on les fait revenir à la maison sur le temps de midi.

« Les garderies, là, ça devient… du luxe. J'ai mon mari qui me dit « tu vas le chercher ! ». C'est très cher et des fois, t'as les journées pédagogiques, là, tu ne sais pas quoi faire, c'est 10 euros la journée, donc tu les gardes à la maison, c'est trop cher. » R — maman de 2 enfants

« L'année passée, j'ai carrément été obligée de reprendre mes enfants sur le temps de midi, car je suis obligée de payer 1,80 € par enfant par jour (droit de chaise) et c'est trop cher ! Juste pour manger une tartine ! Du coup, je ne peux même pas me dire que je vais trouver un petit boulot ! Et la garderie, 1 euros pour 30 minutes ! » S — maman de 7 enfants

Le pire reste les frais liés aux voyages et sorties scolaires. Plusieurs pratiques coexistent. Aucune ne semble être respectueuse des enfants en situation de pauvreté car aucune ne garantit la participation de tous les enfants d'une classe, d'une école. C'est aussi, parfois, le règne de la « fausse bonne idée » qui accentue, sans le vouloir, l'exclusion de certains élèves.

« Ils avaient le choix entre 4 voyages (à des prix différents). Ma fille voulait aller à Poitiers, on a reçu l'acompte de 140 euros pour réserver la place, il fallait payer dans les trois jours. Pour finir, je n'ai pas pu l'inscrire, car j'ai pas pu payer à temps l'acompte. Donc elle va à la côte d'Opale. C'est au plus rapide qui s'inscrit, qui choisit. Donc, ça crée la pression aux enfants. » S — maman de 4 enfants

« Oui les activités extra-scolaires, si on n'a pas les moyens, c'est dégueulasse parce que l'enfant, il est rejeté pour des raisons économiques, c'est scandaleux ! » V — maman de 2 enfants

Au-delà du type de voyage, du type de sortie scolaire ou du coût de l'activité, ce sont aussi parfois les modalités pour le paiement qui rendent impossible la participation de certains élèves. L'enveloppe contenant la participation en argent liquide et qu'il faut donner devant toute la classe existe encore. Dix ans après notre premier rapport, alors que cette pratique avait été très clairement critiquée et dénoncée, que ses effets sur les enfants avaient été très précisément expliqués, elle est toujours en vogue dans certains établissements. Et au-delà de la honte qui peut apparaître suite au fait de ne pas venir avec cette enveloppe, c'est parfois l'interprétation qui en est faite qui blesse durement

« Dans mon école, on donne les sous aux profs devant tout le monde et ils signent un reçu. Parfois le prof, il engueule l'élève devant toute la classe car il n'a pas amené l'argent. Il pense qu'on les garde. » O — 15 ans

D'autres pressions, plus invisibles, s'ajoutent, davantage liées à la vie sociale entre élèves, comme les fêtes d'anniversaire au sein des classes, les photos de classe…

« Aux anniversaires, elles n'ont pas forcément un cadeau ni un gâteau. On ne fait pas de fêtes et le fêter à l'école, c'est compliqué. Un jour, j'ai dit qu'elle était malade ce jour-là car je n'avais pas les moyens de payer la fête d'anniversaire en classe. » S — maman de 4 enfants

« Des fois, on se sent obligé. Pourquoi payer pour avoir ces photos ? C'est encore 14 euros. Je les ai achetées car c'est important. Ici aussi, il proposait des porte-clefs. Et c'est dur de dire non. Dans la cour de récré, ça va vite si tu n'as pas acheté les photos : t'as pas de sous, t'es qu'un pauvre. » M — maman de 3 enfants

Et puis, il y a encore et toujours ces fameux parasites, petits par la taille mais grands par leur capacité de nuisance sur les relations entre les familles et l'école : les poux ! Les établissements scolaires, entre maladresse et volonté d'agir, continuent à traiter cette question avec des pratiques souvent inacceptables. Au-delà du jugement, c'est l'exclusion réelle de l'élève qui est trop souvent pratiquée.

« Les poux ? On crie en plein milieu de la cour de l'école : votre fille a des poux ! » I — maman de 6 enfants

« Ma petite fille, on lui a dit : tu ne peux pas venir à l'école tant que tes lentes ne sont pas

toutes parties ! Deux jours après, il y avait le chant de Noël et la petite regardait sa classe de loin et elle ne pouvait pas chanter avec eux ! » J — Grand-mère de 2 petits-enfants

« Pour les faire revenir, on doit fournir une attestation du PMS, du médecin. Et s'ils trouvent que ce n'est pas fait correctement, on les exclut. Et après, on reçoit une lettre à la fin de l'année qui dit que votre enfant n'a pas suffisamment fréquenté l'école ! » N & G — Parents de 9 enfants

Dix ans plus tard, alors que notre institution avait découvert l'ampleur inattendue de ce problème et que notre rapport était extrêmement explicite sur ce sujet et sur les mesures à adopter d'urgence, il est effarant de constater que, malgré son interdiction, l'exigence d'une attestation d'un médecin pour le retour en classe de l'élève est toujours d'actualité dans certains établissements scolaires.

« Moi, j'ai un arrangement : tous les trois mois, elle peut passer un examen capillaire mais même comme ça, on la met de côté. J'ai trouvé des systèmes peu couteux et très efficaces ! De l'huile pour bébé, une nuit complète puis tout part. » S — maman de 7 enfants

« T'arrives à l'école et tu te fais juger : t'as des chaussures à trous, t'as des poux mais comme tu n'as pas d'argent, tu ne sais pas te traiter. Au repas, j'ai rien car mes parents n'ont pas d'argent et directement c'est le jugement. Mes parents m'envoyaient au magasin à 8 ans et ils me demandaient de dire qu'on allait payer plus tard avec une dizaine de personnes derrière soi. Ça marque car j'ai toujours vécu ça. » C — 19 ans

Nous ne pouvons clore ce chapitre sur les conséquences dramatiques des frais scolaires sur le parcours des enfants à l'école sans aborder la question de la sur-orientation de certains d'entre eux vers l'enseignement spécialisé. Ce que le Délégué général décrie depuis déjà de nombreuses années est malheureusement toujours d'actualité. Alors que les questions posées aux familles consultées n'ont jamais abordé cette question, la référence à l'enseignement spécialisé a systématiquement été exprimée, tant par les témoins du vécu que par les professionnels de terrain. Pire, il y a dix ans, cette orientation était remise en question par les familles elles-mêmes. Aujourd'hui, elle n'est même plus questionnée.

« Une de mes petites filles, elle s'est créé un monde où elle a un cheval, un jardin, une maison et elle raconte ça à tout le monde. Parfois, il faut la ramener à la réalité. Elle a deux ans de retard d'apprentissage. On attend une place dans une école spécialisée. » S — maman seule, 4 enfants

« Mon grand, lui, a des troubles de dyslexie orthographique, des troubles de l'attention et de l'hyperactivité. Il avait été orienté pendant un temps vers l'enseignement spécialisé. J'ai tout fait (logopédie, …). Il a ensuite été redirigé en enseignement normal mais il a raté donc il a été à nouveau orienté en spécialisé. Il a été remis en première différenciée, il a eu son CEB et cette année, ça a été la catastrophe. J'avais demandé qu'il ait l'intégration mais la demande avait été faite trop tard (problème avec le PMS qui ne m'avait pas prévenue). J'ai fait des démarches et maintenant, il rentre à l'école. Motif du fait que pas l'intégration ? Ils ont dit que s'ils avaient un souci avec un élève, ils ne savent pas le renvoyer car il est inscrit dans une autre école. Il s'est senti largué et il a saboté son année. Maintenant il glande. On va essayer de le mettre en 3P en mécanique. C'est vraiment ce qu'il aime faire. » J — maman seule, 2 enfants

Ces orientations trop rapides et non fondées sont bien confirmées par certains professionnels, malgré les modifications législatives introduites ces dernières années :

« Des enfants qui ont juste des problèmes de comportements atterrissent en type 1 car il y atrop peu d'offres scolaires dans la région. Ce sont des enfants qui ne devraient même pas atterrir en type 3 ! Il faut faire preuve de beaucoup de résistance car les PMS suivent ces orientations vers le spécialisé. Donc, il faut vraiment batailler pour ne pas avoir ces attestations ! » R — Service de prévention

Hors du monde, immobiles.

Il n'y a pas un arrondissement, pas une région visitée en Wallonie qui échappe aux problèmes de mobilité. Même s'il s'agit de centres urbains tels que Namur, Charleroi ou Dinant, l'absence de connexions régulières avec les villages avoisinants, avec les établissements scolaires et les services publics, mais aussi l'absence totale de transport durant les week-ends, rendent très compliqués les déplacements des familles, des enfants et des jeunes au quotidien.

Certains des parents rencontrés ont exprimé la nécessité de disposer d'un véhicule, très souvent après avoir testé concrètement d'autres modalités de déplacement. Si des services d'aide tels que des taxis sociaux ont pu parfois constituer des alternatives, elles semblent en réalité avoir été assez vite abandonnées soit parce qu'elles engendrent un coût trop conséquent, soit parce que les conditions pour en bénéficier sont trop strictes. C'est en réalité souvent à la force des jambes que se parcourent des distances qui

prennent quinze minutes en voiture mais deux heures à pied et à celle des bras que se tirent des caddies chargés de provisions, en plus, des poussettes.

« On a que trois bus pour descendre à Marche : un à 7h47, un à 9h39 et un à 13h54 et on n'en a que deux pour rentrer chez nous à 12h47 et à 16h47. Point. Si on les rate… On est à 6 km ! A pied, j'ai 8 km car on a un petit détour à faire car on ne peut pas passer par la nationale. Avec les petites, j'ai dit qu'on partait en balade. J'ai des enfants très courageuses qui savent marcher. Il y a plusieurs bus qui vont vers La Roche mais qui ne passent pas par les petits villages comme le mien. Et en hiver, quand il y a de la neige, ils ne passent pas du tout. » S — maman seule, 4 enfants

Ce problème de mobilité complique la gestion journalière d'une vie de famille classique qui implique de remplir un frigo, disposer de provisions, avoir une réserve de produits de nettoyage, avoir accès à un loisir, à un lieu culturel, un centre sportif… et pénalise les enfants vivant en situation de pauvreté.

Le choix d'une crèche ou d'une école ne peut se faire que dans un rayon géographique très limité. Leur fréquentation peut devenir parfois irrégulière et les services ou activités proposés par l'école ne leur sont pas accessibles, l'horaire ne correspondant pas aux horaires des derniers bus.

« Par rapport aux devoirs, notre maison est mal isolée et elle ne peut pas étudier dans la chambre à cause du bruit. Ils voulaient la mettre à l'étude après 16h mais après plus de bus, donc elle ne peut pas rester. » S — maman seule, 4 enfants

En marge de cette vie au quotidien, les parents, en fonction de leur situation singulière, doivent aussi pouvoir accéder facilement à des services publics, tels que la banque, la poste, le bureau de chômage, le CPAS, … pour y faire des démarches ou pour répondre à certaines obligations (comme par exemple, pour certains, se présenter à une audience au Tribunal de la jeunesse, participer à une réunion au SAJ ou au SPJ).

« L'année dernière, je devais passer d'un internat à un autre car retour en famille impossible : de Virton à partir d'ici. Pas de train direct, je devais prendre des correspondances et parfois, je devais attendre 1h. Quand je faisais le calcul, je devais faire 10h de trajets par weekend. » S — maman de 3 enfants

Sur ce point particulièrement, les familles concernées par un SAJ ou un SPJ, sont violemment confrontées aux conséquences de la réforme des arrondissements judiciaires. En fonction des nouvelles divisions, et de l'attribution de nouvelles compétences géographiques à certains arrondissements, les déplacements entre leur domicile et le Tribunal sont encore plus longs que précédemment. Si certains de leurs enfants font l'objet d'un placement, ils doivent y ajouter les déplacements pour les visites encadrées. Dans des situations extrêmes, des pères et des mères doivent parfois jongler avec plusieurs SAJ et/ou SPJ, et plusieurs espaces de visites encadrées car leurs enfants sont placés à des endroits différents. Il est aisé d'imaginer, d'une part, les coûts que peuvent engendrer ce genre de déplacements et, d'autre part, les distances à parcourir et le temps qui vient presque toujours à manquer. Dans une situation comme dans l'autre, ces familles sont pour la plupart tributaires des transports en commun et à la merci, entre autres, des problèmes de correspondance qui peuvent survenir sur le réseau ferroviaire ou de bus.

« Il y a ma fille qui vit chez sa maman. J'aimerais récupérer ma fille. Être présent pour elle, être un bon père. Pour l'instant, il y a les espaces-rencontre, un mercredi sur deux. C'est ma priorité, peu importe. J'y vais en bus et en train. Si je démarre à 9h, j'arrive à 12h. Visite de 1h. Faut que je m'assure d'arriver à 12h45. Si j'ai 30 minutes de retard, mon rdv est annulé. Il y a parfois des retards pour la correspondance entre les différentes villes par lesquelles je suis obligé de passer en train et en bus. Du coup, je bloque le mercredi complet. » N — jeune papa, 1 enfant

Le développement des nouvelles technologies au sein des services publics, en proposant notamment des formulaires en ligne, ne semble pas de nature à réduire les difficultés d'accès à ces services. En effet, si certaines des familles disposent parfois d'un ordinateur à domicile, c'est loin d'être le cas de la majorité de celles que nous avons rencontrées. Certaines ont cependant développé un réseau qui leur permet de disposer d'un accès occasionnel au web. Encore faut-il pouvoir imprimer les documents administratifs nécessaires, ou être équipé du dispositif d'inscription avec sa carte d'identité.

« En ville, tu vas au Quick, tu as internet, dans les gares aussi mais ici ! Il ne faudrait quand même pas mal bouffer pour pouvoir aller sur Facebook ! » E — maman de 2 enfants

Il est aisé également d'imaginer l'impact de ces freins à la mobilité sur l'accès aux activités de détente, aux loisirs, à la culture et aux sports pour les membres de ces familles, et cela d'autant plus qu'ils habitent en milieu rural. D'autant que même une organisation solidaire entre les habitants d'un même village pour gérer des déplacements collectifs ne semble pas être à même de pallier ces difficultés. Le plus souvent d'ailleurs, ces problèmes de mobilité sont à l'origine d'un isolement, voire d'un repli sur soi. Un repli que les technologies actuelles ont encore accentué.

« Il y a un isolement au bout d'un certain temps, le moindre désir d'avoir une activité extérieure est difficile à mettre en marche. Avant (d'être maman solo), c'était possible mais maintenant c'est galère. Et c'est important de faire des activités extérieures pour les enfants. » J — maman seule, 2 enfants

« Je n'ai pas de contacts avec les autres parents. Dans le village où je suis, personne ne se côtoie. Pour les nouveaux arrivants, dans les villages, c'est comme ça. Personne ne se parle. On est un peu comme des intrus, les gens nous regardent. » S — maman de 4 enfants

Loisirs et sports vs Télévision et écrans

L'accès aux loisirs, à la culture, aux sports, aux vacances est quasiment inexistant pour les personnes et les enfants en situation de pauvreté.

A cause de problèmes de mobilité, tels qu'expliqués précédemment, mais aussi pour des raisons de coûts des activités. Les frais d'inscription, de matériel, des tenues de sports, … sont autant de dépenses qui entrent difficilement dans un budget familial déjà très étroit.

C'est pourtant une des principales préoccupations des parents après l'école: offrir à leurs enfants un espace d'apprentissage différent de celui de l'école pour « bien se développer », pour sortir de la maison et socialiser dans des lieux encadrés par des professionnels et des éducateurs. Pour éviter de « trainer dans la rue » et de rester des heures durant devant la télévision ou d'autres écrans.

« Je suis contente quand je vois mes enfants revenir de l'AMO, contents et fatigués et qu'ils ne vont même pas sur leurs gsm! Si je ne peux pas leur proposer des activités, ils sont toute la journée sur leur gsm! » N & G — Parents de 9 enfants

« Heureusement que l'AMO est là. Mais c'est que les mercredis. On ne peut pas laisser les enfants devant la télé toute la journée. On a des petits appartements, ils réclament de sortir. Moi, ce que je voudrais, c'est des activités, par exemple, du tennis, du foot… du sport et du théâtre aussi. Il y a des endroits pour faire ça, mais c'est cher. Si c'était possible que tous les enfants, s'ils ont envie de faire ça, d'y avoir accès. Pour pouvoir faire des choses dehors, se retrouver avec les autres, parler avec les autres. Pour voir aussi ce qu'il se passe dehors. Bien sûr, il y a des bonnes choses et des mauvaises choses qui se passent dehors. Mais il faut qu'ils choisissent. Et puis on est là. Chez nous en Afrique, c'est tout le temps dehors, avec le soleil. On fait ses devoirs et puis dehors. On va chercher ses amis. Ici, maintenant, c'est la télé. » T — maman de 3 enfants

« Quand on n'est pas bien, on ne sait pas bouger forcément et le plan de cohésion pour ça, mes enfants y trouvent toujours une activité. Moi, je ne veux pas laisser mes enfants être livrés à eux-mêmes dehors. Il n'y a pas toujours de bonnes fréquentations. Ici, il y a des éducateurs à côté d'eux qui peuvent dire « stop ». Ça les protège. » I — maman de 6 enfants

Si certains CPAS octroient des chèques sports ou culture, c'est malheureusement très variable d'une commune à l'autre. En réalité, ce sont les familles qui ont pu développer un réseau de services autour d'elles qui arrivent à trouver des solutions quasiment gratuites pour que leurs enfants puissent accéder à une vie culturelle, artistique, sportive, exercer leurs droits aux loisirs et à la culture. Les services d'Actions en Milieu Ouvert ont été régulièrement cités comme des services proposant non seulement ce genre d'activités à moindre frais mais encore une information et une orientation vers des services communaux susceptibles de pouvoir accueillir leurs enfants dans des conditions adaptées à leurs capacités financières.

Au-delà d'activités de loisirs ou culturelles qui sont difficilement accessibles, le fait de partir en vacances, ne fût-ce que quelques jours, semble tout à fait inenvisageable pour l'immense majorité de ces familles et de ces enfants. C'est moins le fait de ne pas profiter d'un autre air qui pèse sur les parents, c'est aussi le fait qu'ils ne pourront profiter d'aucun temps de repos, parfois d'aucune intimité, pendant les périodes de vacances scolaires.

« Quand les grandes vacances arrivent, moi, je m'arrache les cheveux! Si on n'avait pas des aides comme ici… Moi, j'ai des problèmes de santé : je ne peux pas prendre le train, la voiture, je ne sais pas aller dans la foule sinon je tombe là… je ne sais donc rien faire avec eux! » S — maman de 7 enfants

« Moi, je ne vois pas arriver les vacances avec plaisir! Il y a une semaine qu'ils ont repris les bonnes habitudes, heureusement, c'est bientôt la rentrée. » B — maman de 4 enfants

(Be)Soins de santé

Dans nos discussions avec les familles, les jeunes, les enfants et les professionnels, la question de l'accès aux soins de santé constitue une profonde inquiétude. C'est non seulement la peur « qu'il arrive quelque chose » qui a été exprimée mais c'est aussi ce choix par défaut, ce « non-choix », de ne souscrire que le minimum en termes de couvertures en soins de santé (l'assurance obligatoire), voire pour certains parents et des jeunes au seuil de leur majorité, de n'être couverts par aucune forme d'assurance (dans le cas de situation d'extrême pauvreté).

Étant majoritairement affiliés à la CAAMI (Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité), ils ne bénéficient que des remboursements liés à l'assurance obligatoire. Ainsi les frais d'ophtalmologie et d'opticien ou d'orthodontie, des frais assez classiques et fréquents à l'adolescence, sont vécus systématiquement comme un véritable problème. Si certains parents choisissent malgré tout d'engager ces frais, ils savent qu'ils entrent dans une spirale financière extrêmement compliquée à assumer, voire qu'ils contractent de nouvelles dettes.

En effet, les coûts engendrés par ce genre de soins sont très importants et même dans les cas où ils bénéficieraient d'une assurance complémentaire, les remboursements ne sont que partiels et le délai pour les obtenir est souvent long, ce qui entame le cash-flow de la famille.

« Moi, j'ai dû avancer les frais pour l'orthodontie. 500 euros avant de commencer, c'est très cher ! J'ai payé mais je n'ai pas su lui payer l'entièreté, j'ai demandé qu'on lui retire son appareil, car je ne savais pas suivre financièrement tous les rendez-vous ! J'ai été insultée, on m'a regardé de travers ! » I — maman de 6 enfants

Une avancée positive notable et partagée à l'unanimité par les parents que nous avons rencontrés est celle des frais dentaires gratuits jusque 18 ans, surtout quand le régime du tiers payant est appliqué. La maison médicale au forfait constitue aussi une réelle alternative si toutefois les parents arrivent à y trouver une place. Le fait d'identifier un lieu de soin que tous les membres de la famille peuvent fréquenter en confiance est aussi de nature à favoriser la prévention chez les enfants et les adolescents. Pouvoir s'y rendre sans devoir prévenir ses parents, c'est avoir l'assurance du respect de sa vie privée pour un jeune qui ne voudrait pas aborder certaines questions, par exemple liées à son intimité, à son identité de genre, à sa vie affective, avec ses parents. C'est aussi améliorer la relation aux soignants, au médecin, qui reste parfois source d'angoisse ou de malaise, voire de maltraitance.

Certains parents ont exprimé leurs difficultés dans leurs relations avec des services publics type CPAS, SAJ, concernant le remboursement de certains soins encore pris en charge financièrement par ces institutions : lenteur administrative, obligation d'argumenter la nécessité des soins dont doit bénéficier l'enfant et de devoir négocier…

La relation avec son éventuel médiateur de dettes autour de ces questions est aussi parfois mal vécue : obligation de produire plusieurs devis, de trouver le moins cher mais pas forcément le meilleur. Rappelons que les frais de santé représentent des dettes importantes dans la liste des dettes hors crédit qui engendrent une médiation.

Aux côtés de ces frais, ce qui reste la grande inquiétude des parents, c'est l'hospitalisation d'un membre de la famille.

« Si mes enfants tombent malades comment je fais ? Je vais à l'hôpital et excusez-moi, je ne paie pas ! Moi toutes mes dettes, c'est lié à des frais de santé ! C'est que des dettes de frais hospitaliers, d'accouchement, c'est horrible ! Comme les taxes, on ne sait pas les payer ! » I — maman de 6 enfants

Les professionnels de l'aide à la jeunesse dénonçaient déjà en 2009 les difficultés qu'ils éprouvaient à satisfaire les besoins en soins de santé des enfants pris en charge par ce secteur. Dix ans plus tard, ils alertent unanimement le Délégué général sur la dégradation dramatique qui va suivre concrètement l'application du nouvel arrêté de janvier 2019 relatif aux subventions et interventions pour frais individuels qui ne permettra plus, entre autres, de prendre en charge certains frais de soins de santé des enfants par les services agréés de l'aide à la jeunesse.

Il est évident qu'au vu des conditions déjà difficiles vécues par la majorité des familles en situation de pauvreté, au vu du peu de couverture en assurance dont elles disposent, leurs enfants pris en charge par le secteur de l'aide à la jeunesse ne bénéficieront pas, plus, ou au prix de nombreuses démarches hasardeuses, des soins de santé dont ils ont pourtant absolument besoin !

« L'essentiel est invisible pour les yeux »

Il y a dix ans, lors du premier rapport sur les incidences et les conséquences de la pauvreté sur les familles, les enfants et les jeunes, la problématique de la santé mentale avait déjà été pointée par les professionnels comme un « nouveau » besoin, fruit de l'addition de trop nombreuses difficultés, ou parfois conséquence d'éventuelles assuétudes.

Dix ans plus tard, des besoins en soins psychologiques, psychiatriques ou autres soins plus spécifiques sont toujours exprimés par les parents mais aussi, comme on le verra plus tard, constatés par les professionnels en lien avec les familles. Soit parce qu'ils les concernent directement soit parce qu'ils concernent leurs enfants.
Phobie sociale, dépression, angoisse sont des mots qui ont été fréquemment prononcés lors de nos rencontres avec les familles et les professionnels, parfois timidement, parfois de manière plus assumée. Les remèdes pour se soigner sont quant à eux systématiquement évoqués au futur, quand « les enfants seront suffisamment autonomes ». La peur du jugement ajoutée à celle d'être considérés comme de « mauvais parents », qui laissent leurs enfants « livrés à eux-mêmes » pendant un séjour plus ou moins long en hôpital, ne leur permettent pas de seulement imaginer la possibilité de prendre soin d'eux.

Concernant leurs enfants, et même si aucun diagnostic n'est posé en tant que tel, c'est leur interprétation en tant que parents, premiers témoins de l'évolution de leurs descendances, qui s'exprime. Ils lient le plus souvent ces symptômes, principalement de dépression, à la difficulté de vivre « comme tout le monde » à l'école et d'être harcelé, moqué, jugé par les autres élèves du fait de « n'être qu'un pauvre ».

« Moi, j'ai toujours suivi les cours. Il y a une part de vérité sur le fait que j'étais en dépression : tout m'énervait, je restais dans ma chambre, je fermais les tentures, j'allais plus à l'école, pendant 1 mois. Puis, il y a eu la menace de l'élève libre et je voulais donc y retourner même si je m'en foutais royalement. » M — 18 ans

« Oui, car mon fils, quand il revient de l'école, il fait une dépression, on le rabaisse tout le temps : « t'es un baraki, t'es un puant ! » Mon fils doit voir un psy, il a 10 ans. Ils sont très durs avec lui surtout que mon fils n'a jamais vu son père : on lui dit, « t'as pas de père ». Du coup, il n'a plus confiance en lui, si je le laisse faire, il va vraiment se laisser aller. Il fait une dépression. Quand j'en parle à la prof, on me dit « tout va bien » mais quand il revient de l'école, ça ne va pas. Il a des résultats scolaires limites. » C — maman de 3 enfants

De toute évidence, ce qui transparait dans les témoignages des familles rencontrées, ce sont les conditions de vie dans lesquelles ils évoluent qui provoquent un stress permanent, une angoisse sourde, mais aussi de la honte, de la tristesse et de la colère. Sous pression quasi permanente, soumis à de trop nombreuses obligations et démarches parfois contradictoires ou inefficaces, c'est leur corps et leur esprit qui en payent cher le prix. Leur agenda se remplit presque comme « celui du DGDE » car ces parents n'ont pas le temps de se poser et de se reposer. Leurs enfants, s'ils sont chanceux, ont certes une activité extra-scolaire mais ni l'un ni l'autre ne peuvent prétendre à jouir de périodes de vacances.

« J'essaie de me reprendre en main, je suis en dépression depuis janvier et on m'a conseillé de venir aujourd'hui ici car à force de me faire insulter et rabaisser, j'ai une sorte de phobie sociale. On s'est renfermé dans un monde, je ferme tout le temps les rideaux. Quand je sors de chez moi, j'ai toujours l'impression que les gens sont là pour me juger alors, résultat des courses, je préfère rester chez moi. Dans l'état dans lequel on est, les enfants subissent énormément. Je passe d'un mode tristesse à un mode colère pour un rien. Malgré que j'ai un traitement plus léger à cause de ma grossesse, en fait, là, je devrais être en soin psychiatrique mais je ne veux pas car sinon mes enfants vont être placés en familles d'accueil et ça, je ne veux pas. Parce que les deux petites ne peuvent pas vivre chez leur papa car il n'a pas de logement, il vit chez sa mère puisque je l'ai mis dehors au mois de septembre l'année passée. Il ne peut pas voir les enfants : le SAJ ne veut pas qu'il les voie tant qu'il vit là-bas et tant qu'il ne collabore pas. J'ai un nouveau compagnon depuis le mois de décembre, donc le SAJ ne l'a vu qu'une seule fois et donc, ils doivent avoir une certaine confiance. Ils ne veulent pas lui laisser les enfants. Si je vais à l'hôpital, je me dis que je ne m'occupe pas bien de mes enfants car j'abandonne mes enfants. Et puis, y a tout ce qu'on récupère en revenant, tout sera encore là. C'est un calcul compliqué. Et puis, il y a aussi un certain coût derrière l'hôpital psychiatrique… Mais bon, mon état psychiatrique n'est pas top, je sais… J'essaie de prendre sur moi. » S — maman seule, 4 enfants

Le contraire de Tanguy

Ils et elles ont entre 15 ans et 22 ans, parfois un peu plus, parfois moins. Des jeunes, garçons et filles, confrontés à des aléas malheureux de la vie, à une rupture familiale, à une trop grande précarité relationnelle. Ils se retrouvent poussés à l'autonomie, obligés de s'affranchir du peu qu'il leur restait de leur adolescence. En transition vers une indépendance, rarement souhaitée, mais complètement assumée, ils sont très vite confrontés à la réalité d'une vie où tout doit être compté, et décompté, et ce, bien avant leur majorité.

Ces jeunes avaient déjà fait l'objet d'une attention particulière dans le rapport de 2009. Il y était déjà pointé la nécessité d'une prise en charge plus adéquate, d'un temps transitionnel adapté qui tienne mieux compte de leur passage à la majorité. Cette recommandation venait en écho des constats d'associations de terrain, type AMO, qui, déjà à l'époque, témoignaient de la difficulté pour les professionnels de trouver pour les jeunes un espace adapté à leurs besoins et, en premier lieu, un logement.

Depuis lors, de nouveaux services ont ouvert, de nouveaux projets ciblant ces publics ont vu le jour, chacun apportant, à sa manière, et dans les possibilités institutionnelles existantes, une possibilité supplémentaire de venir en aide à ces jeunes poussés à l'indépendance avant l'heure.

Pourtant, leur nombre ne cesse d'augmenter et leur âge ne cesse de diminuer. Cantonnés précédemment dans quelques grandes villes en Wallonie et à Bruxelles, on les trouve aujourd'hui dans de plus petites villes, leur parcours résidentiel se faisant au gré du CPAS le plus offrant, du service qui leur octroie un logement pour un temps, comme un tremplin vers une vie d'adulte.

Pas encore tout à fait « pauvres », ils savent qu'ils sont encore protégés jusqu'au seuil de leur majorité. Avant de subir ce trou institutionnel dont personne jusqu'à présent n'arrive à combler la profondeur, faute de coordination, de chevauchements entre les aides des différents secteurs, principalement entre le secteur de l'aide à la jeunesse et celui de l'aide sociale pour adultes. Pourtant, des accords de coopération existent entre CPAS et secteur de l'aide à la jeunesse mais aucun ne semble efficace et concret. Aucun ne semble répondre aux besoins spécifiques de ces jeunes. Ce qui, ici comme ailleurs, nous pousse à questionner le cadre même de la prise en charge et de l'intervention des professionnels en lien avec les familles, les enfants et les jeunes concernés. D'autant que tous (quel que soit leur domaine de compétence) nous expliquent que pour trouver des solutions viables, ils ont l'obligation de sortir du cadre et de faire preuve de souplesse quant à l'application des règles.

Certains jeunes, certains enfants, ont déjà expérimenté la rue une nuit, souvent plusieurs, à un âge où ils ne devraient la connaître que comme le chemin bienveillant vers l'école ou le lieu des rendez-vous avec leurs amis. Durant ce parcours d'errance, ils ont pour la plupart été accueillis occasionnellement par des amis, ou chez des parents d'amis, ou encore chez une tante, un oncle qui, sur une durée limitée, ont accepté de leur offrir le gîte et le couvert. La solidarité les a, un temps, sortis de l'urgence mais elle a aussi ses limites et ses dangers.

D'autres connaissent depuis toujours un parcours que l'on peut qualifier de « lourd » institutionnellement parlant. Placés très jeunes dans des institutions, parfois avec des tentatives de faire revivre un lien familial souvent trop distendu, ils ne connaissent que trop bien les murs de chambres qui ne leur appartiennent pas, de lieux qu'ils doivent apprivoiser en permanence, entourés de professionnels

qu'ils ont rarement voulu croiser. Certains reconnaissent toutefois avoir bénéficié d'une réelle bienveillance et d'une aide concrète dans leurs parcours grâce « aux éducs et aux AS ». Encore fallait-il qu'ils soient prêts à être aidés, à parler et à faire confiance, et ressentir le déclic.

« Le kot ? au début, c'est un peu la solitude, car avant on avait tout (tout plein de services) mais une fois qu'on est seule, on n'a plus rien. T'es tout le temps avec des services puis après, c'est la vie toute seule. Mais je sens pas trop la solitude, je trouve toujours un moyen pour sortir et voir du monde, pour ne pas être trop seule non plus. J'amène aussi des amis chez moi mais quand j'amène des amis chez moi c'est pas facile de les faire partir pour pas qu'ils collent. Mais je ne vais pas laisser dehors non plus un pote qui est dans la rue. Je vis avec 49 euros/semaine pour tout : les courses, les cigarettes. Une fois par mois, y a un paquet de tabac. Mais avec la nouvelle loi, je dois payer mon transport en commun et mon abonnement pour les trains. Et ça, je dois les mettre de côté. Des fois, je mange, des fois, je ne mange pas. Je ne mange pas beaucoup. Je cuisine tout moi-même, hier par exemple, c'était de la purée maison, avec poulet pané fait maison. Dans mon kot, c'est le tout ensemble : cuisine, taque électrique, lavabo, lit, y a juste les douches et les WC qui sont en commun. J'y pense même pas aux fringues. Je peux pas avoir d'abonnement téléphonique, c'est une carte prépayée de 15 euros (5000 sms max), j'ai du Wi-Fi compris dans les charges du kot. » E — 17 ans

Ces jeunes qui se préparent à l'autonomie sont surtout extrêmement lucides et matures, tant leurs préoccupations sont des préoccupations concrètes de gestion de soi, d'un logement, d'un budget. Un apprentissage des responsabilités qui ne se fait pas toujours sans mal. Ils n'étaient pas forcément pauvres mais ils le deviennent, ou risquent à tout moment de le devenir, le budget qui leur est octroyé dépassant à peine la limite du seuil de pauvreté. Avec un budget pour vivre qui ne dépasse pas les 50 euros par semaine, ils deviennent les champions de la « bouffe pas chère » et des « bons plans », type seconde main. Certains auront côtoyé déjà trop tôt les colis alimentaires.

À la gestion d'un « tout juste pour (sur) vivre », s'ajoute la question de leur avenir. S'ils peuvent encore le faire, ils feront en sorte de suivre une scolarité, tandis que d'autres tenteront de faire des formations qualifiantes afin de décrocher rapidement un métier et une rentrée d'argent. Ils doivent en même temps se gérer et se scolariser, une double école de la vie en somme.

Certains d'entre eux, bénéficiant déjà d'un équivalent au RIS avant leur majorité, connaissent les premières contradictions et contractualisations d'un système d'aide dont les sources ne cessent de se tarir : fournir tous les mois, en temps et heure, une attestation de fréquentation scolaire, expliquer ses dépenses et les prouver, tickets de caisse à l'appui, tenter d'obtenir un

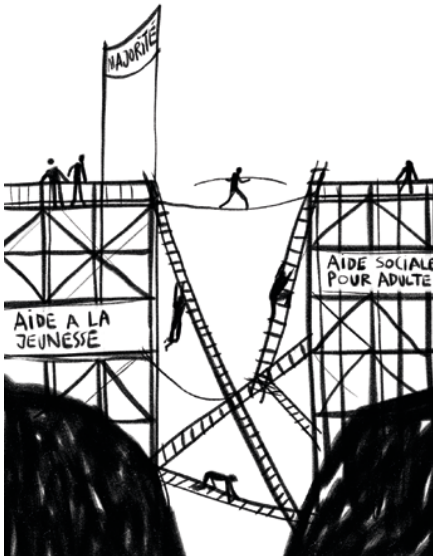

budget supplémentaire pour une caution locative ou des cours particuliers - souvent sans succès -, comprendre que le job étudiant ne servira que pour l'expérience et non pour le bonus, qui aurait pu constituer une épargne « au cas où ». Prouver, gérer, se priver pour un budget qui n'en est pas un puisqu'il n'en ressort jamais un seul euro d'économie.

Au-delà des conditions matérielles très limitées dans lesquelles ils grandissent, c'est surtout la solitude qui pèse quotidiennement sur leur moral. Comme un mauvais rendez-vous, c'est elle qu'ils retrouvent, trop souvent à leur goût, en fin de journée, après l'école, après la formation ou après avoir vu des amis. S'ils parlent de solitude, ce n'est pas lié au fait qu'ils seraient isolés des autres jeunes de leur âge, c'est bien le fait de rentrer chez soi seul, dans un kot ou un appartement qu'ils doivent eux-mêmes entretenir, garder propre et en ordre, entouré de quatre murs silencieux.

« C'est difficile de se retrouver toute seule du jour au lendemain malgré que tu sais tout faire. Tu rentres de l'école, tu as envie de te poser mais tu dois tout faire : lessive, entretenir ton chez-toi. Il y a la solitude qui pose énormément de problèmes. Quand je rentre de la MJ, à 22h30, je me retrouve toute seule et je suis dans mes pensées, j'essaie de m'occuper l'esprit mais c'est pas évident. » C — 19 ans

La Convention internationale relative aux droits de l'enfant s'applique à tous les enfants jusqu'à 18 ans. Certains des jeunes que nous avons rencontrés sont plus âgés mais nous devions entendre ce qui se passe après la sortie de l'aide à la jeunesse, la manière dont ils vivent cette transition entre secteurs et ce qu'ils considèrent comme restant problématique au-delà de leur majorité, en lien avec leur parcours d'errance quand ils étaient adolescents.

En réalité, à la lueur de leurs témoignages, ce qu'ils vivent n'est pas un passage de la minorité à la majorité, d'un avant 18 ans à un après 18 ans. Simplement parce qu'ils sont confrontés avant leur majorité à des responsabilités qu'on ne devrait connaître qu'après la majorité, voire même des années plus tard. Ce qu'ils vivent est uniquement une transition entre deux secteurs différents – l'aide à la jeunesse et l'aide sociale – qui ne fonctionne pas correctement. Comme un puzzle de seulement deux pièces qui ne s'emboîteraient pas. Cette transition se matérialise avec violence, comme un temps suspendu entre le moment où le premier secteur attend la sortie du jeune en n'engageant plus aucune modalité concrète de prise en charge notamment financière, tandis que le second secteur attend l'arrivée de ce jeune mais sans prendre la peine de tendre une main pour faciliter la traversée.

« En kot, je payais 500 euros. Il me restait 220 euros grand max. Tu reçois un papier du SAJ qui dit que c'est fini. Tu es mal informé, je n'ai pas eu de réunion. Alors qu'il y avait une possibilité de prolonger l'aide de l'aide à la Jeunesse sur demande mais je ne le savais pas. Et quand tu es en autonomie complète, c'est trop tard. » N — 22 ans, papa d'un enfant

« Maintenant, je dois tout faire de mes propres moyens. Pour l'instant, j'ai encore rien eu. J'aime bien me débrouiller par mes propres moyens : j'ai fait des jobs étudiants toutes les vacances, mais le CPAS ne peut pas donner tant qu'on gagne de l'argent. Ce sera pareil pour le mois de septembre car je vais encore toucher, donc je vais devoir attendre octobre. » M — 18 ans

Si le Délégué général s'intéresse à ces jeunes devenus « grands », c'est parce qu'il est persuadé que les réponses à leurs problèmes transitionnels se trouvent en amont et dépend des institutions : par une remise en question des politiques de prévention et de leur impact, par une meilleure articulation entre le secteur de l'aide et de la protection de la jeunesse et le secteur de l'aide sociale.

Petite maman deviendra grande

Du haut de leurs 15 – 16 ans, elles ont vécu ce qu'aucune autre jeune fille de leur âge n'a déjà connu : une maternité, une naissance. Ces jeunes, déjà mères, encore adolescentes, toujours enfants, apprennent à vivre à un rythme qui n'est pas celui des filles de leur âge. Elles ont fait le choix, parfois hésitant, de donner la vie à un être qui devrait pouvoir prendre une place dans leur vie. Ou elles ont fini par en accepter l'idée, après un déni de grossesse ou un « accident » de contraception.

La loi prévoit, quand on devient maman, que l'on bénéficie de jours de congé, avant et après le terme, pour se préparer à accueillir celui ou celle qui nous fera devenir parent. Les jeunes filles que nous avons rencontrées, pour des raisons singulières, n'ont pas vraiment connu ce temps d'appropriation de leur maternité.

Ce que certains projets spécialisés tentent de leur offrir, c'est peut-être justement du temps, pour rester adolescentes tout en devenant mères. Les jeunes filles que nous avons rencontrées sont accueillies au sein de services spécialisés. Elles y disposent d'un logement individuel et d'un accompagnement personnalisé visant leur bien-être et celui de leur enfant, avec comme projet et filet de sécurité, une scolarité et à l'arrivée, un projet de mise en autonomie. L'encadrement s'adapte selon les horaires scolaires : places réservées à la crèche à proximité, équipe pluridisciplinaire qui prend le relais lors des devoirs ou lors d'absences liées à leur vie d'ados.

Si, dans leur « ancienne vie », elles n'ont pas forcément connu la pauvreté, elles savent que, désormais, une erreur d'attention, un mauvais calcul, un manque d'anticipation, un oubli (qui soit de l'insouciance ou la conséquence du tumulte des obligations de leur vie d'élève et de mère) risquent à tout moment de leur faire connaître le goût amer de l'argent « trop court ».

Et l'argent justement, elles le gèrent, à l'abri des murs de l'institution, avec l'aide des professionnels. Quand elles sont enceintes, elles reçoivent uniquement le subside de l'aide à la jeunesse. Au lendemain de l'accouchement, c'est le CPAS qui assure un complément pour garantir une somme équivalente au RIS. En théorie, la collaboration entre ces deux secteurs semble plus fluide que dans d'autres cas envisagés plus haut. Mais ce n'est pas pour autant sans l'obligation de rendre des comptes.
Si, dans le cas de ces jeunes mamans mineures, on peut en quelque sorte se réjouir que l'aide du CPAS leur soit systématiquement octroyée (si toutefois aucun débiteur alimentaire n'a été trouvé), le contexte global reste le même : l'augmentation de la pauvreté et la croissance des demandes d'aide au CPAS mettent la pression sur ce dernier filet de la sécurité sociale. Et cette pression se répercute d'emblée sur les personnes en demande d'aide. C'est donc toujours au prix de nombreuses obligations et conditions qu'elles

pourront disposer de cette aide : envoi de relevé bancaire mensuel, preuve d'une fréquentation scolaire assidue par la délivrance d'une attestation mensuelle en main propre, transmission des résultats du bulletin à chaque bulletin, parfois proposition appuyée de trouver un job de vacances. Cette litanie de démarches administratives trouve difficilement sa place dans un horaire étriqué entre une vie d'écolière et une vie de mère.

Avec cette aide financière qui leur est spécifiquement attribuée, elles doivent tout prendre en charge financièrement : frais scolaires (dont frais de matériel et de remédiation éventuels), frais de soins de santé, frais d'installation, frais liés à la croissance de leur enfant, frais de déplacements. Et ce, pour un budget équivalent à un RIS taux ménage.

Les « plus économes » d'entre elles arriveront à dégager une petite épargne qui servira surtout à pallier les problèmes transitionnels auxquels tous les jeunes

de l'aide à la jeunesse, en voie vers une autonomie, sont confrontés à l'aube de leur majorité: la latence de la prise en charge entre le secteur de l'aide à la jeunesse et l'aide sociale qui impose notamment de vivre avec un seul revenu sur 2 mois, la variabilité des aides spécifiques telles que l'avance de caution locative, les allocations « lange », les allocations « lait »… À cela s'ajoute la violence du stigmate du jeune émargeant au CPAS face aux propriétaires de logements privés et la solitude du jeune devenu adulte et autonome malgré lui.

« Moi, je souffre de solitude dans le studio (surtout quand il n'y a pas école), au début j'ai pété les plombs ici. Je ressens que je manque de liberté. » F — 16 ans

« Tant qu'elles sont chez nous, ce n'est pas tellement problématique au niveau du budget. Bon, c'est serré mais c'est possible. Le problème c'est quand elles partent: trouver un loyer pour une maman mineure sans revenu, sans garant la plupart du temps, c'est difficile de trouver un propriétaire. » — Directrice d'un service spécialisé

Se serrer, errer, en rue, en famille

Le sort des familles et enfants issus de la migration constitue une source d'inquiétude pour le Délégué général. Il est régulièrement saisi de dossiers relatifs à une demande de régularisation pour raisons humanitaires ou pour raison médicale ainsi que de dossiers concernant des demandes d'asile refusées. En Belgique, l'accès à certains droits varie selon le type et la temporalité des procédures introduites par toute personne demandeuse d'une protection sur notre territoire. Le fait de constituer une famille n'est pas synonyme de garantie d'accès aux droits fondamentaux ni de protection. Le fait d'être un enfant issu de parcours migratoire ne garantit que le seul accès à la scolarité, jusqu'à la dernière année d'humanité.

Le seul droit à l'aide médicale sera garanti dans le cas d'une demande de régularisation pour raisons humanitaires (9bis), et uniquement pendant l'examen de celle-ci. Pour tous les frais de vie et, par conséquent, ceux qui concernent directement le quotidien de l'enfant (frais scolaires, logement, habillement, etc.), les familles devront se débrouiller et puiser dans la solidarité et leur réseau.

Dans le cadre d'une demande de régularisation pour raison médicale (9ter), si la demande est déclarée irrecevable par les autorités, ils n'auront également droit qu'à l'aide médicale urgente. Par contre, si la demande est jugée recevable, les familles ont alors droit à l'aide sociale durant le temps de l'examen au fond de leur demande. Ce temps de l'examen est très variable. Par conséquent, c'est un droit en suspension qui peut leur être retiré du jour au lendemain. De plus, le droit au travail ne leur est pas ouvert, ni l'accès à aucune sorte d'assurance maladie.

Enfin, si l'examen au fond conclut que la demande est non fondée, elles perdent tous leurs droits. D'une situation qui était déjà très précaire, sur le fil, c'est le retour à l'extrême pauvreté : plus de logement ni d'aide financière du CPAS. C'est le retour à la rue, enfants sous le bras, sans plus aucune protection.

Pendant l'examen d'une demande d'asile, la personne bénéficie de l'aide matérielle via Fédasil, en étant notamment accueillie en centre ouvert. Si la demande d'asile est refusée, cette aide s'arrête et qu'il s'agisse d'une famille ou d'un adulte seul, il faut quitter le centre, direction un « centre de retour » de Fédasil en vue d'opérer un retour volontaire. Refuser de s'y rendre, c'est accepter la perspective de retourner vivre en rue.

Le Délégué général est également saisi de dossiers relatifs à la situation de citoyens européens. Les conditions d'accès au territoire dans le cadre de la libre circulation sont encore plus dures pour certaines familles, notamment pour les familles Rom. Lorsqu'un citoyen européen entre sur le territoire, il n'a pas droit à l'aide sociale pendant les 3 premiers mois de son arrivée sur le territoire. Il n'a droit qu'à l'aide médicale urgente. Pour séjourner en Belgique pendant plus de trois mois, le citoyen européen doit prouver qu'il ne constituera pas une charge « déraisonnable » pour le système d'aide belge soit par son statut soit par le fait de disposer de ressources suffisantes pour subvenir à ses besoins. Etre un travailleur salarié ou un travailleur indépendant, être un demandeur d'emploi en recherche d'emploi avec de réelles chances d'être engagé, disposer d'une assurance maladie et de ressources suffisantes ou encore être un étudiant à condition qu'il soit inscrit dans un établissement d'enseignement organisé, reconnu ou subsidié et qu'il dispose d'une assurance maladie sont les seuls statuts qui permettent d'obtenir une « attestation d'enregistrement » auprès de la commune

et d'avoir droit à une éventuelle aide sociale plus ou moins rapidement après son entrée sur le territoire belge et son inscription à la commune.

Certaines familles européennes, principalement les familles Rom, ne répondent pas aux critères définis dans la loi pour bénéficier de l'autorisation de séjour de plus de trois mois. Dans ce cas, elles n'ont droit à presqu'aucune aide sauf à l'aide médicale urgente et se retrouvent inévitablement dans une extrême précarité. Par la force de leur réseau, certaines vivent en squat mais beaucoup vivent en rue. Les maisons d'accueil pour sans-abris ne leur sont malheureusement pas accessibles car elles ne peuvent pas prétendre à l'aide du CPAS.

Pour tous ces enfants qui vivent en rue ou dans des logements précaires, la fréquentation scolaire et l'accès aux droits de l'enfant (loisirs, soins de santé, participation etc.) sont très compliqués. Ils n'ont pas d'accès à la mutuelle, aux allocations familiales.

« Depuis 2003, on est en Belgique, cela fait la 7ème place qu'on doit changer. On doit sortir d'ici. On ne sait pas où. On est à la rue, avec 4 enfants. Dans un centre (Fédasil), les chambres pour 6 personnes, ce n'est même pas 20 m². C'est comme une prison. » — Papa d'origine albanaise depuis 14 ans en Belgique

« Je n'aimais pas quand on dormait dehors dans la pluie. C'est pas bien. » — Enfant d'une famille slovaque qui survit en Belgique depuis 6 ans, entre la rue et les squats

« On ne va pas à l'école maintenant parce qu'on est dehors. On ne peut pas prendre de douche, ni laver le visage et tout ça. On ne peut pas laver les vêtements. Comment on va dormir ? Un monsieur africain, il a couru ici avec des couteaux. » E — Qui a dû quitter le SAMU social après le plan hiver 2015 et dort à la Porte d'Anderlecht

Enfin, nous ne pouvons pas clôturer ce chapitre sur les enfants issus des trajectoires migratoires, sans faire référence à la situation particulière des mineurs étrangers non-accompagnés. Ces enfants et ces jeunes restent extrêmement vulnérables. Pour l'instant, une protection particulière leur garantit l'accès à la scolarité, à un hébergement, aux soins de santé et à la mutuelle jusque leurs 18 ans. Cette protection, obtenue après plusieurs longues batailles, a le mérite d'exister mais elle ne garantit pas un accompagnement de qualité entre tous les services concernés par leurs situations. Les tuteurs sont toujours trop peu nombreux et les moyens qui leur sont octroyés pour réaliser l'accompagnement dans les démarches administratives et juridiques de ces jeunes sont insuffisants pour couvrir la complexité et la lourdeur des procédures.

Du haut de leur jeune âge, ils ont déjà vécu cette folle aventure de la route vers l'Europe, avec tout ce qu'elle comporte de violences et de risques. Une fois arrivés en Belgique, ils développent, à partir de leurs centres d'hébergement et de leurs écoles, un réseau social d'amis et peuvent s'ils le souhaitent s'entourer de professionnels susceptibles de leur offrir une relation de soutien. Mais celle-ci ne viendra jamais compenser la solitude et la tristesse que seuls peuvent vivre les enfants qui se sont vus quitter leurs parents.

Remarque

Concernant l'accueil de la petite enfance, nous renvoyons le lecteur au chapitre « 1000 jours, 24.000 heures, 1.440.000 minutes pour réussir » de notre rapport d'activités 2018 – 2019.

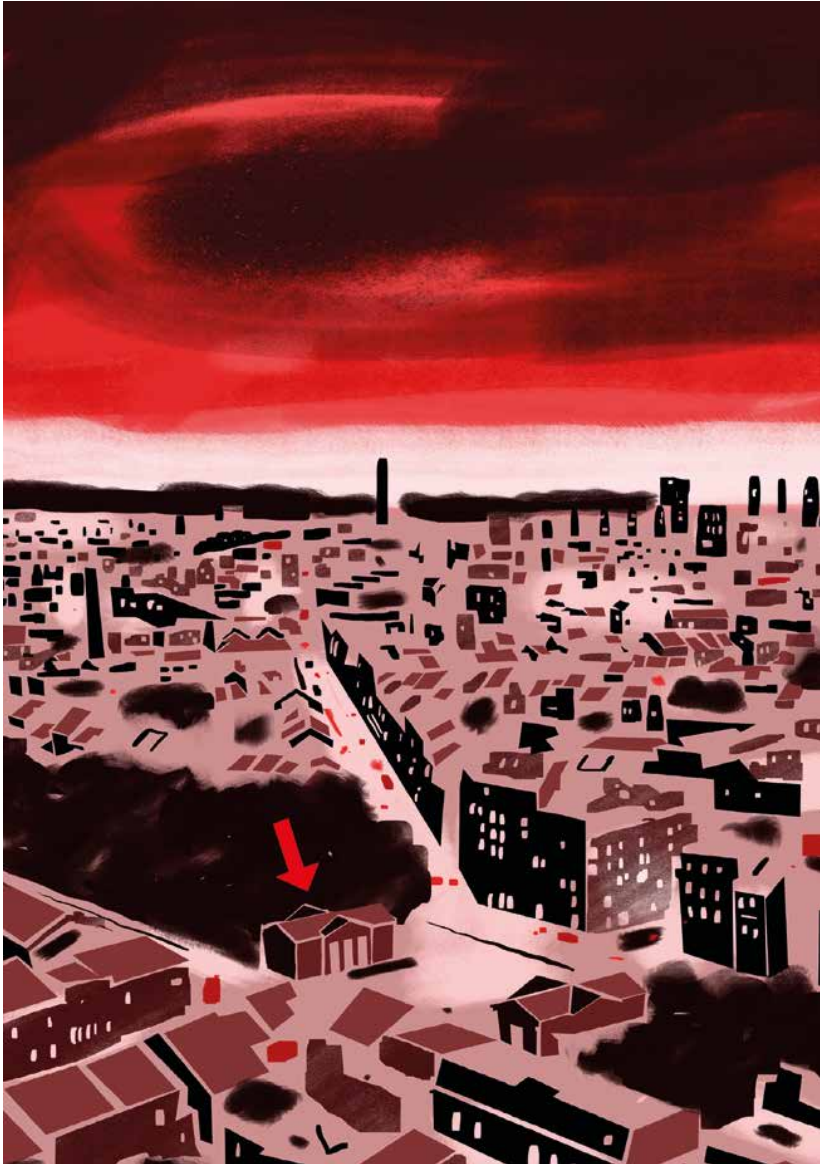

2.

Témoignages des professionnels

Les nœuds à dénouer

C'est délibérément que nous avons, dans la première partie de ce rapport, relayé exclusivement la parole des enfants, des jeunes et des parents. Nous voulions faire une place importante, plus que symbolique, à leurs témoignages et les valoriser. Cette parole nous est apparue suffisante pour illustrer concrètement leur vécu, leur quotidien, leur réalité. Elle n'avait, par conséquent, pas besoin d'être validée par celle des professionnels, d'autant plus que les témoignages des familles et des jeunes entraient en complète résonnance avec les analyses des professionnels consultés après eux.

Dans cette deuxième partie, c'est davantage la voix de ces professionnels que nous partageons avec vous. Car, si les enfants, les jeunes et les familles, sont confrontés à de trop nombreuses difficultés, c'est bien la conséquence de facteurs exogènes face auxquels ils n'ont que peu de possibilités d'agir. C'est pourquoi la responsabilité d'un possible changement vers un mieux incombe, notamment, aux professionnels. En tant que témoins privilégiés de l'érosion des droits de leurs publics, ils sont en mesure d'alerter les autorités politiques sur les conséquences du contexte sociétal défavorable et sur l'urgence d'agir pour améliorer sensiblement la situation des enfants, des jeunes et des familles, vivant en situation de pauvreté.

C'est d'ailleurs ce que ces professionnels ont fait en répondant avec enthousiasme à l'invitation du Délégué général. Tout en portant un regard critique sur leurs pratiques, ils ont partagé un point de vue analytique et expérientiel sur la pauvreté des enfants, des jeunes et des familles.

Les professionnels que nous avons rencontrés se sont montrés réellement concernés par la situation du public dont ils s'occupent. Préoccupés par l'impact de cette pauvreté sur le développement des enfants, à tout âge, ils ont aussi témoigné leur inquiétude croissante. Non seulement, ils jugent que la pauvreté s'accentue et dégrade encore davantage les conditions de vie des familles mais encore, ils s'estiment de plus en plus démunis face à la complexité de cette pauvreté et face à leurs difficultés d'agir de manière adéquate et concrète.

Nous avons volontairement sollicité en majorité des professionnels des secteurs de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse. Nous partons du principe, basé sur notre réflexion d'il y a

10 ans, que la pauvreté est sous-jacente à bon nombre de situations de familles concernées par ces secteurs. Sorte de substrat à partir duquel tout tourne et dégringole, la pauvreté provoque un trop grand nombre de difficultés liées à l'éducation des enfants en érodant la capacité des familles à développer leurs compétences parentales. Chaque fois que nous avons pu élargir les rencontres à d'autres secteurs, nous l'avons fait. C'est ainsi que nous avons récolté les points de vue complémentaires de professionnels de CPAS, d'agences immobilières sociales (AIS), de centres de santé mentale, de maisons médicales, de parquets ainsi que de maisons de jeunes.

Nous avons relevé de nombreuses similitudes entre les cinq arrondissements consultés dans les différentes régions visitées. Si les constats des professionnels ne sont pas fondamentalement nouveaux par rapport à la consultation de 2009, les signaux d'alerte, eux, sont beaucoup plus forts.

« Aucun enfant n'est là simplement parce que la famille est pauvre mais ils sont tous quand même dans la pauvreté. Ça ne les aide pas à trouver des solutions à leurs problèmes. En général, ce sont des familles qui ont connu plein de services, plein de tentatives et ça ne tient pas. » — Responsable d'un Service Résidentiel Général

« C'est de pire en pire mais notre vision s'est adaptée. On va souvent en familles, dans des familles très très précaires mais on ne s'en rend plus compte. Il n'y a pas de chaises, plus de portes, il y a des crottes de chat partout… C'est la stagiaire

qui fait remarquer ça. Nous, on ne le voit plus.» — Responsable d'une AMO

«Il faut considérer que la pauvreté est un processus évolutif et problématique: d'abord l'argent puis autre chose puis autre chose. Quand ils arrivent dans la sphère de l'AJ, on est loin et l'enfant a déjà commencé à payer. Plus de logement, pas d'adresse, pas de CPAS, plus de visites régulières à l'ONE, quand on peut remettre ça en place, on les fait travailler à temps plein! C'est quasi l'agenda d'un DGDE! Il faut aussi voir cette question de la pauvreté en ce qu'elle provoque comme ruptures: ces parents sont jugés comme mauvais, ils doivent toujours rendre des comptes, et après ils envoient tout bouler! Il ne faut pas 1 mois pour qu'ils se remettent en désordre de tout. Ils ne sont pas en situation d'apporter un peu de sécurité de base pour les enfants. En permanence, on leur ajoute des obligations: le suivi scolaire n'est pas top, alors l'école leur dit que ce serait bien que leur enfant suive des séances de logopédie ou encore d'autres choses. Mais c'est impossible pour eux!» — Responsable d'un Service d'Accompagnement et Résidentiel

Pauvreté et aide à la jeunesse: je t'aime, moi non plus?

Lier la question de la pauvreté aux secteurs de l'aide et de la protection de la jeunesse interpelle. Avoir besoin d'une aide en tant que parent ou être considéré comme mineur en danger ne signifie pas que les difficultés rencontrées par les uns et les autres soient directement et exclusivement liées à des situations de pauvreté économique, matérielle, sociale ou culturelle.

Cependant, de manière troublante, si les mesures prises à l'égard des familles par l'aide à la jeunesse ou la protection de la jeunesse ne découlent pas de motifs liés aux conditions matérielles des familles, force est de constater que les familles qui constituent la majorité des dossiers ouverts en aide volontaire ou en aide contrainte sont toutes considérées par les professionnels comme vivant dans des situations de pauvreté.

«La précarité n'est pas le seul motif de placement mais toutes nos familles sont précaires.» — Responsable d'un Service Résidentiel Général

«On constate que de nombreux motifs de placement sont liés à la précarité, à l'absence de logement. On sait qu'il y a des jeunes à la rue.» — Responsable d'un Service Résidentiel d'Urgence

«La pauvreté est un facteur de judiciarisation. Si le jeune commet une infraction et qu'on voit que ses parents suivent, on va moins vite le notifier FQI (jeune ayant commis un fait qualifié infraction). Si, par contre, on sent un milieu précaire, on va plus vite intervenir.» — Criminologue d'un parquet

Plusieurs hypothèses ont été soulevées. Il pourrait s'agir de situations de parents, « nouveaux pauvres », qui se précarisent à un point tel qu'ils ne peuvent plus gérer leur situation familiale.

«Il y a 77% des enfants qu'on accompagne qui ont des parents séparés ou qui ont un seul des deux parents. On sait que les parents isolés ont de grandes difficultés financières. Les «working poors»: ils ont des jobs avec des horaires impossibles, en miettes, comment on garde les enfants ? Certains renoncent à avoir une garde alternée car c'est trop compliqué. Alors que ces parents sont compétents! Est-ce un motif de placement possible? Non… c'est plus nuancé. Car c'est aussi permettre aux enfants d'être là où ça leur convient le mieux.» — Responsable d'un Service Résidentiel Général

Il y a aussi des familles qui ont eu, un temps, affaire à l'aide ou à la protection de la jeunesse, et qui devraient, conformément à leur parcours, pouvoir en sortir. Mais elles ont des difficultés à subvenir à certains frais, notamment les soins de santé de leurs enfants. Le fait de les garder dans une prise en charge « AJ », de la prolonger en quelque sorte, permettrait concrètement d'aider les enfants à bénéficier des soins dont ils ont besoin. Mais compte tenu des nouvelles modalités de prise en charge des frais par l'aide à la jeunesse, ce ne sera plus possible.

«La pauvreté n'est pas un motif d'ouverture de dossier ou de placement d'enfants. Mais c'est clairement un motif d'intervention financière de l'AJ avec des motifs trop peu suffisants (psychomotricité, soins psy…) et aussi parce que des parents font le choix entre remplir le frigo et aller chez un logopède. Donc la prise en charge de frais fonctionne auprès de parents qui sont au clair sur la nécessité de ces soins pour leurs enfants. En fait, on pourrait classer le dossier mais on le garde pour être certains qu'ils puissent matériellement le faire. Puis faute de moyens, on se retrouve avec des dossiers qui durent. C'est pareil avec les frais d'internat.» Conseiller d'un SAJ «Qu'est-ce qui commence? Est-ce la

question de la pauvreté au départ ? Ils ont des difficultés à faire leur rôle de parents mais ils veulent agir. Le problème est qu'ils n'ont pas les capacités financières. Le SAJ fait quand même son travail d'accompagnement mais ça traine quand il est question de précarité car on doit vérifier la couverture mutuelle, et parfois, il faut prendre des petits frais en charge, ce qui complexifie le système qui se coince un peu plus encore. » — Conseiller d'un SAJ

Enfin, il peut s'agir aussi de situations de parents, jugés incompétents par rapport à leurs enfants, mais dont le motif de l'intervention de l'aide ou de la protection de la jeunesse, lié à des conditions matérielles, serait en réalité un motif prétexte pour en cacher un autre inavoué de la part des mandants ou un motif incompris par les familles.

« Il y a des conditions de logement qui permettent de rentrer en familles : c'est souvent ça que comprennent les familles mais en fait, c'est d'autres conditions qui ont été imposées. C'est une manière d'exprimer des causes externes, car c'est plus facile à assumer. » — Responsable d'un Service d'Accueil Familial d'Urgence

C'est pour cette raison que certains professionnels dénoncent une sorte d'amalgame entre négligence (voire maltraitance) et pauvreté, le placement pour des questions de pauvreté serait plus « acceptable » que pour des raisons liées à d'autres problématiques, telles que des assuétudes ou des problèmes de santé mentale.

« Il faut une tolérance zéro : on ne peut pas placer des enfants pour des raisons de pauvreté ! Ce que je constate c'est que le juge dit : « Avez-vous trouvé un emploi ? Avez-vous trouvé un appartement ? » La mère dit non. Les mandants se retranchent derrière la pauvreté pour motiver le placement. Alors que les vraies raisons d'un placement sont de la maltraitance ou de la toxicomanie. » — Responsable d'un Service d'Accueil Familial d'Urgence

Si cette hypothèse peut être discutée, elle a cependant le mérite de pointer la légitimité des professionnels et les mandats qui leur sont assignés face aux standards que les familles en difficultés devraient atteindre pour satisfaire aux exigences qui leur sont imposées.

« Il y a la question des standards : quand ce standard n'est pas réalisé, ça doit motiver une aide, pas un placement. On demande de plus en plus aux services AJ. Comment peut-on avec un enfant dans une institution travailler adéquatement avec sa famille qui se retrouve à l'autre bout de la Belgique ? La Belgique détient peut-être le hit-parade du placement de longue durée. Mais elle est aussi au hit-parade du manque de moyens pour l'AJ. » — Responsable d'un Service d'Accueil Familial d'Urgence

Dans tous les arrondissements visités, la question du placement a été mise, d'une manière ou d'une autre, en lien avec des questions de pauvreté des familles. En 2009, lors de notre premier rapport, le placement avait déjà fait l'objet d'un chapitre conséquent. En particulier, concernant la crainte exprimée par les familles vivant en situation de pauvreté de voir leurs enfants être confiés à des institutions. Dix ans plus tard, il est évident que le placement garde une place de choix dans les consultations que nous avons réalisées : temps de placement toujours trop long, difficulté de maintenir le lien avec des enfants parfois placés dans des arrondissements différents, certitude de la part des familles qu'elles ne récupéreront jamais leurs enfants si un jour ils sont confiés à une institution ou à une famille d'accueil plus stable et par rapport à laquelle ils ne font pas le poids… A côté de ces considérations, c'est toute la difficulté de travailler auprès des parents qui est pointée comme un manque à combler.

« Les familles d'accueil sont plus stables. Tandis que les familles d'origine se déplacent souvent. Ce qu'on constate c'est que la pré-

carité des familles d'origine vient rompre le maintien du lien, notamment par leur déménagement, leur éclatement. Et qu'on n'arrive pas à combler la distance. » — Responsable d'un Service d'Accueil Familial

« Le taux d'encadrement des familles sélectionnées est quasi à 100% mais pour les familles en reprise de guidance, il n'y a quasi rien. Chaque famille d'accueil mériterait d'être accompagnée, encore plus quand c'est une reprise de guidance. Les familles sélectionnées jouissent d'un accompagnement quasi jusqu'à la majorité des enfants. Tandis que les autres attendent très longtemps et le SAJ doit alors intervenir avec des services type SAAE, SAIE. » — Responsable d'un Service d'Accueil Familial

Le manque de moyens d'un secteur qui s'estime déjà ultra saturé a été à de multiples reprises évoqué. Les professionnels font régulièrement le grand écart entre de multiples exigences, voire contradictions. D'un côté, ils doivent assurer leur mandat de maintien du lien entre les parents et les enfants. D'un autre, ils doivent jongler avec les difficultés des parents à répondre aux exigences multiples du mandat en termes de démarches à réaliser, de déplacements à effectuer, de rendez-vous à honorer.

« Pour les familles, il faut d'abord trouver de quoi se sustenter et avoir un logement correct. Tant qu'il n'y a pas ça, tout ce qui est éducation, ça devient compliqué. Ils ont beaucoup de mal à se mobiliser pour venir. Ces familles doivent aller à tellement d'endroits différents : parfois, il y a cinq services autour d'elles à qui elles doivent rendre des comptes ! » — Responsable d'un Service Résidentiel Général

« Il faut considérer le temps pour les démarches administratives au regard du temps de placement. Chez nous, c'est 2 fois 20 jours. C'est trop court car c'est difficile de maintenir le lien notamment via les rendez-vous des parents : il faut des moyens financiers pour venir rencontrer le jeune au CAU. » — Responsable d'un Service Résidentiel d'Urgence

Dans cet objectif de maintien du lien, les professionnels témoignent également des difficultés d'un retour en famille des enfants à cause des conditions matérielles insuffisantes dont jouissent les parents.

« L'hiver, les parents l'ont passé en voiture. Les enfants ne peuvent donc pas rentrer en famille. » — Responsable d'un Service Résidentiel Général

« Il y a parfois une réelle difficulté à remettre les jeunes en famille car toute une série de frais pour des choses dont le jeune a besoin va alors leur incomber. » — Chargée de prévention.

S'ajoute à cela la question des fratries. La nécessité de maintenir les membres d'une famille ensemble met souvent en difficultés tant les professionnels que les parents eux-mêmes, qui sont pris en étau entre les différents rendez-vous et les démarches qu'ils doivent accomplir.

« On constate parfois un décrochage total des parents suite à notre difficulté dans le secteur à prendre en charge les fratries. On est complètement démuni par rapport aux fratries. En fait, on fait tout l'inverse de ce qu'on devrait faire : au lieu d'aller « vers » et faire un travail dans le lieu de vie, on nous dit de plus en plus que notre mandat, c'est la « visite encadrée ». Donc, on doit faire venir les parents dans notre service. Mais on est en train d'inverser complètement le processus de l'intervention. Il y a quelque chose de complètement paradoxal car cette logique met à mal tout notre travail de ré-affiliation avec les familles. Ils vont devoir faire des kilomètres, pour quoi faire ? Une visite encadrée d'une heure avec leurs enfants ? Dans notre service ? Puis ils devront peut-être encore aller dans un autre service pour faire la même chose avec un autre de leurs enfants !? » — Responsable d'un Service Résidentiel Général

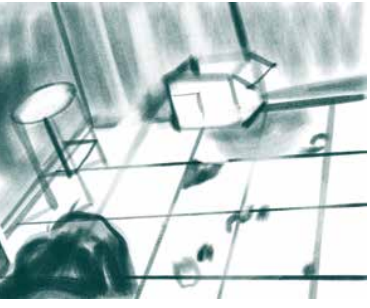

Un puzzle dont les pièces ne s'emboitent pas

Si les services de l'aide et de la protection de la jeunesse semblent effectivement concernés par des familles, des enfants et des jeunes vivant en situation de pauvreté, c'est aussi le champ d'intervention des services de prévention.

« Nous, on est une AMO, donc, un service de prévention mais, en fait, notre public est déjà un public en bout de course. Car ils méconnaissent les services qui existent pour eux et leurs droits. » — Responsable d'une AMO

« On est aussi confronté à des publics issus de la migration : souvent un des deux parle peu le français et ils doivent utiliser les enfants pour faire les démarches. Ces enfants finissent par se désocialiser de plus en plus. » — Responsable d'une AMO

« Depuis deux ans, on demande à Arc-en-ciel de nous livrer des colis alimentaires : on a doublé notre commande cette année-ci (200 kg). Pour livrer des colis aux parents lors de l'école des devoirs et auprès des adolescents qu'on rencontre lors de notre travail de rue. C'est encore plus le cas pour les sans-papiers. En fait, on dit souvent « vivre dignement » mais c'est « survivre dignement ». On parle beaucoup de non-recours aux droits. Mais ils ont faim. Point. » — Responsable d'une AMO

Alors que l'action principale des services d'actions en milieu ouvert devrait théoriquement s'attarder avant toute chose sur une dynamique de prévention afin de réduire les inégalités avant qu'elles n'impactent durement les familles, les professionnels de ces services sont confrontés à de nombreux enfants, jeunes et parents dont les demandes d'aide illustrent autant de besoins fondamentaux non – couverts et de droits de base non respectés. Il en va de même pour certaines associations, telles que des maisons de jeunes, ou des

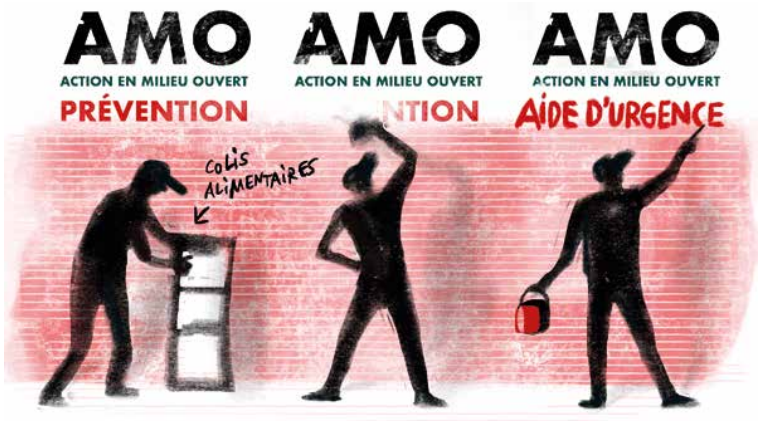

maisons des adolescents (MADO), qui voient arriver de nouveaux publics précaires, à commencer par des familles issues de la classe moyenne.

« On voit arriver la classe moyenne (via MJ : activités break dance,…) : les parents travaillent, ils n'ont pas accès aux aides car ils gagnent trop, mais ils n'arrivent pas à payer les activités pour leurs enfants. Les revenus paient les factures et peut-être une fois les vacances. Ils préfèrent que les enfants soient là le mercredi après-midi. Ça permet un peu de mixité, on ne vérifie pas les fiches de paie mais c'est interpellant. Ces familles sont très gênées, ils nous disent : « il y a plus malheureux que nous » mais leurs enfants doivent aussi faire des activités ! » — Éducateur de rue dans un service de prévention communal

« Je fais les mêmes constats. La classe moyenne qui est toujours plus présente et ces jeunes doivent autant être accompagnés car les parents travaillent et rentrent très tard le soir, il faut parfois les voiturer. » — Éducatrice dans une Maison de jeunes

Ce que les professionnels ont souhaité relayer c'est, d'une part, qu'ils doivent, dans leurs limites, modifier leurs pratiques et, d'autre part, élargir les frontières de leurs actions en prenant quelques libertés par rapport à leur cadre et leurs missions.

« Il faut sortir de son cadre en permanence, il faut être créatif mais on n'éradique rien ! Et on bricole. » — Responsable d'un Service Résidentiel Spécialisé

« La région ici est connue pour être très très pauvre. Donc il y a déjà toute une série de dispositifs qui existe : colis, Croix-Rouge, … Mais ce qu'on constate c'est qu'on utilise toujours de plus en plus. Notamment pour des jeunes qui sont mis à la porte du jour au lendemain, on utilise les colis de plus en plus. » — Responsable d'une AMO

« Le problème c'est qu'en tant que professionnel, on est nous-mêmes dans l'impasse mais on sent qu'il faut intercéder à un endroit : ça ne marche qu'en mettant la pression. … En réalité, il faut quasiment considérer un accompagnement inconditionnel. » — Responsable d'un Service Résidentiel Général

« Nous faisons évoluer nos pratiques en fonction de ce qui va être utile concrètement avec notre public. Chacun doit être capable de dépasser son cadre, non ? Avec ce public-là, on n'a pas le choix. Sinon, on ne sait pas travailler avec eux. Nous ré-ouvrons aussi parfois les portes pour les colis car parfois ça s'est mal passé avec certaines familles. Parfois l'AMO refait le lien avec la toute première ligne bénévole. » — Responsable d'une AMO

Cet élargissement des cadres peut être le révélateur de l'érosion croissante des droits des familles et des jeunes en situation de pauvreté. Car, ce qui questionne les professionnels, ce n'est pas forcément le fait de dépasser les frontières de leurs missions. C'est surtout le risque de devoir aller toujours plus loin sans garantir un accompagnement ou une prise en charge adaptée. Car les situations sont toujours plus complexes et la formation du personnel est jugée insuffisante ou inadéquate.

« On est de plus en plus devant des situations où on ne maîtrise pas tout : la formation d'éducateur, d'assistant social ne donne pas les compétences pour faire les démarches d'accès aux droits, c'est différent de compétences d'accompagnement psycho-social. » — Responsable d'un Service d'Accompagnement et Résidentiel

Par ailleurs, les professionnels constatent que le manque de coordination entre les différents secteurs, leurs contradictions éventuelles, impactent négativement leurs possibilités d'agir en faveur des familles. Ils sont souvent réduits à être les témoins de l'impossibilité des parents à satisfaire les demandes qui leur sont imposées ou à accéder à des services et biens qui leur sont nécessaires.

« Cette maman n'avait plus de logement, ce qui fût la raison première du placement de ses enfants. Ensuite, quand elle a voulu reprendre ses enfants dans un possible logement, le problème était qu'ils étaient radiés. Quand elle s'est retrouvée à faire les démarches auprès de la commune, on lui a demandé un document qui attestait que les enfants allaient vivre chez elle mais le SAJ ne voulait pas faire ce document car elle n'avait pas de logement. » — Responsable d'un Service Résidentiel Général

« Les politiques croisées sont inexistantes et ceux qui sont les victimes, ce sont les enfants. Il y a de réels besoins non-couverts. Le protocole d'accord CPAS-AJ, c'est le néant ! Ça questionne ! » — Responsable d'un Service d'Accompagnement

« Les familles sont confrontées à plein de difficultés et on a saucissonné l'aide sociale donc ils doivent multiplier les démarches. On ne prend plus suffisamment les familles dans leur globalité. Ils sont face au service de médiation de dettes, face à la Croix-Rouge pour une aide alimentaire, face au CPAS... » — Responsable d'un Service Résidentiel Général

Considérer ces familles dans leur globalité devrait être le centre de gravité autour duquel tous les services concernés par une famille devraient tourner, seule solution pour éviter des « renvois de balle » et des ruptures dans des parcours de vie déjà bien accidentés.

« Il y a un problème entre les arrondissements, les divisions. Un problème de coordination, de gestion globale des situations de ces familles. » — Responsable d'un Service Résidentiel Général

« Quand un jeune entre dans le système de l'aide spécialisée, les services de première ligne se désinvestissent. » — Responsable d'un Service Résidentiel et d'Accompagnement

Mais les professionnels seuls ne pourront pas pallier toutes les faiblesses structurelles et institutionnelles, et ce, encore moins après la réforme récente du secteur de l'aide et de la protection de la jeunesse. Les conséquences structurelles qui en découlent seront autant de nouvelles limites à leur action.

« Le plus gros problème, c'est la mobilité. En tant que service résidentiel, on essaie de pallier (en allant chercher les enfants à la gare pour des visites par exemple). Or avec le nouvel arrêté, ce ne sera plus comptabilisé en frais individualisés mais en frais commun de fonctionnement. Or pouvoir aller conduire les enfants pour des retours en weekend pour le maintien de ce lien, c'est essentiel. Les nouvelles circulaires sont arrivées dernièrement : on avait une enveloppe de frais variable et une enveloppe de frais de fonctionnement. Les frais par enfant allaient avant en frais variable. Sauf si l'enfant a un frais d'abonnement à son nom. Tout va aller dorénavant en frais de fonctionnement, or on est déjà déficitaire. 20 000 euros de frais de déplacement : école, retour visite, parents, visite de fratries, psy, logopède, visite encadrée… Moi, je mets la clé sous le paillasson dans 5 ans ! » — Responsable d'un Service Résidentiel Général

À entendre les nombreuses inquiétudes que les professionnels du secteur de l'aide et de la protection de la jeunesse nous ont relayées par rapport à cette dernière réforme, il semble évident que les restrictions imposées par les nouveaux arrêtés en termes de frais de fonctionnement pour certains services et pour certains profils de jeunes seront de nature à impacter encore davantage les possibilités des familles en situation de pauvreté à avoir accès à certains biens et services.

Le Délégué général sera attentif au fur et à mesure de l'application de cette réforme à analyser concrètement l'impact sur les droits des enfants et plus particulièrement, les enfants de familles vivant en situation de pauvreté.

« Au final, faute professionnelle ou pas, cette famille a mis fin à l'aide et ne veut plus d'une aide familiale quelle qu'elle soit. Les services demandent des exigences à des familles, des jeunes mais la question reste : qu'est-ce que ces services mettent en œuvre pour que ces familles arrivent à ces exigences et leur permettent de respecter leurs engagements ? Et en contrepartie : à quoi les services s'engagent-ils ? » — Responsable d'une AMO

« Comment faire bouger notre système d'aide et leur système de survie, qui n'est pas le nôtre ? » — Responsable d'un Service Résidentiel Général

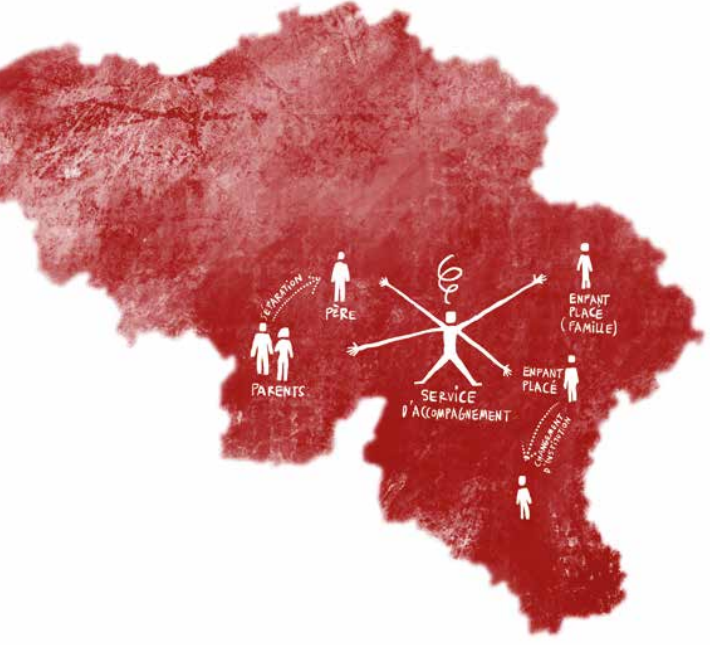

Miroir, dis-moi qui est le plus pauvre

Nous avons évoqué les énormes problèmes de mobilité face auxquels toutes les familles rencontrées sont confrontées. En milieu rural, l'accès à toute une série de biens et de services est particulièrement compliqué pour les parents. Nous avons également évoqué l'impact direct sur les enfants en termes de scolarité, d'accès à la culture, aux sports et aux loisirs, avec le risque d'un repli sur soi.

Comme un ricochet, cette absence de mobilité collective met également les professionnels en difficulté dans la poursuite de leur mission et l'exercice de leurs mandats. Ils doivent faire preuve de beaucoup de créativité et de souplesse pour assurer la présence d'un parent à une visite encadrée, par exemple, ou pour permettre à certains enfants de participer à des activités.

« La mobilité ? C'est l'immobilité de l'offre de transports en commun ! Quand il y a un bus, c'est hallucinant ! C'est un pays sous-développé. Même dans les pays dits sous-développés, on circule mieux, plus facilement. » — Responsable d'un Projet Pédagogique Particulier

« Il y aussi toute les problèmes liés à la mobilité. La seule solution c'est que notre service achète un bus. » — Responsable d'un Service Résidentiel Général

« Après les 40 jours, un autre jeune peut se retrouver ailleurs, dans un autre service résidentiel, parfois encore plus loin par rapport au domicile des parents. Ils ne peuvent pas se le permettre ! Mais ça, ce n'est pas pris en compte par les mandants. Or, ce qui rassemble notre service mandaté et les parents, c'est le maintien du lien avec l'enfant. Le problème est d'abord le coût financier lié à cette mobilité puis le temps que ces déplacements prennent. » — Responsable d'un Service Résidentiel d'Urgence

« Ça reste compliqué. En tant que responsable d'un service d'accompagnement, je dois considérer le coût lié aux trajets en voiture, les coûts de fonctionnement sont super élevés. Les familles vivent dans des logements sociaux dans des endroits hyper isolés : je connais un père seul qui fait 13 km en vélo charrette pour faire ses courses avec son enfant. Dans mes services, quand c'est pour des enfants, le parent doit être là, donc il faut aller chercher les parents donc ça double les frais de déplacements. » — Responsable d'un Service d'Accompagnement

« Au niveau des problèmes de mobilité, la fusion des arrondissements judiciaires rend les déplacements encore plus compliqués pour les différentes audiences. » — Criminologue d'un parquet

« Pour aller faire des travaux d'intérêt général, on doit intervenir financièrement dans le déplacement et on doit aussi leur fournir les bottes de sécurité. On ne sait pas comment on va faire maintenant car on a raboté nos frais de fonctionnement. » — Responsable d'un Service d'Actions Restauratrices et Éducatives

L'accès aux soins de santé et, plus particulièrement, aux soins en santé mentale est aussi problématique. Quand les familles et les jeunes ne bénéficient pas de ces soins, pourtant nécessaires, les services éprouvent des difficultés dans leur accompagnement. Ces services n'ont alors d'autres choix que de faire appel au secteur privé pour pallier ces manques financiers.

« L'AJ a diminué les frais des services résidentiels par rapport aux prises en charge de psychomotricité, de logopédie, … ! C'est une aberration ! On faisait déjà appel avant au mécénat et ça a toujours été insuffisant ! » — Intervenante dans une Service Résidentiel Général

« Face au milieu médical, en santé mentale, on est saturé dans le sens où on attend que le jeune soit ok pour travailler, à sa demande. Comment je fais avec ceux qui n'ouvrent pas

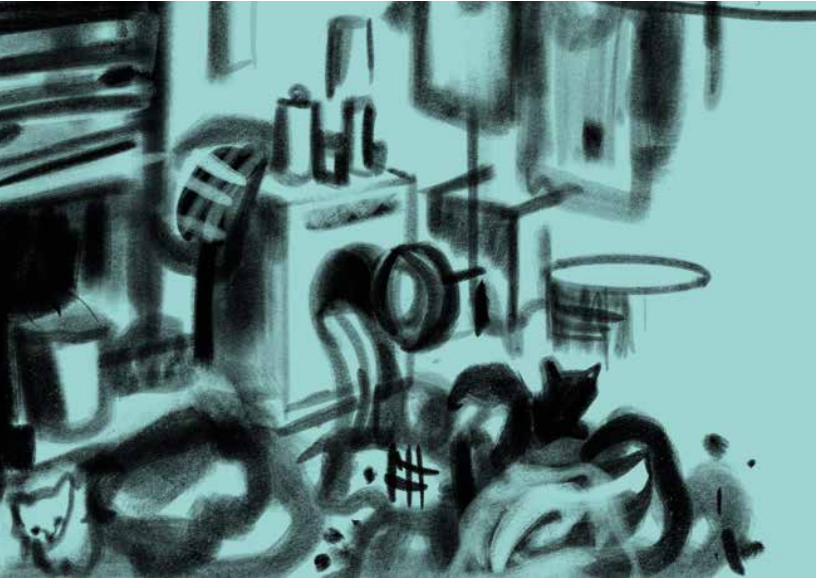

la porte ? Qui ne savent pas se déplacer ? Il y a les équipes mobiles mais elles deviennent déjà saturées. Les familles se perdent autant que nous on se perd au milieu de tout ça.» — Directeur d'un Service de Protection de la Jeunesse

« C'est un cercle vicieux : aux familles démunies, on leur demande beaucoup de choses. Les enfants en souffrent, difficile pour eux d'avoir des soins psychologiques. Quand on leur dit que le SPJ va payer, on voit le soulagement du jeune quand il sait que ce ne sera pas une charge supplémentaire pour ses parents Mais ça complexifie le travail des délégués, ça alourdit les démarches au détriment du travail avec les familles. » — Directrice adjointe d'un Service de Protection de la Jeunesse

« C'est l'explosion des frais médicaux inhérents à la santé mentale, on est obligé de bricoler avec du privé ce qui induit beaucoup de travail de lobbying et de mise en valeur de la pauvreté. C'est questionnant. » — Responsable d'un Projet Pédagogique Particulier

Transition : agence tous risques

La situation des jeunes, garçons et filles, relégués, d'une manière ou d'une autre, vers une voie d'autonomie préoccupe particulièrement les professionnels et le Délégué général. S'il est erroné de dire que tous ces jeunes sont issus de familles vivant dans des situations de pauvreté, il semble évident que leur environnement familial d'origine était trop fragile, précaire, pour éviter cette rupture.

« Pas de lien avec la pauvreté des parents. Ils ne sont pas pauvres. Mais ils se précarisent alors que le milieu de sa famille n'est pas précaire. C'est lié à une rupture familiale. » — Chargé de prévention

Comme l'ont déjà montré les témoignages des enfants, des jeunes et des familles, il est évident que ces garçons et filles, du haut de leurs 17 ans, se retrouvent sur un fil à la limite de la mise en danger, prêts à glisser dans un comportement à risques. Propulsés dans une situation de précarité, ils doivent développer de multiples stratégies pour faire face à la faiblesse des croisements entre les secteurs de l'aide à la jeunesse et de l'aide sociale qui les soumet toujours à plus de contraintes. Doublement punis à cause de leur jeune âge, ils doivent prouver plus que d'autres qu'ils ne seront pas un poids pour la société.

« Les jeunes qui sortent de l'AJ, ce sont les seuls à qui on demande d'être autonome à 18 ans ! Concernant leur insertion socio-professionnelle, chacun se renvoie la balle. On crée des modules de formation mais ces jeunes ne remplissent pas les conditions. Par exemple, une exigence est le fait de détenir un CEB mais ils ne l'ont pas. C'est un carré dans un rond ! Et après, on leur dit qu'ils ne sont pas volontaires ! » — Responsable d'une AMO

« Quand on exige trop d'un jeune qui est à la rue, (exemple : quel est ton projet ? ta formation ?), là, c'est fini. On le perd. » — Responsable d'une AMO

Concernant ce ping-pong des services, certains professionnels n'hésitent pas à parler de « violences institutionnelles » à leur encontre. Cela fait écho à notre lecture de leur situation quand nous évoquions dans le chapitre qui leur est consacré dans la première partie, le fait qu'ils sont confrontés à des « problèmes transitionnels » entre deux secteurs qui ne s'emboîtent pas correctement. En réalité, si les familles vivant dans une situation de pauvreté sont également impactées négativement par des vides sectoriels, la situation de ces jeunes cristallise la problématique car l'impact ici est encore plus violent : il les propulse dans la pauvreté, ils deviennent

un nouveau public de précaires. Un nouveau public de jeunes à risques, dans tous les sens du terme.

« Quand on dit pauvreté, je pense « violences institutionnelles » : celles où un certain nombre de personnes ne sont pas prises en charge, à savoir les jeunes de 17 ans, coincés entre le CPAS et l'AJ. Quand on demande un document officiel, d'un côté ou de l'autre, personne ne veut donner ce document. » — Responsable d'une AMO

« En termes de logement, ils n'ont pas d'accès prioritaire s'ils n'ont pas connu une grande pauvreté. Le jeune aurait déjà dû être en rue avant. Ils se retrouvent dans des taudis en location avec des loyers exorbitants. On ne peut pas faire de la prévention par rapport au logement des jeunes en transition. Il faut qu'ils soient à la rue pour pouvoir réaliser des démarches. » — Responsable d'une AMO

« La débrouille est importante et les jeunes mettent en place une certaine économie (vente de cannabis mais aussi vente de cocaïne). La consommation de produits pour oublier est importante sur notre territoire. Dans la débrouille, c'est la vente pour les garçons. On a beaucoup moins de témoignages de jeunes filles. Il y a aussi sans doute la prostitution pour leur propre consommation : ils font des fellations comme ça dans le parc. Mais ils n'utilisent pas le mot 'prostitution'. » — Responsable d'une AMO

Cette défaillance intersectorielle doit être compensée inévitablement par une action de rapprochement entre secteurs, par la construction d'un pont qui permette de les relier entre eux. Ainsi, des exemples de développements de partenariats entre une agence immobilière sociale et une AMO semblent être une manière adaptée d'agir, où chaque partenaire prend le risque de sortir un peu de son cadre. En frôlant la marge, ces partenaires tendent ensemble une main vers ces jeunes en transition. Ils travaillent dans leur meilleur intérêt pour protéger un peu plus longtemps ceux qui quittent à peine l'enfance. Ils leur permettent de faire face à un monde où c'est au prix de démarches très proactives qu'on obtient ce à quoi on a droit.

« Il y a une nécessité de sortir de son cadre habituel de travail pour trouver des solutions

de logement à la limite de nos cadres, et en questionnant la limite de nos règlementations. Par rapport à la garantie locative : c'est le CPAS qui est compétent mais comment fait-on pour payer le premier mois de loyer alors que c'est à mois échus ? C'est l'AIS qui est responsable du paiement des loyers au propriétaire. Il faut aussi la signature du jeune. Une solution a été que l'AMO facilite la démarche en posant sa signature à côté de celle du jeune. Donc, leur sort est lié dans leurs engagements contractuels à l'égard de l'AIS. Sur une période souvent limitée. Six mois parfois renouvelables à la demande du jeune. » — Responsable d'une Agence Immobilière Sociale

« Cette co-signature porte ses fruits car on voit apparaître une autre forme de responsabilisation de l'AMO par rapport au jeune et de l'AMO par rapport à l'AIS. L'accroche avec l'AMO reste importante, ils viennent de manière très régulière. Ils sont accompagnés. L'accompagnement se vit plus qu'il ne se dit. Et le lien se crée aussi avec d'autres jeunes. » — Responsable d'une AMO

Chaque partenaire fournit un accompagnement adapté, au rythme du jeune, par étapes, avec un temps, accordé petit à petit, au plus proche de ses besoins. Un accompagnement qui n'est d'ailleurs pas toujours facile à doser.

« Parfois, on est relativement violent par rapport à cet accompagnement hyper serré, il devient étouffant. Il faut voir comment on va situer l'accompagnement dans la distance. Dans ces logements, les jeunes ont déjà un long parcours AJ et le fait d'être en « autonomie » et qu'il y a toute une série de services qui tournent encore autour de lui, il n'en peut plus. » — Responsable d'une Agence Immobilière Sociale

Si ce genre de partenariat est sans aucun doute à valoriser, il n'en est pas forcément pour autant transposable d'une région à l'autre. Car il vient toujours compenser un manque de solutions structurelles. Comme tout projet novateur, le fait de le dupliquer et de le transposer car son utilité et son efficacité est effectivement reconnue, comporte le risque de masquer ce qui est à l'origine de ce manque à combler, de rendre invisible l'inégalité que ce champ de l'action sociale entend compenser.

« La dynamique repose uniquement sur des liens de confiance très personnels. Le transposer c'est risquer de le standardiser. Quand on fait ça, on vient mettre en concurrence des publics, et on n'a pas de solutions supplémentaires pour le logement. Structurellement, on n'a pas créé de solutions. » — Responsable d'une Agence Immobilière Sociale

Le décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse

a le mérite de reconnaître la nécessité d'élargir le champ des services d'actions en milieu ouvert (AMO) à un public de jeunes majeurs. Nous aurions pu espérer que cette nouvelle possibilité soit de nature à améliorer la prévention à l'adresse de ces jeunes, filles et garçons, propulsés hors de leur environnement familial, dans une autonomie plus ou moins forcée. Cependant, cette réforme a réduit la possibilité pour ces mêmes services, dans le cas de ceux qui ont développé un projet spécifique d'hébergement 24h/24, d'accueillir les jeunes majeurs au sein de leur établissement pour y séjourner le temps de quelques nuits et leur éviter la rue. Ce pas en avant, suivi de trois en arrière, illustre bien le paradoxe des découpages institutionnels qui contraignent les secteurs à toujours mesurer le risque de dépasser ses propres frontières en sachant qu'il faudra en payer le prix. Mais encore une fois, ce sont les jeunes et les professionnels qui sont les premières victimes de cette frilosité.

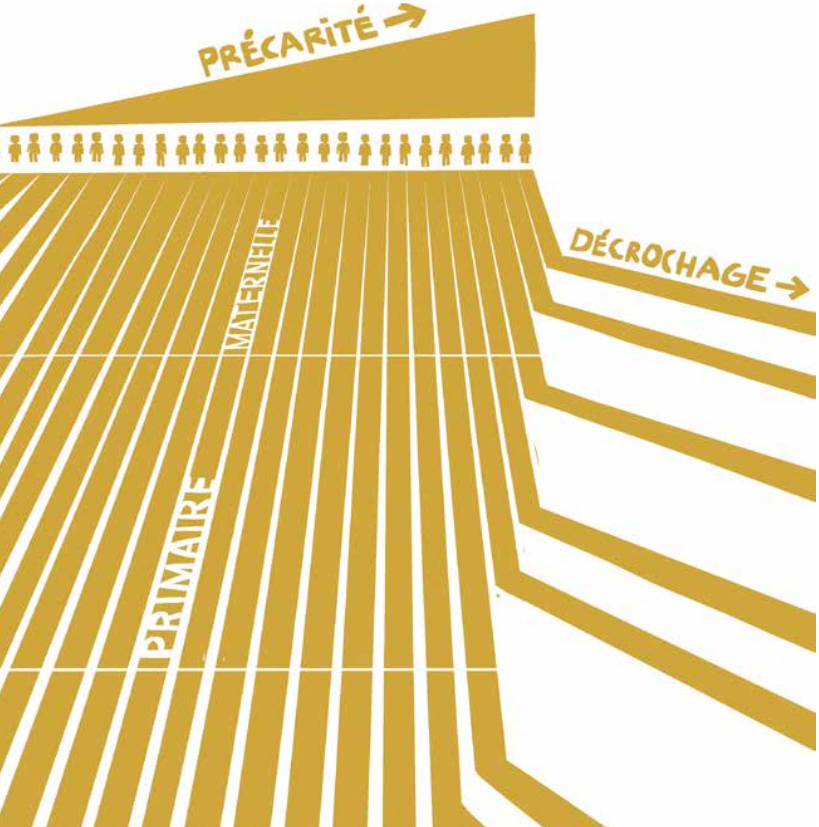

Trop de spécialisé tue l'ordinaire

Sur l'école, les constats sont alarmants. Et c'est un euphémisme. La voix des professionnels rejoint celle des familles quant aux difficultés qu'elles éprouvent à faire face à la pression liée à l'école obligatoire : frais scolaires trop onéreux, stigmatisation et jugement, infantilisation et discrédit des parents, enfants otages de la précarité de leurs familles, exclusion définitive, déshérence d'un établissement à un autre…

Mais les professionnels vont même un cran plus loin. Ils n'hésitent pas à parler d'exclusion d'élève de milieu pauvre dès la maternelle, de décrochage précoce, avec en bout de course, une relégation relativement décomplexée, voire argumentée comme étant un « service » rendu à l'enfant, vers l'enseignement spécialisé. Le constat a été largement documenté, tant à l'occasion des travaux du Pacte qu'au travers des indicateurs annuels de l'enseignement qui montrent toujours une surreprésentation des enfants issus de familles précarisées dans l'enseignement spécialisé. Ces conclusions ont heureusement mené à des modifications décrétales sensées mettre un terme à ces pratiques. Force est pourtant de constater que ces changements s'implémentent avec des fortunes diverses selon les bassins, les PO et les CPMS.

« En primaire, on a déjà des grosses problématiques de décrochage scolaire. Les parents se sentaient jugés et culturellement, ça ne passe pas. Ils ne parlent pas le même langage. » — Responsable d'une AMO

« Ce qu'on entend c'est que pour les parents pauvres, le premier souci est de savoir comment on va pouvoir finir la fin du mois. Et ça se marque très fort, très tôt, dès la maternelle (par des comportements inadéquats et des parents qui ne sont pas toujours disponibles pour communiquer avec l'école). Alors, on oriente vers l'enseignement spécialisé. Ces jeunes se retrouvent complètement paumés : pas de CEB, en 1ère différencié… Quand on fait le point avec eux, le fossé d'apprentissage est énorme. » — Responsable d'un Service Résidentiel Général

« On constate des exclusions scolaires en maternelle ! Ça touche au pédagogique et au bien de l'enfant au quotidien. » — Responsable d'un Service Résidentiel Général

« Mais il y a aussi les expulsions. Entre la 3ème maternelle et la 1ère primaire, c'est un moment charnière. On accueille l'enfant mais il n'a pas été stimulé : il peut à peine parler. Il est déjà dans un décrochage. Les parents demandent une dérogation et on leur répond : « enseignement spécialisé ». » — Responsable d'un Service Résidentiel Général et d'Observation et d'Orientation

Plusieurs hypothèses sont à l'œuvre pour expliquer ce phénomène de relé-

gation. Tout d'abord, les dynamiques de discrimination positive peuvent parfois induire un effet inverse, stigmatisant, qui renforce une différence.

«Le système de protection des jeunes entraine une mise d'étiquettes sur eux: il y a les fameuses annexes 62b (= les écoles savent quand un jeune est placé), ce qui induit la logique où on se dit que ce sera d'office des jeunes qui poseront problème. Du coup, on augmente sans le vouloir les différences malgré la bienveillance de tout le monde.» — Chargée de prévention

Ensuite, certaines orientations à la demande des PMS, avec le soutien des enseignants, sont basées sur une réelle intention de protéger l'enfant car ils considèrent que l'école ordinaire va le broyer. Ce qui est pourtant souvent un mauvais pari. En effet, même si les calculs précis sont compliqués, moins de 10% des enfants sortant en fin de primaire des types 1 et 8 réussiront leur CEB. Par conséquent, une majorité d'entre eux quitteront le secondaire sans diplôme ou qualification... L'absence de type 8 en secondaire a aussi, pendant de nombreuses années, forcé les CPMS à requalifier ces jeunes dans des types qui leur correspondaient encore moins (type 1 ou 3). Cette particularité administrative, qui a heureusement disparu en cette année 2019, désorientait les parents ne comprenant pas comment leur enfant atteint d'un trouble d'apprentissage se retrouvait en fin de primaire atteint d'une déficience intellectuelle légère.

«On est la «fin du tube digestif». On a un public de 14-18 ans: des jeunes en bout de parcours de l'AJ. Ils cumulent deux facteurs: une pauvreté de base et une pauvreté sociétale et institutionnelle renforcée. C'est-à-dire que ces jeunes ne savent pas lire, ni se laver, ils n'ont aucun accès à la culture. On sent les effets cumulatifs de la pauvreté et ça s'est amplifié. Il y a une sorte de justification de la pauvreté: des jeunes de 15-16 ans sortent de l'enseignement spécialisé (types 1-2-3) mais il n'y a pas moyen de leur ouvrir un dossier AVIQ et il n'y a plus rien après. Et cette logique de relégation augmente cette pauvreté.» — Responsable d'un Service Résidentiel Spécialisé

Enfin, des professionnels pointent parfois une éventuelle dynamique de stratégie de la part des parents qui pensent, par incompréhension ou parce que mal informés, obtenir certains avantages, comme une allocation familiale majorée, si leur enfant est inscrit dans l'enseignement spécialisé.

«Il y a l'importance de l'orientation de l'enseignement spécialisé pour des enfants qui ne devraient pas y être. Mais il y a l'avantage: c'est le bus qui fait le tour de toutes les familles. L'enfant reste 1h15 dans un bus chauffé. Avant d'arriver à la maison où il fait froid.» — Responsable d'un Service Résidentiel Spécialisé

Stratégies légitimes des parents ou non, les dégâts qui peuvent être causés par l'institution scolaire sur les enfants sont malheureusement bien connus. Les effets du redoublement sur la scolarité des élèves, la relégation parfois trop rapide, des enfants qu'on laisse sur les bords des bancs faute de moyens pour les accompagner dans leurs apprentissages, et enfin, une mise en échec des parents et de leurs capacités à suivre la scolarité de leurs enfants sont autant d'éléments qui sont sources d'inégalité et de maltraitance institutionnelle.

«C'est de pire en pire: la précarité est telle qu'elle précarise toujours plus l'éducation. C'est choquant: ils doivent tellement se battre pour des besoins de première nécessité, qu'ils doivent constamment choisir entre les aspects financiers et l'éducation. Ces familles sont profondément tiraillées. Et sont aux prises entre des injonctions paradoxales.» — Educateur dans une AMO

La question qui semble demeurer en

suspens reste l'accompagnement des parents dans leur parentalité. Dans des situations où les enfants sont placés, les professionnels témoignent d'un manque de moyens pour mener à bien leur intervention auprès des familles et de la difficulté de conjuguer des injonctions et des exigences qui peuvent être contradictoires, voire contre-productives pour l'enfant. Quand il est question des relations entre les parents et le monde scolaire, il semble encore plus compliqué d'offrir à ces familles un soutien et une écoute qui pourraient pourtant être de nature à leur redonner leur juste place auprès de l'école, celui de partenaire de la scolarité de leurs enfants.

«On constate une déscolarisation dès l'école primaire qui est de plus en plus importante. Une école a investi, sur fond propre, pour cibler le très gros décrochage scolaire en primaire en engageant une éducatrice temps plein qui faisait le tour pour aller chercher les enfants chez eux. Parfois, elle réveillait les parents. Une solution serait d'éduquer les parents.» — Responsable d'un Service Résidentiel Général et d'Observation et d'Orientation

Rappelons que ce sont bien les conditions matérielles des familles vivant en situation de pauvreté qui viennent éroder leurs possibilités d'agir en tant que parents.

«Nous avons des parents qui nous disent «Je ne mets pas mes enfants tous les jours

à l'école car je sais que la prof va regarder s'il a une collation. » On est confronté à des situations de très grande pauvreté avec des enfants qui viennent mais qui n'ont pas mangé. La douche d'eau chaude pour certaines familles, c'est une fois tous les 15 jours. Car la consommation d'eau est trop chère. »
— Responsable d'une AMO

« On accable beaucoup les familles dans le discours des enseignants à l'école, à l'ONE, chez le médecin… Ce discours sans cesse jugeant est terrible : il est mal vécu par les parents, il est mal vécu par les enfants. Il y a une banalisation du discours autour du « tu es responsable de ta pauvreté ». Parfois, les familles, elles n'ont déjà plus envie de demander de l'aide. Il faut prouver que tu es pauvre. Et les biens de consommation habituels ne leur seraient pas permis… »
— Responsable d'une AMO

Je te tiens, tu me lâches, je n'ose plus

Nous nous sommes déjà fait l'écho de la souffrance des familles vivant en situation de pauvreté face au regard posé sur elles et leurs enfants, de leurs difficultés à assumer une pauvreté qui devient visible malgré tous les efforts déployés quand on n'arrive plus à la camoufler. Les professionnels, sont aussi les témoins (plus ou moins) impuissants du désarroi de ces enfants, de leurs familles – quelle qu'en soit la composition - et de la stigmatisation dont ils sont victimes. Mais ils y ajoutent des conséquences dramatiques : celles du glissement de ces parents vers des logiques de non-recours, de non-activation des droits, pour « sortir des radars ».

« Ils ont appris à être pauvres, certains ne vont plus chercher le RIS. Ils pourraient y avoir droit, mais ils préfèrent se débrouiller. Ils vivent dans des conditions lamentables et les enfants en pâtissent. La pauvreté : ils l'acceptent et ils développent leur fonctionnement sur plusieurs décennies. Ils nous disent : « À quoi ça sert ? On ne trouvera pas de boulot, on nous fait croire des choses et rien n'arrive ». C'est surtout les professionnels qui alertent, ce ne sont plus les familles qui demandent de l'aide. »
— Responsable d'une AMO

« J'ai l'impression qu'il y a une couche de population qui est dans une résistance passive, qui n'est même plus à même de prendre l'aide qu'on leur propose. Ils sont à bout de souffle. Et ils passent à travers les mailles des filets. On leur a proposé de l'aide, des aides et on s'est tous un peu cassé les dents. Ces familles - là, elles doivent prendre le bus pour nous rencontrer. C'est fini ! On leur demande depuis longtemps. Ils en ont ras-le-bol de devoir se justifier, de faire 50 000 papiers pour demander une aide. Il y a comme une résignation. Et on ne met pas toujours en avant leurs compétences. » — *Responsable d'une AMO*

Nous ajoutons à cette non-activation des droits un risque d'infantilisation des publics pauvres, qui semble être d'ailleurs déjà en œuvre de manière insidieuse dans les pratiques de certains professionnels.

« Ca commence à glisser chez nos professionnels : « parents toxiques », quel terme ! Oui, ils ont des problèmes et peut-être aussi une incapacité intellectuelle mais surtout, la question à se poser c'est : que peut-on faire pour les accompagner dans leur parentalité ? » — *Responsable d'un Service Résidentiel Général*

Coincés dans un cercle vicieux où il leur est reproché d'une part, le fait de développer une stratégie, de faire « leur marché parmi les offres de service », en fait d'user de leur « droit de recours », et de l'autre, le fait de tenter un certain conformisme par l'acquisition de biens de consommation, ces parents en situation de pauvreté se retrouvent réduits à leur seule situation de pauvreté matérielle et cantonnés dans des perspectives où le déterminisme semble prévaloir dans l'analyse des professionnels.

« Attention à la répétition générationnelle et au fatalisme du professionnel : tous ses enfants sont placés, donc on va placer le dernier. Mais il y a peut-être un autre papa. »
— Responsable d'un Service Résidentiel Général et d'Observation et d'Orientation

« Des aides, il y en a mais ça ne suffit pas et il y a un manque de cohérence. Le fait de multiplier les aides peut leur être reproché (« vous avez eu ça »), ce qui provoque une crise de confiance envers les institutions. Ils sont méfiants en plus d'avoir honte face aux intervenants. » — *Responsable d'un Service d'Accompagnement*

En réalité, ces familles sont persuadées qu'elles risquent effectivement de tomber dans un engrenage où elles paieront le prix des incohérences structurelles et institutionnelles, des injonctions paradoxales et des comptes à rendre pour lesquels elles seront jugées comme seules responsables.

« Est-ce qu'il y aurait moins de situations de précarité ? Il est plus vraisemblable qu'une série de familles ne font pas la démarche de demander même une petite aide de peur de rentrer dans un engrenage dans lequel elles se disent « je n'aurai plus mon libre arbitre pour choisir ». — *Intervenante d'un Plan de Cohésion Sociale*

« Tout le monde essaie de garder la face. Ils tentent de faire comme tout le monde : ils ont des GSM sans carte. Idem pour les parents. Ils n'arrivent plus à parler de leurs difficultés. »
— Responsable d'une AMO

Paradoxalement, si des services d'aides se sont développés ces dernières années, si certains d'entre eux ont développé des projets spécifiques afin d'agir de manière encore plus précise là où les familles éprouvent des difficultés, il semble que cette multiplicité crée une violence institutionnelle supplémentaire que certaines familles préfèrent éviter.

« Il y a de plus en plus d'aides proposées, donc de plus en plus de services mais de moins en moins de concertation. La violence institutionnelle ne faut que croître. Les familles ne veulent plus de recours, ni d'aides. »
— Responsable d'une AMO

« Au niveau de l'emploi et de la recherche d'emploi : les parents sont en pleine culpabilisation. On voit au quotidien plein de parents qui font ce qu'ils peuvent. Mais par rapport à l'offre de formation : certains parents ne rentrent même pas dans les critères. »
— Responsable d'une AMO

L'impact semble sans égal sur les enfants : des parents qui s'auto-dévaluent, des enfants qui le ressentent et en sont gênés, une certitude permanente d'être différents et, déjà pour certains, un fatalisme appris à coups de honte et une volonté de se protéger et de protéger ses parents, en recherchant des espaces de valorisation.

« C'est une précarité qui se transmet de génération en génération. Ces enfants n'osent rien demander : c'est un sentiment de honte que l'enfant porte, et il l'amène avec lui à l'école, ce stigmate. » — *Responsable d'un Service Résidentiel Général*

« Ce que je constate c'est la honte – surtout chez les ados et les plus grands, une fois qu'ils se rendent compte de leur situation par rapport à celle des autres. Ils sont embêtés de demander 7 euros aux parents pour aller acheter leur livre. Ils sont « parentifiés » : ils essaient de protéger leurs parents et de prendre une certaine part de la responsabilité. Parfois ils ne vont pas à l'école, pour aller chercher le cuivre dans les appareils. Et ils en sont fiers. » — Responsable d'un Service d'Accompagnement

« Au niveau des enfants, ils sont détruits, usés de vivre ça. Ça les met à mal : on a de plus en plus d'enfants qui ont des traitements avec des médicaments lourds qui ont des effets conséquents sur des enfants de 6 ans. On sait qu'il y aura des conséquences, notamment en termes de dépendance. Ils démarrent dans la vie avec ça, c'est interpellant. Nous voyons beaucoup d'enfants qui ont des problèmes de dépression. On les sent baisser les bras. C'est toujours en lien avec un sentiment d'insécurité : est-ce que maman, elle saura venir ? Ce n'est pas parce que maman ne nous aime pas mais ils savent qu'elle ne peut pas le faire (car elle n'a pas l'argent). Ça les impacte : l'attente est très forte. Dès le lundi, il ne dort pas et le mercredi c'est la cata. Notamment à l'école. » — Responsable d'un Service Résidentiel Général

Histoire sans fin

L'histoire de ces enfants, de ces jeunes, de ces familles, est similaire à celle que notre institution a entendue il y dix ans pour rédiger son premier rapport sur les incidences et les conséquences de la pauvreté sur les familles en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle est la même et elle est différente. Car, contrairement au sentiment que nous avions à l'époque de faire face à des experts du vécu et des professionnels qui n'étaient pas souvent alignés, cette fois, au fur et à mesure de nos entretiens, les similitudes entre les témoignages des uns et des autres n'ont fait que renforcer nos inquiétudes. La pauvreté s'accentue, touche de plus en plus d'enfants, de jeunes et de parents et s'installe toujours plus durablement. Dix ans après, rien n'a changé. Dix ans plus tard, c'est en réalité bien pire.

Personne n'y échappe : enfants, jeunes, parents, professionnels mandatés ou non-mandatés, pouvoirs mandants… Tout le monde se sent pris au piège. La complexité et la multitude des problèmes auxquels sont confrontées les familles se répercutent dans la qualité de leur prise en charge par les services ad hoc et leur disponibilité à être aidées. Les professionnels sont trop régulièrement réduits au statut de témoins, et n'ont d'autres choix que celui de déployer, à bout de souffle, une énergie énorme pour pallier des manques qui ne seront jamais entièrement compensés. Les familles, fatiguées, découragées, par les démarches à effectuer, tentent de survivre tant bien que mal. Mais surtout, et c'est là leur mérite, elles font tout ce qu'elles peuvent pour protéger leurs enfants de leur pauvreté. Dans un espace d'action qui est réduit à la taille d'un mouchoir de poche.

La pauvreté érode l'aide à laquelle ces familles en difficultés financières, matérielles, sociales, culturelles ont pourtant droit. Elle s'insinue dans tous les stades du développement des enfants, dans toutes les relations qu'ils développent avec leur environnement, dans tous leurs apprentissages. Elle percute tous leurs droits : aucun article de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant ne lui résiste. L'intérêt supérieur de l'enfant est bafoué pour des questions essentiellement institutionnelles. L'accès à une éducation de qualité est négligé pour des considérations financières. L'accès à un logement correct est inaccessible. L'accès aux loisirs et à la culture est inexistant. Le droit à une protection est contourné, parfois mal interprété. L'accès aux soins de santé est à mille lieues de ce qu'un pays comme la Belgique devrait garantir en termes de sécurité sociale.
Après l'indignation, c'est le fatalisme qui s'installe, composante perverse d'un déterminisme qu'on sent ambiant, comme un étiquette collée par d'autres sur celles et ceux qui en sont pourtant les premières victimes. Conscients d'agir comme un emplâtre sur une jambe de bois, certains professionnels gardent heureusement l'espoir et montrent un courage bienvenu pour sortir de leur cadre. Ils prennent le risque d'essayer autrement, d'aller chercher un peu plus activement les familles et les jeunes. Nourris d'une empathie qui réveille le refus, en tant que professionnels, d'être les complices de l'injustice que subissent ces familles en situation de pauvreté, ils offrent une personnalisation de l'aide, une différenciation de traitement dont ils espèrent qu'elle sera acceptée par les enfants, les jeunes et les parents dans le besoin.

Mais cette approche personnalisée a, comme toute médaille, son revers : traitement inégal et donc discriminatoire de situations relativement similaires par des services qui ont les mêmes missions, déménagements involontaires des familles dans des communes plus accueillantes. En bout de course, le pari d'un coup de poker qui permettra peut-être la rencontre avec un médiateur de dettes plus compréhensif, un CPAS plus engagé, des travailleurs sociaux qui arrivent à rouvrir un certain horizon et qui protègent…

Mais même une aide humanisante a ses limites. Elle ne peut compenser à elle seule la contractualisation à outrance de l'aide sociale, les contradictions inhérentes à des secteurs différents, les exigences toujours plus normatives. Elle ne vient pas non plus combler le goulot financier dans lequel ces familles sont coincées.

Tous ces constats nous amènent à questionner le cadre lui-même, les politiques de lutte contre la pauvreté elles-mêmes. Chaque niveau de pouvoir peut et doit agir, selon ses compétences, dans un environnement institutionnel compliqué. Certaines entités se sont dotées de plans dont on tarde à percevoir les effets. L'absence de transversalité entre ces plans provoque une inertie institutionnelle où plus personne ne s'estime responsable de la situation qui pourtant empire d'année en année. La lutte contre la pauvreté, du point de vue politique, en serait presque devenue performative : il suffirait de l'annoncer, de l'affirmer comme une évidence, pour qu'elle produise ses effets. C'est malheureusement un leurre entretenu médiatiquement mais sans conséquences positives notables pour les premiers concernés. Les politiques de prévention ne sont pas plus efficaces, semble-t-il : si elles n'ont pas réussi le pari de protéger les individus des inégalités, c'est qu'elles n'ont pas suffisamment bien ciblé leurs actions ou qu'elles n'ont pas alerté assez tôt sur le désastre social qui contraint pas loin de 80.000 enfants de 0 à 6 ans en Fédération Wallonie-Bruxelles à souffrir d'une situation de pauvreté.

A l'heure d'écrire ces lignes, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie se sont respectivement dotées d'un nouveau gouvernement. On aimerait que les couleurs de cette majorité arc-en-ciel soient aussi celles des diverses mesures et actions susceptibles d'enrayer cette pauvreté. Le pari est osé à l'aube de cette nouvelle législature de vouloir en finir, une bonne fois pour toute, avec la pauvreté dans notre communauté. Le Délégué général aux droits de l'enfant ne perd pas espoir. Il entend tout au long des cinq prochaines années continuer à dénoncer les conséquences dramatiques de la pauvreté sur les droits de l'enfant et faire entendre ses recommandations en la matière. En espérant qu'en 2024, des mesures concrètes auront été prises pour réduire au maximum, voire annuler, les effets de la pauvreté sur le développement des enfants dans notre pays.

3.

Les recommandations du Délégué général

La lecture de ce qui précède nous rappelle, sans équivoque possible, que la lutte contre l'appauvrissement des adultes est l'urgence ultime qui doit définir les priorités politiques de notre temps. Cependant, nous ne pouvons plus nous payer le luxe d'attendre les résultats des plans, des mesures, des actions dont l'objectif est de remédier à la pauvreté tout en nous faisant les comptables ou les observateurs démunis de ses conséquences désastreuses, notamment sur les enfants. Si nous comparons notre situation avec celle d'autres pays européens, nous savons qu'il est possible d'épargner aux plus jeunes le joug de la pauvreté de leurs parents, voire de les immuniser en partie de ses séquelles. Nous sommes convaincus que des leviers d'action se situent au niveau communautaire par le biais des matières personnalisables gérées par la Fédération Wallonie-Bruxelles et par le biais de certaines compétences transversales au niveau régional.

C'est pourquoi, nous considérons que les recommandations présentées ci-dessous, qui visent à réduire les conséquences directes et indirectes de la pauvreté des familles sur les enfants et les jeunes, sont à poursuivre de manière complémentaire à la lutte générale contre la pauvreté matérielle et financière des adultes. Nous considérons, par ailleurs, que c'est la manière la plus adéquate de répondre à la volonté des parents vivant en situation précaire d'épargner au maximum les enfants de leur pauvreté.

Règlement collectif de dettes et médiation de dettes:

Garantir dans tous les cas que les allocations familiales ne soient pas intégrées dans le calcul du budget total des familles en règlement collectif de dettes ou en médiation de dettes. Réserver/protéger ce budget afin que les allocations puissent servir directement à couvrir les frais liés à la vie scolaire, sociale, sportive et culturelle des enfants.

Initier un code de bonnes conduites à destination des médiateurs afin qu'ils intègrent dans leur calcul du budget des parents les événements qui font le quotidien d'un enfant: anniversaire, rentrée des classes, fêtes diverses (fin d'année...), activités culturelles, ludiques et de loisirs...

Enseignement

Rendre l'école réellement gratuite: élaborer une politique commune à tous les réseaux qui impose des principes directeurs afin de garantir que l'aspect financier ne soit jamais un frein à la participation des enfants à la vie scolaire et extra-scolaire ou à leur apprentissage.

Elaborer une collaboration plus efficace entre services d'accueil extra-scolaire et établissements scolaires dans le but de supprimer les participations financières aux frais extra- ou parascolaires (droit de chaise, garderies, étude surveillée), et instaurer leur gratuité effective dans les plus brefs délais.

Garantir que le matériel scolaire soit distribué gratuitement par les écoles: manuels et fournitures scolaires, matériel de papeterie, etc.

Rendre la cantine et les collations gratuites et s'assurer qu'elles respectent bien le droit des enfants à une alimentation saine.

Intégrer, au niveau de la gestion des établissements scolaires, une approche particulière des familles en situation de pauvreté, qui soit souple, adaptée à leur réalité et non stigmatisante.
Par exemple, pour certains frais ponctuels, (excursions, voyages scolaires), informer au plus tôt les parents, proposer la possibilité de paiements échelonnés, éviter les demandes de solde en milieu ou fin de mois, autoriser l'enfant à participer même si toute la somme n'est pas réglée.

Organiser des voyages scolaires à la seule condition que tous les enfants puissent y participer, indépendamment de la situation financière des parents.

Rationaliser et regrouper les sections des filières techniques et professionnelles afin qu'elles disposent du matériel nécessaire à l'apprentissage de tous les élèves et qu'elles le mettent à leur disposition. Ou, à tout le moins, proposer une alternative à moindre coût.

Octroyer automatiquement les bourses ou allocations d'études aux enfants qui peuvent y prétendre. Garantir le versement du montant le plus tôt possible dans l'année scolaire.

Rendre les activités liées à la santé et au bon développement physique et mental des enfants (piscine, classes vertes ou autres, accès à la bibliothèque, ludothèque, à des instruments de musique, ...) gratuites et ouvertes à toutes et tous.

S'assurer que les échanges financiers entre les familles et l'établissement scolaire ne passent jamais par les enfants pour éviter que les élèves ne deviennent les porteurs de la pauvreté de leurs parents dans l'école.

Rendre impossible la sanction, l'humiliation des enfants pour des raisons financières (liste des enfants qui ne sont pas en ordre de paiement des frais scolaires affichée sur la porte de la classe ; interdiction d'accès à certaines activités ; « outing » des familles et des élèves pauvres...).

Mener une politique concrète de lutte contre les poux en fournissant les traitements à tous les parents dans le besoin, en veillant à ne pas stigmatiser les parents demandeurs et les enfants concernés. En parallèle, interdire à toutes les écoles d'exiger des parents un document (médical ou autre) qui atteste que les enfants n'ont plus de poux avant de réintégrer la classe. Eviter l'éloignement de l'école des enfants concernés et, s'il est incontournable, veiller à ce qu'il soit le plus court et le moins dommageable possible pour leur scolarité.

Recenser les pratiques efficientes en termes de lutte contre le harcèlement lié à la situation de pauvreté dans laquelle vivent certains enfants. Diffuser ces apports auprès de toutes les directions d'écoles et mettre en place l'accompagnement nécessaire à leur implémentation (outils, formations, ressources humaines).

Sensibiliser tous les professionnels (direction, secrétariat, économat, corps enseignant, équipes techniques, éducateurs, assistants sociaux,...) à l'impact négatif au quotidien de la pauvreté sur les enfants et les jeunes et sur les difficultés rencontrées par certains parents pour exercer pleinement leur rôle éducatif.

Interdire le redoublement en enseignement maternel.

Objectiver les effets des nouvelles obligations décrétales qui fixent les conditions d'orientation vers l'enseignement spécialisé et évaluer leur impact effectif.

Mobilité

En Wallonie, garantir les transports publics gratuits à tous les enfants et les jeunes au moins jusqu'à leur majorité. Veiller particulièrement à sauvegarder une offre utile de transports publics qui réponde aux besoins des familles en situation de pauvreté en milieu rural. Assurer des tarifs accessibles pour les parents moins nantis.

Proposer des alternatives aux transports publics classiques de type mobilité douce à moindre coût et garantir son accès à un public jeune.

Favoriser la création de nouveaux moyens de locomotion à destination spécifique des enfants et des jeunes en fonction des zones d'activités de loisirs, sportives et culturelles. Soutenir financièrement les associations et structures qui les développent. Construire un réseau avec tous les acteurs de terrain: services de première ligne (générale et spécialisée), associations, centres sportifs et centres culturels.

Reconnaître que les nouvelles technologies ne facilitent pas l'accès aux services publics (banque, poste, administrations, ...) décentralisés. Ce faisant, prendre en considération la fracture numérique qui, au-delà de l'accès à l'outil et de l'équipement, se situe aussi dans l'éducation à utiliser le média (remplir des formulaires, postuler, répondre aux demandes de certains services ou administrations...) pour certains adultes en situation de pauvreté. Ne pas prendre pour acquis que tous les ménages sont équipés d'un ordinateur (d'une imprimante...) ou d'une connexion à l'internet quand on leur demande d'entrer en interaction avec un service ou une administration.

De manière générale, améliorer le service de transports scolaires pour les enfants en situation de handicap en veillant notamment à la diminution des temps de parcours. Accorder une attention particulière aux enfants des familles pauvres dont les parents ne disposent pas d'alternative (taxi, voiture personnelle, etc.).

Utiliser les technologies informatiques pour assurer une automaticité des droits tout en garantissant une information la plus complète possible aux bénéficiaires de ces droits.

Loisirs, sports, culture

Assurer des facilités concrètes de déplacement vers les lieux d'activités sportives, culturelles, de loisirs aux niveaux communal et régional.

Garantir la gratuité des activités, ou, à défaut, un accès le moins cher possible, et créer un fonds pour couvrir les frais liés à l'acquisition du matériel nécessaire.

Sensibiliser les professionnels des secteurs des loisirs, des sports et de la culture aux difficultés d'accès aux activités pour des enfants et des jeunes vivant en situation de pauvreté.

Uniformiser les politiques et pratiques efficientes qui facilitent l'accès aux activités sportives, de loisirs (chèques sports, cinéma, culture...) et les étendre partout en Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'éviter que deux citoyens en situation précaire n'aient pas les mêmes droits selon l'endroit où ils se trouvent.

SAJ – SPJ

Si un placement hors du milieu familial est nécessaire, instaurer un deuxième mandat (ou une deuxième mesure) pour un travail d'accompagnement des familles effectué par une autre équipe de professionnels ou une autre institution spécialisée. Ce travail devra être nourri de références méthodologiques particulières et être élaboré en lien étroit avec la famille d'accueil ou l'institution.

Eviter l'éclatement des fratries et les trop nombreux déplacements des parents entre les différents SAJ, SPJ et services mandatés. Intégrer dans les mesures et conditions qui sont proposées ou imposées aux parents les contingences géographiques qui leur sont propres.

Objectiver les trajectoires des familles vivant en situation de pauvreté dans le circuit de l'aide et de la protection de la jeunesse: leurs profils, leurs entrées dans le circuit, les conséquences de leur insuffisance matérielle et monétaire sur leurs possibilités de maintenir le lien avec leurs enfants dans le respect des exigences du ou des mandats dont ils font l'objet.

Sensibiliser les professionnels des secteurs de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse à l'impact de la pauvreté sur les enfants, les jeunes et sur les possibilités des parents à exercer leur rôle éducatif.

Assurer une formation aux droits des enfants et des jeunes pour tous les professionnels de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

Permettre aux services d'assurer leurs missions en termes de moyens et de coordination.

CPAS

Établir une politique d'accès identique pour tous les enfants de parents bénéficiant de l'aide du CPAS en termes d'octroi de chèques sport, de chèques culture (voir plus haut), d'allocation « langes », « lait »,etc.

Revoir et concrétiser les accords de coopération AAJ-CPAS.

Créer les conditions qui permettront aux familles nombreuses, monoparentales et aux jeunes isolés de trouver plus facilement un logement adapté à prix modéré, proportionnellement aux revenus familiaux. Faciliter les relations avec les agences immobilières sociales et/ou les propriétaires privés pour établir la relation de confiance nécessaire avec les publics fragilisés ou en situation de pauvreté afin qu'ils puissent accéder à un logement décent et éviter un rejet à priori.

Soins de santé

Individualiser et automatiser l'accès à une couverture maximale de soins de santé « enfant »: assurance obligatoire, complémentaire et hospitalisation.

Favoriser la création de nouvelles maisons médicales fonctionnant au forfait.

Améliorer l'accès physique et financier aux soins de santé mentale et aux services pour les parents et les enfants, en termes de proximité et de diversités d'offre de soins ambulants, d'urgence, de crise et hospitaliers.

Jeunes et autonomie

Garantir une offre de services adaptés aux besoins spécifiques des jeunes en transition par une personnalisation de l'aide proposée et un rythme de prise en charge adapté à leur « temporalité transitionnelle ». Commencer l'accompagnement plus tôt, le réfléchir avec le jeune dans son contexte particulier.

Assurer l'automaticité et l'individualisation de leurs droits économiques et sociaux.

Augmenter l'offre d'hébergement bas seuil et en diversifier les propositions en fonction des besoins des jeunes (transit, repos, projet d'autonomie).

Encourager une politique volontariste des CPAS pour élargir les possibilités pour un jeune de moins de 18 ans de bénéficier d'une allocation. Augmenter le montant de cette allocation et faire en sorte que ces jeunes puissent non seulement réaliser des économies mais aussi se permettre des frais spécifiques nécessaires à leurs éventuels projets (ex, passer le permis de conduire) ou à leur scolarité (ex, suivre des cours particuliers).

Assouplir les exigences (administratives et autres) qui pèsent sur les jeunes bénéficiaires du CPAS quant à leur assiduité scolaire.

Permettre une autonomie financière par rapport aux revenus issus d'éventuels jobs étudiants.

Rendre systématique l'octroi des cautions locatives.

Revoir les accords de coopération entre AAJ et CPAS et les assortir d'une concertation locale active visant à l'optimalisation des ressources en présence et des capacités d'intervention de chacun.

Autoriser un chevauchement des aides dont peut bénéficier le jeune. Dans tous les cas, s'assurer que la succession de ces aides financières n'entraîne aucune période sans revenus.

Réaliser rapidement une étude longitudinale sur le sans-abrisme des jeunes (de plus en plus jeunes) et identifier les pratiques efficientes au niveau local pour une intervention précoce de qualité qui tiennent compte des spécificités de ce public particulier.

Travailler de manière participative sur la question des jeunes en errance afin d'identifier, dans des délais courts, les circonstances qui provoquent l'errance et établir un vadémécum ou un équivalent pour permettre aux professionnels de première ligne d'intervenir immédiatement et d'éviter la spirale vers l'isolement, la désaffiliation, la grande pauvreté pour les adolescents et les jeunes.

Valoriser l'expérience des pairs et favoriser les rencontres, les groupes de paroles, les réunions mixtes (professionnels / experts du vécu) qui permettront aux jeunes dans les situations les plus difficiles de rapidement trouver de l'aide ou un accompagnement adéquat.

Jeunes filles enceintes / mamans

Réaliser une étude longitudinale des situations de ces jeunes filles: identifier leurs profils, leurs trajectoires, leurs projets, et, surtout, leurs besoins spécifiques

Leur donner accès à une aide matérielle spécifique pré-natale et post-natale qui garantisse à ces mères et leurs enfants une vie décente en tenant compte des réalités quotidiennes et des besoins réels en lien avec l'âge de ces jeunes mères.

Travailler le projet de chacune sur base de sa réalité personnelle et de ses besoins spécifiques. Ne pas considérer, pour toutes, que la mise en autonomie est un passage obligé de leur parcours de vie.

Assurer un accès simple, anonyme et gratuit aux plannings familiaux et aux consultations gynécologiques.

Assurer l'accès gratuit aux protections hygiéniques pour les jeunes filles qui en font la demande (en milieu scolaire ou ailleurs).

Migration

Individualiser et automatiser les droits économiques et sociaux pour les enfants issus de familles dans un parcours migratoire quel que soit le type de demandes et les étapes de la procédure.

Garantir un accueil inconditionnel, des services médicaux et de santé mentale accessibles et gratuits pour tous les mineurs étrangers non accompagnés et non-demandeurs d'asile, les familles de l'exil et celles dites « roms ».

Etendre et intensifier le travail de rue pour tenter d'accrocher ces jeunes migrants profondément désaffiliés.

Petite enfance

Garantir l'accès inconditionnel pour tous les enfants de 0 à 3 ans à des milieux d'accueil de qualité, en favorisant des actions concrètes d'optimisation des places disponibles.

Assurer un travail de sensibilisation des familles défavorisées à l'importance de permettre à leurs enfants d'accéder à des milieux d'accueil de qualité.

Rapport d'activités

Le Comité a examiné le rapport de la Belgique valant cinquième et sixième rapports périodiques (CRC/C/BEL/5-6) à ses 2358e et 2359e séances (voir CRC/C/SR.2358 et 2359), les 24 et 25 janvier 2019, et a adopté les présentes observations finales à sa 2370e séance, le 1er février 2019.

Le Comité rappelle à l'État partie le caractère indivisible et interdépendant de tous les droits consacrés par la Convention et souligne l'importance de toutes les recommandations figurant dans les présentes observations finales. Il appelle l'attention de l'État partie sur les recommandations concernant les domaines ci-après, dans lesquels il est urgent de prendre des mesures: les enfants handicapés, la santé mentale, le niveau de vie, l'éducation, les enfants en situation de migration et l'administration de la justice.

1.

1000 jours, 24.000 heures, 1.440.000 minutes pour réussir

Le Comité constate que la demande de services de garde, notamment pour les enfants handicapés et les enfants issus des familles les plus défavorisées, reste insatisfaite. Il rappelle sa recommandation précédente dans laquelle il a engagé l'État partie à renforcer les capacités, la souplesse et la qualité des services de garde tout en veillant à ce que tous les enfants y aient accès, notamment en augmentant les subventions pour les places en garderie et en améliorant la formation du personnel concerné, en particulier en Communauté française.

À l'occasion du mémorandum réalisé par l'institution en vue des élections de mai dernier, le Délégué général a rappelé une fois de plus, en lien avec la CODE et en concertation avec de nombreux acteurs du secteur, que les 1000 premiers jours d'un enfant sont parmi les plus formateurs de sa vie. Ils constituent le socle de son développement et sont à la base des schémas qu'il adoptera tout au long de sa vie. La qualité de l'environnement et des interactions avec l'entourage jouent un rôle décisif sur le développement de l'enfant. Ces enjeux sont incontestable-

ment les plus importants pour l'avenir et nécessitent dès lors la plus grande attention. Il convient, dès le départ, de tout mettre en œuvre pour développer au mieux l'énorme potentiel positif de chaque enfant.

Dans ce contexte, l'éducation et l'accueil de la petite enfance de haute qualité sont des éléments fondamentaux du développement personnel, de l'apprentissage continu, de la socialisation et de l'égalité des chances. Les effets bénéfiques d'un accueil de qualité se constatent tant sur les aspects sociaux que cognitifs. De nombreuses études longitudinales ont démontré que le fait d'avoir fréquenté un milieu d'accueil durant les premières années favorise l'accroche avec le milieu scolaire et que les effets positifs de cet accueil sont encore observables dans l'enseignement secondaire.

Lors des rencontres réalisées dans le cadre du nouveau rapport sur les incidences de la pauvreté sur les enfants et leurs familles, chacun s'est accordé à

reconnaître que les effets bénéfiques sur les enfants d'un accueil de qualité sont plus prononcés pour les enfants vivant dans un contexte de précarité et ceux dont les parents se trouvent plus démunis en termes de ressources éducationnelles. S'ils sont correctement associés à d'autres services, les milieux d'accueil de la petite enfance peuvent apporter d'autres résultats positifs au niveau des familles, comme des chances d'emploi accrues pour les mères, une réduction de la pauvreté des familles, une amélioration des compétences parentales et une plus grande cohésion au niveau de la famille et de la communauté. Pour les familles en très grande précarité, l'obtention d'une place en milieu d'accueil peut par exemple avoir un effet de levier sur le dénouement de leur situation administrative, tel que la reconnaissance de leur statut, une prise en charge par le CPAS, l'accès à une formation… Ainsi, en plus de son rôle éducatif, d'épanouissement personnel et de prévention, l'accueil de l'enfance est un réel levier dans la lutte contre la pauvreté et pour une plus grande égalité des chances dès le plus jeune âge.

La qualité de l'accueil est un élément capital et incontournable.

Les résultats des recherches disponibles s'accordent pour constater que la qualité des services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants dépend avant tout de la capacité du personnel d'établir des liens avec les enfants et les parents et de contribuer à créer un climat de sécurité, de continuité, de sensibilité, stimulant et gratifiant. Le meilleur moyen d'assurer la qualité éducative des centres d'accueil et d'éducation des jeunes enfants consiste à garantir à tout le personnel de ces centres une formation de haute qualité, tant sur le plan pédagogique que sociologique et multiculturel, sans oublier les questions de santé et d'hygiène. De ces paramètres dépend la qualité de l'accueil offert aux enfants, de celui-ci dépendent les effets de l'accueil à court, moyen et long termes.

La mixité est une autre composante importante de la qualité : il est en effet prouvé que les accueils qui touchent un public plus diversifié ont un effet plus bénéfique que les accueils touchant un public plus homogène. Ils jettent les bases d'une intégration sociale future et d'une aisance à trouver sa place dans un groupe hétérogène.

Enfin, un accueil de qualité impose que les équipes disposent de temps en-dehors de la présence des enfants : du temps pour se réunir, travailler en réseau, sortir des murs de son institution pour aller à la rencontre de son quartier, d'autres acteurs, pour se remettre en question, se décentrer, être à l'écoute des besoins réels de son public. Ce sont là des conditions indispensables pour accueillir la diversité comme une richesse.

Par ailleurs, il faut encore et encore rappeler que l'argent consacré à un accueil de la petite enfance n'est jamais dépensé mais plutôt investi ! Toutes les études prouvent qu'un euro investi à cette période de la vie rapportera jusqu'à 8 euros à la société. Et cet investissement doit se faire au moment où les inégalités s'installent, se creusent et se reproduisent, c'est-à-dire au cours des 1000 premiers jours de l'enfant. Or, si l'accueil est un droit de l'enfant, celui-ci est encore loin d'être effectif. Pire, à l'heure actuelle, il continue de creuser les inégalités.

La CIDE, notamment dans son article 18, implique une responsabilité publique claire et devrait inspirer un master plan coordonné qui associe tous les niveaux de pouvoir dès la mise en place du nouveau gouvernement. La réforme de la petite enfance, tant attendue depuis 5 ans, reste encore aujourd'hui à réaliser. Elle nécessitera dans tous les cas des investissements importants. Son financement ne sera effectif que grâce à un débat ouvert sur les priorités à respecter. Les 1000 premiers jours de nos enfants doivent être, enfin, une priorité absolue, en amont de toute autre politique.

2.

#Bring Them Back!

Le Comité prend note de la décision de l'État partie de fournir une assistance pour le rapatriement des enfants belges de moins de 10 ans nés de combattants terroristes qui se trouvent en République arabe syrienne ou en Iraq et recommande à l'État partie: (…)

b) De faciliter le rapatriement rapide de tous les enfants belges et, lorsque cela est possible, de leur famille, quel que soit leur âge ou leur degré d'implication supposée dans le conflit armé, compte tenu du paragraphe 26 de la résolution 2427 (2018) du Conseil de sécurité et conformément à l'article 9 de la Convention;

c) De veiller à ce que les enfants concernés soient considérés comme des victimes de traite dans le contexte de l'exploitation dans un conflit armé à des fins criminelles, conformément à la résolution 2331 (2016) du Conseil de sécurité, à ce qu'ils soient protégés contre les représailles et les nouveaux recrutements et à ce qu'ils bénéficient des services d'aide, de réadaptation et de réinsertion nécessaires, y compris un soutien psychosocial et une aide juridique (…).

Depuis de nombreuses années, le Délégué général s'inquiète du sort des enfants victimes d'un processus de radicalisation et/ou d'extrémisme violent. Ces dernières années, c'est surtout la question des enfants emmenés par leurs parents en Syrie et ceux qui sont nés sur place qui préoccupe l'institution. Ces enfants ont droit à une protection et à une réinsertion sociale. Mais alors que leur présence est objectivée et qu'une grande partie d'entre eux a été localisée et identifiée, ces 41 enfants belges sont détenus depuis de trop nombreux mois dans les trois principaux camps administrés par les autorités kurdes, les camps de Al-Hol, Roj, et Ain Issa.

Dans ces camps où l'hiver tue, faute de protection contre le froid, et où l'été apporte des températures dépassant les 40 degrés avec un accès à l'eau potable très épisodique, des dizaines de milliers d'enfants, entassés dans des tentes de fortunes avec leurs mères, y survivent. Tous souffrent au quotidien de faim, de soif, de blessures et/ou de maladies. 95% de ces enfants concernés ont moins de 5 ans. 4 enfants belges y sont décédés dernièrement.

L'ensemble des instances internationales recommande aux états de rapatrier leurs nationaux en donnant priorité aux enfants et à leurs mères. Celles-ci sont souvent remises à la justice dès leur arrivée et leurs enfants doivent être aidés par les services spécialisés de la protection de la jeunesse. Le Délégué général réclame sans délai le rapatriement de ces 41 enfants avec leurs

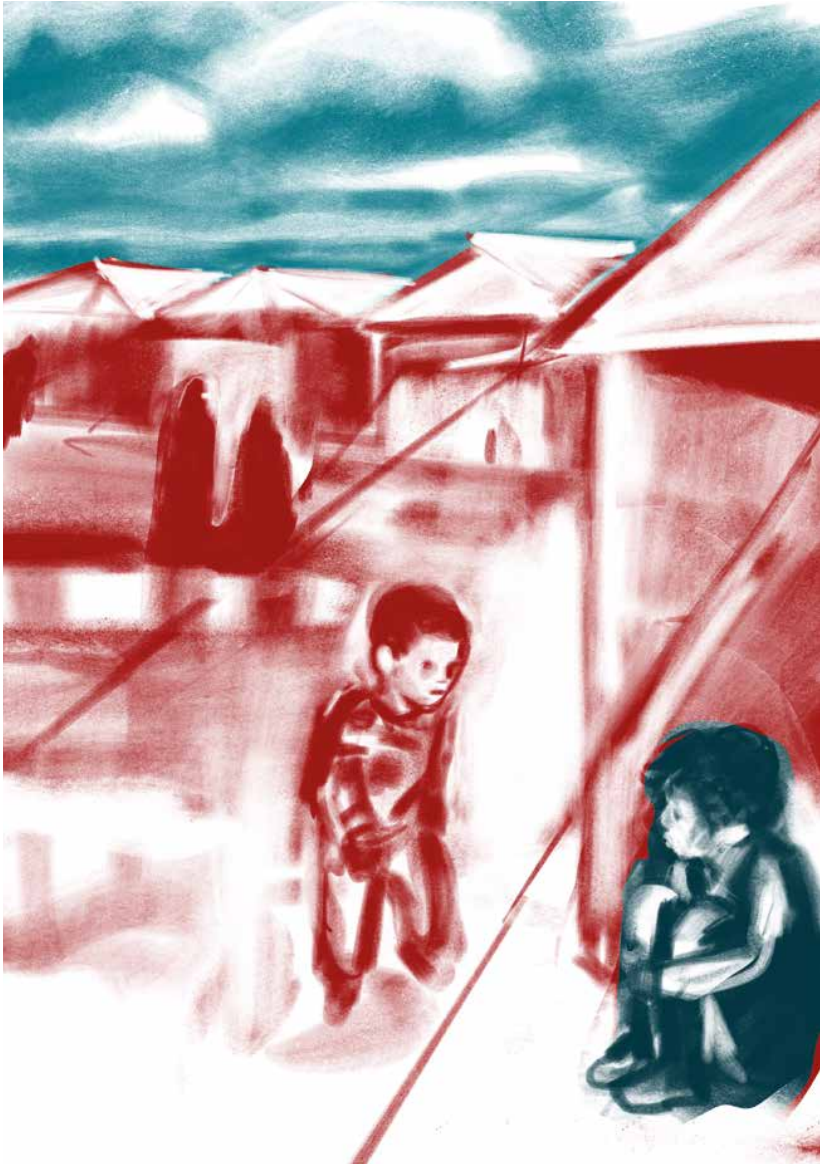

mères et que la Belgique, qui occupe désormais une place au sein de Conseil de Sécurité des Nations Unies, prenne l'initiative d'une alliance entre les partenaires de la CIDE pour que les enfants Syriens et Irakiens, notamment, soient aidés à sortir de l'enfer dans lequel leur existence est chaque jour plongée.

La plateforme « Retour », une médiation institutionnelle

En marge d'un travail permanent de sensibilisation et d'interpellation, le Délégué général a initié une plateforme pour réunir de manière régulière les professionnels concernés par la question des enfants belges restés dans les anciennes zones djihadistes en Syrie et en Irak. Cette plateforme, baptisée « la plateforme Retour » suit un triple objectif: faciliter l'accès à certaines informations précises en fonction de l'actualité et de son évolution, faire entendre le point de vue des uns et des autres et informer sur les actions de chacun des membres de la plateforme dans le respect de leur mission et dans le cadre de leur fonction et enfin, permettre à ces différents acteurs de faire réseau.

Suivant la logique de la médiation institutionnelle, le Délégué général veille à faciliter le dialogue entre les différents acteurs et institutions concernés par cette question. En permettant d'identifier ce qui rapproche ou éloigne les différents acteurs, une compréhension systémique de la problématique peut émerger et en améliorer la connaissance. Il n'y a pas de volonté d'élaborer des recommandations communes. Il s'agit surtout de permettre que les accords et les désaccords puissent s'exprimer dans un cadre de confiance dont le Délégué général est le garant. Pour autant, ce cadre n'empêche pas la formulation de questions, même incisives.

L'institution assure la coordination de la plateforme, la poursuite de ses objectifs et garantit le respect des modalités d'expression. A l'instar de tous les autres membres, il garde son indépendance et son autonomie.
La plateforme s'est réunie trois fois depuis sa création (en septembre 2018, en janvier 2019 et en juin 2019) et a réuni chaque fois en moyenne 60 personnes.

Un programme

En fonction de l'évolution de la problématique, de ses développements et de son actualité, les intervenants sont choisis de manière à pouvoir apporter un éclairage susceptible d'améliorer les pratiques des professionnels. Les sujets abordés sont donc choisis pour leur valeur « opérationnelle » et concrète. Tous les membres peuvent proposer des sujets.
Après chaque intervenant, les participants ont l'occasion de poser des questions de clarifications et de précisions. Ce n'est qu'après avoir entendu toutes les interventions, qu'un temps plus long est consacré à un échange avec la salle (60 minutes).
La plateforme se réunit durant une matinée et se clôture par un lunch informel.

Les membres de la plate-forme

Les membres invités ont été identifiés en fonction de leur connexion avec la problématique à travers le prisme de la prise en charge à réserver à ces enfants. Ce sont exclusivement des professionnels. Il peut autant s'agir de représentants des ministères et des services publics (tous niveaux de pouvoir confondus), que d'associations (services privés), d'ONG et d'autres institutions indépendantes et du monde académique.

Des membres ont formulé le souhait que l'institution, service ou organisme qu'ils représentent ne soient pas nommément identifiés, sous peine d'entrainer leur absence de la plateforme. Afin d'assurer

leur présence, ces personnes sont identifiées à un organisme existant générique duquel dépend l'institution, service ou organisme en question.

Les familles des enfants concernés ne sont pas invitées car il n'est pas question d'y traiter leurs situations individuelles en tant que telles. Par ailleurs, tant le discours que le langage des professionnels, par son caractère « institutionnel » inhérent, peut être difficile à entendre pour les familles. Le choix a donc été fait de ne pas les associer à cette démarche.

Modalités d'expression

Afin de garantir un climat de confiance, des conditions fondamentales ont été imposées:

Huis-clos: c'est un sujet sensible qui nécessite de pouvoir parler en toute confiance et en toute discrétion. Le contenu des échanges doit rester confidentiel, ils ne peuvent d'aucune manière être rendus publics.

Anonymat relatif aux situations individuelles: les participants peuvent évoquer des situations individuelles pour illustrer leurs propos mais ces situations ne pourront en aucun cas être évoquées de manière à permettre l'identification des personnes concernées.

Procès-verbal: les échanges sont enregistrés afin de faciliter la rédaction d'un compte-rendu. Le compte-rendu littéral est envoyé par la suite à chacun des membres. Chacun a le loisir de signifier sa volonté de modifier les propos qui lui sont assignés s'il estime que ceux-ci ne sont pas conformes à ce qu'il est autorisé à dire. Il n'y a pas d'approbation de compte-rendu en séance. Ce compte-rendu n'est pas destiné à être diffusé à des personnes externes à la plateforme.

3. **[Droit de suite]**

Toujours plus loin, toujours plus fort (dans l'intérêt supérieur des enfants)

« Si je devais choisir un seul dossier emblématique pour illustrer l'inertie des pouvoirs publics, j'opterais sans une once d'hésitation pour le chantier de l'élargissement de mes compétences. Voilà déjà deux mandats que les Gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie se sont engagés à élargir les compétences du Délégué général aux droits de l'enfant à la Wallonie. Deux mandats, 12 années et je n'ose compter le nombre d'interlocuteurs – Chefs de cabinet et Conseillers en tête - m'ayant promis que ce dossier aboutirait. Nous sommes en juillet 2018 et je ne suis toujours pas compétent pour les matières relevant du champ de compétences de la Région wallonne.

Pourtant ce n'est pas faute de l'avoir répété. Concrétiser ce dossier, c'est se conformer aux observations et recommandations du Comité des droits de l'enfant adressées à la Belgique en 2010 (§§12 et 18). La Convention internationale des droits de l'enfant est une et indivisible, dépassant donc les logiques qui prévalent aux délimitations institutionnelles imposées par la structure de l'État. Les enfants ne sont pas fractionnables, les politiques entreprises relatives à la réalisation de leurs droits doivent donc les considérer comme des êtres entiers, sujets de droit à part entière. C'est pourquoi le Comité des droits de l'enfant recommande depuis plusieurs années à la Belgique d'adopter une stratégie intégrée relative aux droits de l'enfant qui englobe de manière transversale et coordonnée l'ensemble des niveaux de pouvoir. » — Extrait du rapport d'activités 2017-2018

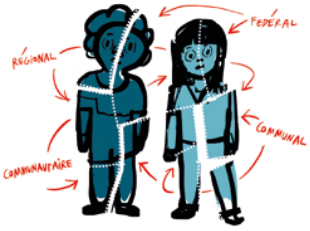

En 2019, il reste plus que jamais nécessaire d'adapter le mandat du Délégué général à ces exigences et de lui permettre d'étendre son champ d'action pour garantir un respect toujours plus grand des droits de l'enfant et la cohérence de l'action publique en la matière. Des propositions de texte ont été soumises aux Ministres-Présidents des deux entités concernées. Des accords de principes ont été posés. Il ne reste à présent plus qu'à espérer que cette nouvelle législature voit enfin aboutir ce dossier.

4.

Enfants de l'exil: d'abord des enfants !

Le Comité recommande à l'État partie de redoubler d'efforts pour que le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant soit interprété et appliqué de manière uniforme dans les décisions qui concernent les enfants migrants et réfugiés.

Le Comité réitère sa recommandation précédente (CRC/C/BEL/CO/3-4, par. 77) et demande instamment à l'État partie:

a) De ne plus détenir d'enfants dans des centres fermés et d'avoir recours à des solutions non privatives de liberté;

b) De veiller à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit une considération primordiale, notamment pour les questions relatives à l'asile et au regroupement familial (…).

Dossier individuel

Suite à l'ouverture au mois d'août 2018 de l'aile pour familles avec enfants au sein du centre fermé 127 bis, et à sa visite des infrastructures au mois de septembre, le Délégué général est resté attentif à la situation des familles enfermées.

Avec son homologue, le Kinderrechtencommissaris, il a rencontré la première famille placée en détention. À la mi-septembre, l'avocate de la famille avait saisi le Comité des droits de l'enfant (Genève) d'une soumission individuelle (plainte individuelle), conformément au Protocole facultatif de la CIDE. En vertu de l'article 6 de ce protocole et de l'article 7 du règlement d'ordre intérieur du Comité, celui-ci a adressé à l'Etat belge une demande de mesures provisoires consistant en une libération de la famille du centre de détention de migrants en attendant une décision sur le fond. Les autorités belges ont refusé de faire droit à cette demande. Les deux défenseurs des enfants ont alors interpellé par courrier le Premier Ministre. Sans réaction de sa part, ils ont publié un communiqué de presse dans lequel ils ont rappelé notamment que:

« Il y a quelques jours à peine, à la tribune des Nations Unies, le Premier Ministre rappelait justement l'importance que la Belgique accorde non-seulement aux droits fondamentaux mais encore aux institutions des Nations Unies. Le Délégué général et le Kinderrechtentcommissaris demandent de mettre cet engagement en pratique en respectant la décision du Comité des droits de l'enfant. Une position contraire, outre qu'elle serait en opposition avec les déclarations officielles du chef du Gouvernement fédéral, lancerait un message extrêmement négatif à

la communauté internationale, à la veille du début du mandat de la Belgique au Conseil de Sécurité.»

Ils ont finalement été reçus par lui mais sans que cela ne débouche sur une quelconque évolution concrète de la situation. Sous la pression des autorités et la promesse d'un avenir meilleur, la famille a finalement accepté de rentrer « volontairement » en Serbie. Quelques semaines plus tard, le Délégué général est parti sur leurs traces en Serbie. Il a pu constater que la situation était très difficile, tant pour les enfants que pour leur maman. A peine arrivé au pays, un des enfants a dû être hospitalisé pendant deux semaines (il était déjà malade en Belgique et leur départ aurait vraisemblablement dû être postposé). La maman était hébergée dans le camp de Roms de Belgrade dans une bâtisse à vendre, les enfants n'étaient pas scolarisés alors qu'ils l'avaient toujours été en Belgique, la maman n'avait pas de travail et, par ailleurs, le papa reste incarcéré ici.

Une situation évidemment tout à fait contraire aux droits et intérêts de ces enfants.

Sur le plan légal

Pour rappel, c'est suite à l'adoption de l'arrêté royal du 22 juillet 2018 modifiant l'arrêté royal du 2 août 2002 fixant le régime et les règles de fonctionnement applicables aux lieux situés sur le territoire belge et gérés par l'Office des étrangers, que les familles avec enfants ont été placées en détention au centre fermé 127bis. Plusieurs associations ont alors introduit un recours auprès du Conseil d'Etat en vue de suspendre et annuler cet arrêté.

Le 4 avril 2019, le Conseil d'Etat a rendu un arrêt dans lequel il a ordonné la suspension de l'exécution de l'article 13 de l'arrêté royal du 22 juillet 2018 « en tant qu'il prévoit que le maintien en maison familiale peut durer jusqu'à un mois sans exclure des centres sur les sites desquels des maisons familiales peuvent être construites, ceux où les enfants seraient exposés à des nuisances sonores « particulièrement importantes.»

De part cet arrêt, il est dès lors devenu impossible juridiquement de détenir des enfants au centre 127 bis, du fait de sa situation au bord des pistes de l'aéroport.

Rencontres politiques

Suite à l'ouverture des unités familiales fermées du 127 bis, le Délégué général, son homologue, le Kinderrechtencommissaris, et les Médiateurs fédéraux ont rencontré à plusieurs reprises les représentants du Cabinet du Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration afin de leur communiquer leur avis sur ces unités et de les convaincre de développer des alternatives à la détention. Malheureusement, les ombudspersonnes n'ont pas été entendus dans leurs revendications.

Auditions du Délégué général

1. Commission temporaire chargée d'évaluer la politique de retour volontaire et d'éloignement forcé des étrangers.

En mars 2018, le Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration a créé une Commission temporaire chargée d'évaluer la politique de retour volontaire et d'éloignement forcé des étrangers. En juin 2018, le Président de cette Commission a souhaité connaitre le point de vue de Délégué général en la matière. En suite d'un premier avis remis en septembre 2018, le Délégué général a été invité à s'exprimer oralement au sein de cette Commission.

En conclusion, le Délégué général a souligné :

« On ne peut reprocher aux alternatives à la détention de ne pas être performantes si elles ne sont pas toutes proposées de manière optimale à chaque famille.

Il est primordial de développer de manière beaucoup plus approfondie les alternatives à la détention et d'améliorer l'accompagnement des familles dans les maisons de retour. Il convient de se donner les moyens humains et financiers nécessaires pour que cela fonctionne.

Une collaboration intense doit être développée entre tous les services approchant de près ou de loin les enfants et ce sous le focus d'une collaboration visant le respect des droits et intérêts des enfants.

Un monitoring complet et transparent de chaque alternative à la détention et des maisons de retour doit avoir lieu.

Le respect des dispositions de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant et de la Convention européenne des droits de l'homme doit être au centre des préoccupations des autorités avant toute prise de décision impliquant un enfant.

La détention des enfants est contraire à leurs droits et intérêts. Aucun enfant ne doit être détenu pour des raisons migratoires. »

2. Commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique.

Au mois d'octobre 2018, le Délégué général a été invité par la Commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publiques de la Chambre des représentants à s'exprimer au sujet d'une proposition de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et visant à interdire l'enfermement de mineurs accompagnés ou non.

Le Délégué général a indiqué notamment :

« La proposition de loi 3045/001 déposée en vue de modifier l'article 74/9 de la loi du 15 décembre 1980, si elle a le mérite de limiter les possibilités de détention des enfants et de leurs parents, le prévoit toujours via l'article 74/9 §3 alinéa 4. Ce qui, en tant que défenseur des droits et intérêts de l'enfant, n'est pas acceptable.
(…)
L'article 74/9 de la loi du 15 décembre 1980 doit prévoir qu'une famille avec enfants mineurs ne peut jamais être placée en détention, seules les alternatives à la détention devant être autorisées et prévues par la loi.
(….)
Les alternatives à la détention doivent être développées au regard de l'intérêt supérieur de l'enfant.
Enfin, comme demandé avec le Médiateur fédéral, le Kinderrechtencommissaris et Myria, une évaluation des alternatives à l'enfermement doit avoir lieu rapidement afin de pouvoir juger de leur efficacité et des mesures nécessaires pour les renforcer. »

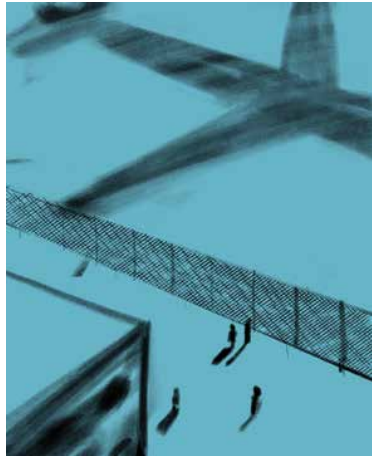

7. **[Droit de suite]**

Les pêcheurs de perles ! #CIDE30ANS

Le Comité rappelle que l'article 12 n'impose aucune limite d'âge en ce qui concerne le droit de l'enfant d'exprimer son opinion, et décourage les États parties d'adopter, que ce soit en droit ou en pratique, des limites d'âge de nature à restreindre le droit de l'enfant d'être entendu sur toutes les questions l'intéressant. Le Comité recommande à l'État partie:

a) D'accroître la participation de tous les enfants, en particulier en abolissant dans sa législation toutes les limites d'âge concernant le droit de l'enfant d'exprimer son opinion sur toutes les questions qui l'intéressent, et de veiller à ce que cette opinion soit dûment prise en considération, en fonction de l'âge et du degré de maturité de l'enfant;

b) De faire en sorte que les enfants à l'école et les enfants en situation de migration aient suffisamment d'occasions d'exprimer leur opinion et que cette opinion soit prise au sérieux (…).

La Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE), le texte qui sert de référence à toute l'action du Délégué général, fêtait ses 30 ans ce 20 novembre 2019. Trente ans, des noces de perles avec l'univers de l'enfance et de la jeunesse pour le traité international le plus signé et ratifié au monde. Trente ans d'amour/haine aussi avec de nombreux adultes pour qui le concept même de « droit de l'enfant » constitue parfois, à tort de notre point-de-vue, une mise en péril, un défi, un obstacle à leur autorité et qui préfèrent qu'on parle d'abord, voire exclusivement, des « devoirs » de l'enfant…

Pourtant on ne compare pas des pommes et des clés de douze. Les droits humains fondamentaux, c'est l'universel, le rassembleur au-delà des différences, la règle qui vaut pour chacun d'entre nous où qu'il naisse, où qu'il vive, sans distinction culturelle ou socio-économique. Une règle qui sera implémentée selon les moyens à disposition et en tenant compte de l'état de développement du pays ou de la région mais qui s'appliquera à toutes et tous. Les devoirs, c'est l'obligation morale qui justement diffère selon qu'on est géographiquement ici ou là, selon la culture, selon les us et coutumes ou l'époque. Une différence que, tel Sisyphe et son rocher, le Délégué général est amené à rappeler inlassablement, partout, tout le temps.

Pour ce faire, en même temps qu'elle remplit ses missions d'information, de sensibilisation, notre institution utilise tous les moyens utiles pour toucher et convaincre le plus large public possible. Tous les prétextes sont bons à promouvoir les droits de l'enfant, plus encore sans doute s'il est question de célébrer l'anniversaire de la CIDE. En 2012, pour marquer les vingt ans du Délégué général, nous avions sollicité de nombreuses personnalités de la société civile (enfants, jeunes et adultes) pour leur demander d'écrire un texte en une page sur leur vision des droits des mineurs, de l'institution chargée de les protéger.

Ces textes ont été compilés dans un recueil rouvert cette année. On pouvait notamment y trouver l'appel de Jean-Pierre Pourtois et d'Huguette Desmet de l'Université de Mons pour la création de « cités de l'éducation ». Tous deux postulaient « qu'une mise en commun des ressources de la Cité dans son ensemble est indispensable pour accroître le développement de tous les acteurs, de l'enfant certes mais également de sa famille et de tous les membres de la Cité en luttant contre les inégalités liées à certaines conditions sociales et en reconnaissant et valorisant les savoirs et les compétences de chacun. Les droits de l'enfant passent aussi, nécessairement, par les droits des adultes au développement ».

On pouvait aussi lire, sous la plume de Maud Dominicy (UNICEF Belgique), qu'il était important de « lutter contre l'invisibilité traditionnelle qui affecte négativement les enfants et les jeunes (pour) faire évoluer les mentalités et faire en sorte que les enfants et les jeunes soient enfin reconnus comme des acteurs de changement ».

C'est dans cet esprit rassembleur et de participation que le Délégué général a décidé d'organiser, seul ou avec des partenaires (institutionnels, associatifs, ...), une collection d'événements, petits et grands, qui fassent sens pour le public le plus large possible. Vous en trouverez ici une liste presque exhaustive avec un descriptif succinct pour éviter à la fois l'inventaire à la Prévert et l'encyclopédie indigeste.

Conférences / débats

E-Mobile est une campagne menée ensemble par Unia, le Délégué général aux droits de l'enfant et la Ligue des familles pour inscrire dans le débat public la question du transport scolaire vers l'enseignement spécialisé et obtenir des avancées concrètes pour les enfants concernés. L'enjeu est de mettre fin au calvaire des enfants qui passent parfois jusqu'à six heures par jour dans les transports vers et au retour de l'école. Leurs familles aussi sont impactées avec des parents qui parfois doivent diminuer ou arrêter leur travail pour aller conduire leur(s) enfant(s) à l'école eux-mêmes. À la maison, tout le temps en famille doit être réglé en fonction du bus (se lever très tôt, n'avoir que quelques heures avec les enfants à leur retour pour tout faire : devoirs, soins, repas...). Certains enfants sont tout simplement déscolarisés.

En 2018, les partenaires ont organisé un après-midi d'échanges entre professionnels du secteur, élus et représentants des ministres concernés, et parents autour de cette question. Les débats ont été précédés des témoignages de Farah et Aurélien sous forme de diaporamas sonores dans l'esprit participatif qui anime toutes nos activités. L'après-midi a fait l'objet d'un compte-rendu et d'une couverture médiatique.

Ce n'est pas de mon ressort - Pour une inclusion des familles en errance

La « Plateforme familles en errance », le Délégué général, Bruxelles Laïque et le CIRÉ ont organisé en 2017 un évènement conçu comme un "work in progress" autour de la situation des familles en errance. Il s'agit de ces familles, migrantes, ballottées d'un pays, d'une ville, d'un quartier, d'un squat ou centre

d'accueil d'urgence à un autre et qui s'entendent régulièrement répondre par les institutions et structures auxquelles elles s'adressent : "ce n'est pas de mon ressort". L'objectif de cette rencontre, basée sur le témoignage des personnes concernées, était d'inviter les acteurs de terrain et les instances compétentes à partager leurs analyses et expériences pour faire émerger des pistes de solutions structurelles et améliorer les conditions de vie de ces familles.

En mai 2019, les citoyens belges étaient invités à se rendre aux urnes pour les élections européennes, fédérales et régionales. Une occasion à saisir pour rappeler que la situation n'a pas évolué favorablement depuis deux ans. Le 27 mars 2019, les partenaires du projet ont donc lancé une nouvelle invitation au monde politique et aux médias pour leur faire découvrir différentes pistes de solutions, compilées dans une publication présentée lors d'une rencontre interactive entre les acteurs de terrain et différents représentants du monde politique. L'objectif était d'envisager les possibles à court, moyen et long termes afin de permettre à ces familles, qui comptent de nombreux enfants, d'accéder à une vie digne dans notre pays.

Les moteurs de l'émancipation dès l'enfance : Éducation, Culture et Participation

Le Délégué général s'est associé à la Commission belge francophone et germanophone pour l'UNESCO (l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture) pour organiser, à Bruxelles, une soirée de gala et un colloque qui mettent en exergue l'importance de l'éducation, de la culture et de la participation comme moteurs de l'émancipation dès l'enfance. L'idée était de croiser les compétences des deux institutions, l'année du trentième anniversaire de la CIDE, pour montrer la cohérence et la complémentarité des traités et des organes de l'ONU avec les institutions chargées de les implémenter ou de les porter au niveau local, régional et national. Un événement organisé avec le soutien d'Enabel — Agence belge de développement et de son Programme d'éducation à la citoyenneté mondiale Annoncer la Couleur. Comme pour tous les colloques ou conférences auxquels il participe, le Délégué général s'est assuré de la participation des plus jeunes, cette fois par vidéos interposées.

Questions de genres

Il y a deux ans, le Délégué général aux droits de l'enfant était interpellé sur la question des enfants transgenres notamment par des parents qui voyaient leurs enfants subir des traitements ou des remarques humiliantes notamment en milieu scolaire. Notre institution s'est positionnée sur ce sujet et a fait différentes recommandations tout en promettant de revenir plus largement sur la thématique de l'identité de genre et de l'orientation sexuelle des enfants et des jeunes. Ce sera chose faite cette année.

Champions de la vie ! Hymne à l'imperfection

Les parcours de vie des enfants, des jeunes, sont loin d'être linéaires et sans histoires. Ils sont souvent parsemés d'embûches, d'obstacles, d'incidents, d'accidents, qui construisent petit à petit l'adulte en devenir. Trop souvent, aux chaos de l'existence viennent se greffer des clichés, des caricatures, des étiquettes négatives ou peu glorieuses qui collent à la peau des jeunes concernés au point de parfois les réduire à leurs problèmes, leurs excès, leurs différences, ... Pour lutter contre ces a priori, le Délégué général s'est associé à Mathieu d'Angelo, alias Maky, et Fabrice Blin, alias Fabot, pour qu'ils nous présentent sur scène « Hymne à l'imperfection », un spectacle mis en scène par Manuel Antonio Pereira. C'est l'histoire d'un poète urbain qui livre une traversée de sa vie, d'enfant hyperkinetique à un être imparfait et fier de l'être.

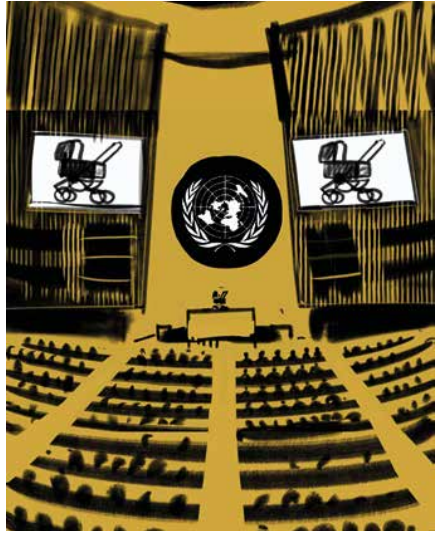

Slameur, enfant blessé passé sur les bancs de l'enseignement spécialisé sous Rilatine, petit commercial frustré, dealer désabusé, chacun de ses profils défile devant nos yeux, chacun constituant une partie du puzzle de ce grand hymne à l'imperfection. Cette vie nous est dévoilée sur un ton doux-amer, où l'humour devient la meilleure arme pour construire une confiance en soi. A la suite de la représentation qui est à la fois participative et interactive, le public est invité à débattre avec le principal acteur et Jaouad Achab, le jeune Belge champion d'Europe et du Monde de taekwondo dans la catégorie des moins de 63 kg. Un garçon dont le parcours aurait pu être tout à fait différent si ses parents n'avaient pas choisi de se déraciner pour assurer un avenir qu'ils espéraient meilleur à leurs enfants.

Les autres idées développées

La création d'un hashtag qui vous permet de suivre toutes les publications et l'agenda des événements du Délégué général en lien avec l'anniversaire de la convention : #CIDE30ANS

DGDE/X
La conférence TED adaptée aux enfants et aux jeunes !

Animé du désir de toujours plus et mieux permettre la participation des enfants et des jeunes dans notre société, le Délégué général a imaginé, au nombre des événements qui marquent le 30ème anniversaire de la CIDE, de transposer le concept des conférences TED (Technology, Entertainment and Design) avec eux, par eux, pour le public le plus large possible. A l'origine, ces conférences sont organisées au niveau international par la fondation à but non lucratif nord-américaine The Sapling Foundation dont l'objet social est de « diffuser des idées qui en valent la peine » (en Anglais : « ideas worth spreading »). L'adaptation DGDE/x a pour objectif d'aborder une thématique en lien avec la CIDE avec un expert du vécu de moins de 18 ans qui va, en une vingtaine de minutes au maximum, fournir au public et aux spectateurs (la conférence étant disponible en streaming et direct Facebook) les clés théoriques pour l'appréhender. La conférence est suivie d'un débat avec le public (transgénérationnel) qui peut poser ses questions à l'expert du vécu et/ou au Délégué général lorsqu'il est question de préciser certains détails juridiques ou autres sur base de l'esprit et de la lettre de la CIDE. Le premier numéro de DGDE/x était consacré à l'école et a été diffusé le vendredi 1er février 2019. Il a également permis de mettre au point un dispositif de retransmission des événements organisés par le Délégué général en direct (streaming Facebook) grâce à nos partenaires techniques de Comme Un Lundi ASBL.
Dans la foulée des mouvements **#YouthForClimate** à l'étranger et en Belgique, en grande partie inspirés par l'action de l'adolescente suédoise Greta Thunberg, notre institution a eu à cœur de réfléchir ses pratiques, notamment en termes de consommation et de fonctionnement, pour tendre à une activité

moins consommatrice d'énergie et plus durable. C'est ainsi que nous avons décidé d'évacuer les bouteilles en plastique de notre quotidien en utilisant une partie de notre budget pour faire réaliser des gourdes en acier inoxydable à l'effigie de notre institution. Nous en avons fait confectionner plusieurs centaines qui ont été distribuées à tous les enfants et jeunes que nous rencontrons au cours de nos activités.

L'organisation d'ateliers philo du Délégué général

Une fois par mois, sur une thématique en lien avec le contenu de la CIDE, une quinzaine de personnes de tout âge et venant de tous les horizons se réunissent pour débattre, encadrés par nos partenaires de PhiloCité, de sujets aussi divers et variés que : l'ennui à l'école et ailleurs ; la migration, le déracinement, l'exil ; l'altérité, la différence ; que vaut la parole des jeunes? De nouveaux rendez-vous sont prévus jusqu'à la fin de l'année 2019 et certains seront peut-être délocalisés en Région wallonne.

Un diaporama sonore pour aborder la question de l'exil avec les enfants: D'abord des enfants !

Parce qu'à Bruxelles et partout en Wallonie, on rencontre des familles de l'exil, parce que ces familles n'ont pas choisi ce qu'elles vivent, parce qu'elles fuient des situations de vie abominables, parce que parmi ces familles, on trouve des nourrissons, des enfants, des jeunes, parce que parmi ces mineurs, certains sont seuls et manquent de tout, il est grand temps d'aller à leur rencontre pour constater ce qui rassemble plutôt que ce qui divise. Les enfants, tant ceux de l'exil que ceux en Belgique, ont beaucoup de choses à nous dire. Nous avons décidé de les écouter et de leur faire confiance.

Le projet "D'abord des enfants !", encadré par le Délégué général, aborde la question des jeunes réfugiés dans des camps au Proche-Orient et sur les routes de l'exil en Europe. Il se base sur une série de photographies, prises par le photographe belge Bertrand Vandeloise. Ces photos ont été présentées à différents enfants belges et ont suscité pas mal de réactions. Ces paroles ont été récoltées par l'association bruxelloise Urbanisa'son lors d'animations.

Le diaporama sonore expose les photographies des jeunes réfugiés ainsi que les réactions qu'elles ont éveillées chez les jeunes en Belgique. Il met en avant les points communs de ces deux jeunesses (école, famille, maison, liberté, etc.) en dépassant les clichés.

Le projet « Parlons jeunes » a lui aussi été décliné pour l'anniversaire de la CIDE en s'inscrivant, au long court, dans une réflexion sur les quartiers où certains considèrent que les jeunes ont tendance à « traîner ». Connaissons-nous nos voisins ? Quelles mémoires et quels possibles renferment ce territoire du quotidien ? Les jeunes du coin sont allés à la rencontre des habitants, des travailleurs, des passants. Ensemble, ils ont rêvé l'avenir de leurs quartiers. Il suffit de se brancher via www.parlonsjeunes.be pour entendre la voix des jeunes et sentir l'histoire du quartier martelée dans vos oreilles et sous vos pas !

8.

Autisme en emporte le vent

Le Comité invite instamment l'État partie à(…) prendre immédiatement des mesures afin que les enfants handicapés aient accès en temps voulus à des soins de santé de qualité, notamment aux programmes de dépistage et d'intervention précoces et aux services de répit, sur l'ensemble de son territoire.

Le Délégué général est régulièrement saisi au sujet de la situation d'enfants atteints d'autisme ou, comme on le dit maintenant plus justement, atteints d'un trouble du spectre autistique (TSA), ce qui permet de mieux prendre en compte les diverses formes que peut prendre cette atteinte.

Le DSM V décrit sous cette appellation un trouble du développement qui comprend un déficit de la communication et des interactions sociales ainsi qu'un caractère restreint et répétitif des comportements, intérêts ou activités. Ces deux critères peuvent se manifester de différentes façons et avec une intensité variable. Ainsi, chaque enfant est différent et nécessite une évaluation approfondie pour pouvoir bénéficier d'une prise en charge adaptée. Par ailleurs, il apparait également que près de la moitié de ces enfants sont atteints d'une déficience intellectuelle plus ou moins importante.

Plusieurs problèmes semblent revenir de manière récurrente autour de ces situations:

1. Manque de formation des professionnels:

Retard de repérage et dès lors de diagnostic.

Méconnaissance des approches éducatives recommandées pour les troubles du comportement par le Centre fédéral d'expertise (KCE) et par le Conseil supérieur de la santé (CSS).

Difficulté d'accès aux soins somatiques.

Peu ou pas de formation prévue dans la formation initiale des enseignants et des travailleurs du secteur de l'aide à la jeunesse.

2. Répartition inégale des différents moyens de scolarisation en adéquation avec les besoins de l'enfant et donc souvent une absence de choix (classes de pédagogie adaptée en enseignement spécialisé, intégration en enseignement ordinaire, aménagements raisonnables, inclusion....).

3. Manque de structures fixes et/ou mobiles proposant des interventions intensives précoces et transversales, toujours selon les recommandations du KCE et du CSS.

4. Refus du remboursement INAMI des séances de logopédie pourtant indispensables pour une majorité d'enfants (discrimination liée à l'âge ou au QI).

5. Manque d'information pour les parents (e.a. trop peu de formations sur les approches éducatives recommandées).

6. Manque de services de répit.

7. Peu de services de loisirs adaptés.

8. Manque d'offre de prise en charge pour les enfants présentant un double diagnostic.

9. Manque d'information à destination du grand public.

De manière plus spécifique, nous avons été une nouvelle fois alertés par des parents qui s'insurgeaient contre des vidéos en lien avec le handicap et qui relayaient des contenus inappropriés voire même parfois inacceptables sur le site de YAPAKA. La plupart de ces vidéos proviennent de sources psychanalytiques. Nous ne sommes évidemment pas compétents pour mettre un terme à la polémique qui perdure en France et en Communauté française mais nous sommes par contre d'avis de promouvoir les recommandations établies par ceux qui sont légitimes en la matière, à savoir le KCE et le CSS. Ces parents ont interpellé l'ensemble des membres du Comité directeur de YAPAKA quant à leurs inquiétudes. De notre côté, l'institution a relayé auprès des mêmes personnes ces questions et critiques et sera attentive, dans les mois à venir, aux réactions et réponses qui seront apportées.

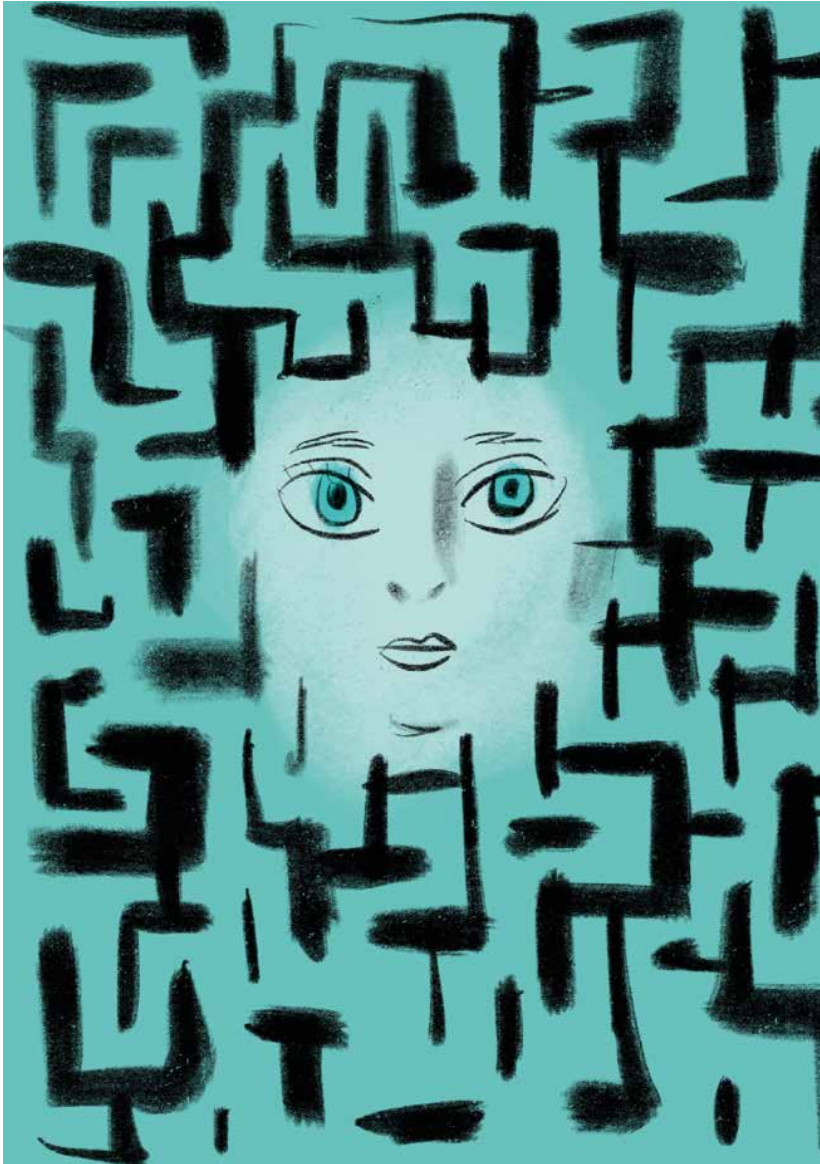

9. **[Droit de suite]**

Frappadingue

Le Comité regrette que le projet de loi visant à modifier l'article 371/1 du Code civil n'ait pas été approuvé. Se référant à son observation générale no 8 (2006) sur le droit de l'enfant à une protection contre les châtiments corporels (…), il réitère sa recommandation précédente et invite instamment l'État partie à:

a) Interdire expressément dans la loi les châtiments corporels, aussi légers soient-ils, à la maison et dans les structures de protection de remplacement, dans l'ensemble du pays;

b) Promouvoir des formes positives, non violentes et participatives de discipline et d'éducation des enfants, y compris au moyen de programmes et de campagnes de sensibilisation à l'intention des enfants, des parents et des professionnels de l'enfance.

La Belgique est toujours au ban des mauvais élèves en matière de prohibition explicite des violences éducatives ordinaires. Ces violences dites « éducatives » questionnent la place de l'enfant dans la société. Laisser entendre que l'usage de la violence pour éduquer serait « pour le bien » de l'enfant revient à remettre en question sa qualité de sujet de droit à part entière. L'enfant n'est ni un « mini-adulte », ni une « quasi-personne ». Il est titulaire de droits subjectifs. L'enfant nait et demeure égal en droits et en dignité à l'adulte qui a le devoir de prendre en compte ses besoins spécifiques et son extrême vulnérabilité.

Quoi qu'en disent ses adeptes, la violence dite « éducative » n'est pas « normale » ou naturelle. C'est une construction sociale. Elle n'est ni utile, ni pertinente, ni nécessaire. Elle est toujours synonyme d'échec. Elle n'est pas efficace, au contraire, son caractère contre-productif a été démontré par de nombreux scientifiques. La violence fragilise la confiance en soi, l'estime de soi et l'image que l'enfant a de lui-même. Elle altère la relation entre l'enfant et l'adulte et peut causer des dégâts, parfois irréversibles, à l'intégrité physique, psychique, psychologique, émotionnelle, morale et affective des enfants qui en sont victimes.

En revanche, il est aussi prouvé que les adultes qui sont capables d'apaiser, d'écouter, de rassurer, de sécuriser et de consoler l'enfant participent grandement au processus de maturation de son cerveau. Ils deviennent ainsi acteurs du développement de ses capacités sociales, cognitives et affectives. L'enfant a besoin de se sentir compris, soutenu et encouragé. Il a besoin d'amour et d'affection. Il a besoin d'une écoute active et empathique, d'un cadre structuré et structurant au moyen de règles qui font sens.

Eduquer sans violence ce n'est pas, pour autant, être laxiste ou tout accepter. Eduquer positivement implique, au contraire, de fixer clairement des règles et des interdits. Les enfants ont besoin de balises et de se confronter à des adultes qui font barrage et veillent au respect du cadre qui les protège. Il est possible d'être à la fois strict et bienveillant.

Il est illusoire de penser que l'institution va convaincre et éliminer la fessée du jour au lendemain. Le Délégué général n'entend pas se substituer aux parents ou fournir des recettes simples qui auraient valeur d'incantations. Il relève de ses missions de permettre à la Belgique d'entrer dans la liste des pays européens qui ont franchi le pas de l'interdiction des violences dites éducatives dans leur législation. Par ailleurs, interdire les violences éducatives ordinaires dans le cadre légal doit s'accompagner de campagnes de sensibilisation et d'outils d'accompagnement des familles et des professionnels de l'enfance et de la jeunesse. Le Délégué général fait offre de service pour accompagner celles et ceux qui prendront la décision courageuse de faire avancer notre pays vers le progrès et une éducation non violente pour tous nos enfants.

10. [Droit de suite]

Placement: Donner du temps au temps

Si la CIDE invite les états à assurer aux enfants une protection contre les mauvais traitements (art. 19) ainsi qu'une protection et une aide spéciales pour tout enfant privé de son milieu familial (art.20), elle souligne préalablement le rôle de la famille, unité fondamentale de la société dans le développement de l'enfant (Préambule et art. 5), le droit de vivre en famille et d'être élevé par ses parents (art. 7 et 8), le droit au maintien des relations familiales (art. 9),le soutien à la parentalité (art. 18) et enfin, le droit à un examen périodique du placement (art. 25).

Le décret de l'aide à la jeunesse du 4 avril 1991 qui s'inspirait de la convention prévoyait en ses principes fondateurs la priorité de la prévention et de l'aide dans le milieu de vie.

Le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse qui est entré en vigueur le 1er janvier 2019, hiérarchise désormais explicitement les mesures de protection prises à l'égard des enfants, en privilégiant d'abord le maintien de l'enfant en famille. Si une mesure d'éloignement de l'enfant doit être prise, il faudra envisager les différentes possibilités d'hébergement dans l'ordre de priorité suivant : d'abord chez un membre de la famille, ensuite chez un accueillant familial, et enfin dans un établissement approprié.

D'autre part, le Code prévoit, dans le cadre des mesures de protection relevant de la compétence du tribunal de la jeunesse, que ces mesures peuvent être, le cas échéant, cumulatives.

Garantir à l'enfant un développement physique et psychologique optimal équivaut à garantir l'avenir de notre société. Jamais auparavant nous n'avons disposé d'autant de connaissances et d'outils pour répondre aux difficultés des enfants et des familles et pour garantir la réalisation de leur plein potentiel. Si on veut vraiment rendre efficace la protection de l'enfant éloigné de son milieu familial, il est impératif d'associer les parents et les familles à cette intervention.

Le Délégué général est régulièrement interpellé par des parents lorsque leur enfant est retiré du milieu familial pour être placé en institution.

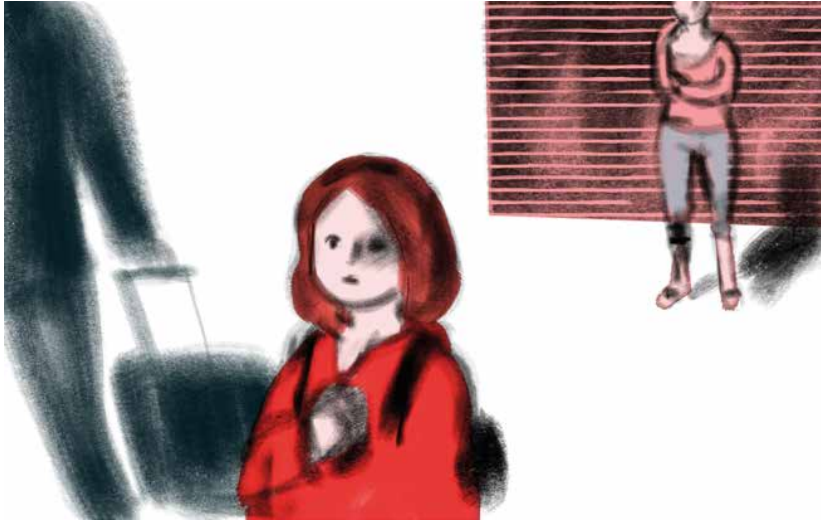

Ce moment « critique » pour la cellule familiale (même s'il permet d'assurer la protection de l'enfant) laisse nombre de parents en questionnement sur le chemin à parcourir pour que leur enfant réintègre leur domicile.

Force est de constater que face à cela, les parents sont souvent seuls, sans réponse et très démunis.

« Mon fils va être confié à ma famille élargie, pourquoi ne puis-je plus le voir qu'une heure par mois? »

Même lorsque l'aide a dans un premier temps été sollicitée par le parent lui-même auprès d'un service de première ligne, la situation peut rapidement dégénérer.

C'est par exemple l'histoire de Louis. À sa naissance, sa maman qui vit seule éprouve une grande fatigue et est dépassée par l'attention constante que demande son bébé.

Elle cherche de l'aide et du soutien auprès de professionnels. Elle aurait besoin de cette aide rapidement car elle est épuisée. C'est au moment où Louis intègre une structure d'accueil de la petite enfance et que sa maman bénéficie enfin d'un soutien psychologique qu'une mesure de retrait du milieu familial est prise en urgence.

Cette décision se base sur un rapport inquiétant d'un professionnel intervenu au début de la recherche d'aide de la maman. Se succèdent alors de longs moments de séparation mère/enfant, justifiés par le temps nécessaire à évaluer la situation et par les contraintes institutionnelles.

Le projet que Louis intègre la famille élargie se dessine mais engendre alors une diminution importante des contacts mère/bébé pour permettre à l'enfant et à sa famille élargie de créer un lien d'attachement.

Même si cela reste anecdotique, certains services, lors du projet de placement en famille d'accueil, imposent une suspension voire, comme dans le cas de Louis,

une importante diminution de contact avec les parents. Cette décision n'est pourtant que très rarement justifiée en termes d'intérêt de l'enfant.

Il est illusoire d'imaginer que l'éloignement d'un enfant de son milieu familial jugé dangereux va permettre, « comme par magie », de mobiliser les compétences intrinsèques de ses parents. Par contre, c'est un moment clé pour la mobilisation intensive des professionnels autour de ces parents. En effet, plus le temps passe, moins il y a de chance que l'enfant réintègre son milieu familial.

En termes de coût, il est démontré au niveau international que plus on investit tôt dans la petite enfance, plus l'investissement est efficace sur la trajectoire des enfants. Ce modèle est évidemment transposable au secteur de l'aide à la jeunesse. Investir dès les premiers moments de la séparation dans un accompagnement intensif de la famille permet de diminuer la durée de placement de l'enfant et donc son coût autant humain que financier.

Par ailleurs, cet investissement ne doit pas s'apparenter à un laboratoire d'observation. Même si cette observation est nécessaire, elle doit rapidement céder sa place à une véritable mise au travail de la famille.

« Que dois-je faire pour récupérer mon enfant ? »

Dans une autre situation, Janie a été éloignée à 5 ans de sa famille en raison de négligences.

Les parents n'ont sans doute pas été en capacité de s'investir suffisamment dans les contraintes de l'aide consentie et la situation a été judiciarisée.

Au cours du placement, les contacts des parents avec leur fille sont à l'origine de tensions. Pas tant au niveau de la relation affective qu'ils entretiennent avec elle mais d'avantage dans leurs relations avec les différents intervenants.

Les parents acceptent difficilement l'éloignement de Janie mais se soumettent aux bilans et aux visites médiatisées. Ils veulent faire en sorte qu'elle revienne à la maison. Les intervenants leurs renvoient les difficultés mises en lumière et leur proposent de se mettre au travail pour devenir des parents « plus adéquats ». Toutefois, malgré le travail initié, les parents se sentent seuls et ne savent pas comment se comporter pour s'inscrire dans ce projet.

Le monde du professsionnel et celui des parents sont en décalage. C'est comme s'ils ne parlaient pas la même langue. Chacun investit beaucoup mais la situation stagne. C'est l'incompréhension réciproque. Les mois et les années passent…

Face à de telles situations, il convient d'encourager les projets pragmatiques (plusieurs existent en fédération Wallonie-Bruxelles) où les parents, accompagnés par des équipes pluridisciplinaires, sont confrontés à la gestion du quotidien de l'enfant placé. Le travail est initié à partir de ces interactions.

Ce type de projet permet d'enrichir, de soutenir, d'observer, d'évaluer la relation parents-enfants. Il permet aussi d'apporter aux mandants une série d'informations circonstanciées sur la famille. Ce travail intensif d'accompagnement dès le début du placement permet le plus souvent de diminuer la durée de celui-ci.

Des professionnels doivent être dédiés spécifiquement à l'accompagnement des parents confrontés à une décision d'éloignement de leur enfant du milieu familial et ces équipes, grâce au principe du double mandat, doivent recevoir les moyens nécessaires (formations, infrastructures…) pour organiser cet accompagnement sur une période assez conséquente que pour aboutir à une évolution de la relation avec leur enfant.

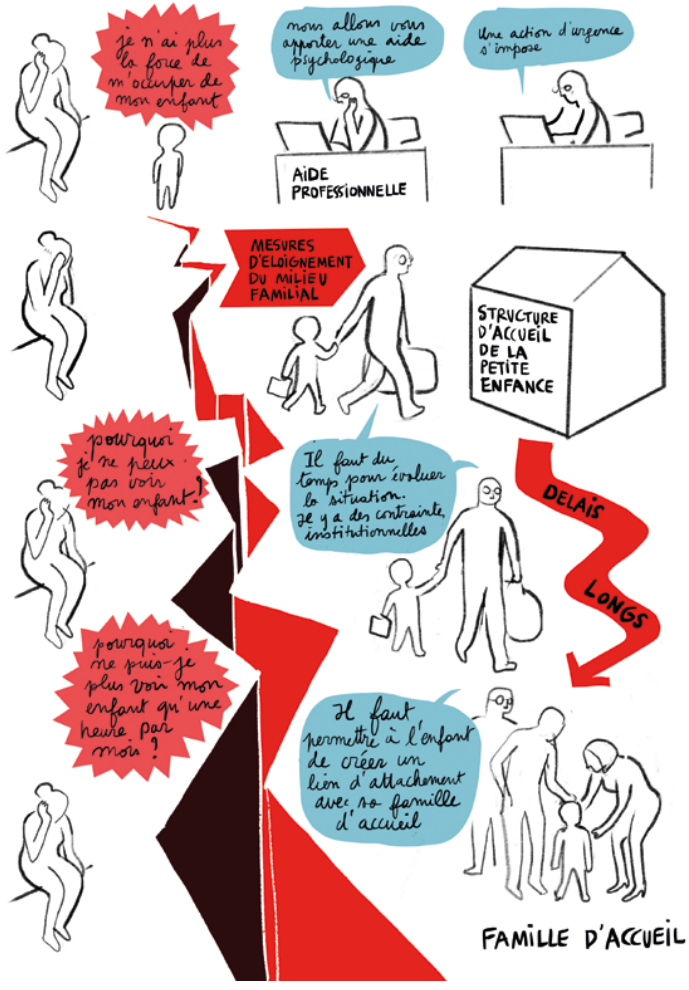

11.

Droits de l'enfant, devoirs des adultes

Le Comité constate avec une préoccupation que: (…)

d) Le harcèlement et la violence à l'école, de la part des élèves et des enseignants, restent très répandus.

Le Comité demande instamment à l'État partie: (…)

b) De prévenir et de combattre la discrimination à l'école, d'enquêter efficacement sur les allégations de discrimination et de sensibiliser les enfants et leurs parents aux mécanismes de plainte;

c) De mieux former les enseignants à la gestion de la diversité, aux compétences interculturelles et à la médiation des conflits afin qu'ils soient en mesure de favoriser l'intégration d'enfants venant d'horizons différents dans un environnement solidaire et accueillant; (…)

g) De renforcer les mesures de lutte contre le harcèlement, notamment le harcèlement en ligne, et de faire en sorte qu'elles englobent la prévention, la mise en place de mécanismes de détection précoce, le renforcement du pouvoir d'action des enfants et des professionnels, l'élaboration de protocoles d'intervention et l'adoption de directives harmonisées relatives à la collecte de données sur ce type d'affaires.

Le Délégué général est sollicité depuis toujours par des phénomènes de harcèlement au sein du milieu scolaire, et plus encore depuis qu'il participe aux travaux du Réseau Prévention Harcèlement, plateforme qui vise à favoriser les échanges et la réflexion entre des professionnels de tous les secteurs et impliqués dans les phénomènes de harcèlement des enfants à l'école.

Le harcèlement entre pairs est de mieux en mieux connu et médiatisé. Professionnels et chercheurs se penchent de plus en plus à son chevet pour évaluer son importance, en identifier les facteurs, proposer des programmes de prévention et en évaluer l'impact. Depuis 2015, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles subsidie des projets, organise des formations. Le harcèlement entre pairs occupe et préoccupe. On en connait les conséquences potentiellement dramatiques. Même si les progrès à faire restent colossaux et que les réactions sont parfois maladroites, voire inadaptées, et bien qu'aucune stratégie globale et structurée ne soit mise en place, dans une majorité de situations, l'enfant se sent la plupart du temps entendu.

Il en va tout autrement quand l'enfant subit un harcèlement de la part des adultes (direction, enseignant, éducateur,…). L'école se doit normalement d'être un lieu sécurisé, capable de favoriser le développement de l'intégrité physique, psychique et émotionnelle des enfants, et il est heureux que ce soit là une priorité pour bien des adultes impliqués dans la vie scolaire. Toutefois, l'institution, comme nombre de services recevant des demandes d'informations ou des plaintes, est confrontée beaucoup trop régulièrement à des témoignages de harcèlement par des adultes. Outre qu'ils sont parfois difficiles à prouver, la relation d'autorité qui lie l'adulte et l'enfant, aggrave encore l'impact du harcèlement, tant à l'égard du jeune harcelé que des pairs ou des collègues qui en sont témoins.

Le plus souvent, les faits sont tus par peur des représailles. Et quand l'enfant se décide finalement à parler à la maison, que ses parents y sont attentifs et tentent

de faire entendre sa parole auprès d'autres adultes de l'école, il s'agit le plus souvent d'une confrontation insoluble entre le témoignage de l'un et celui de l'autre. Dans une grande majorité des cas recensés, les parents finissent par demander un changement d'école et cette fuite de la victime alors que le harceleur reste en place provoque un sentiment d'injustice particulièrement délétère, tant pour les parents que pour l'enfant. Sans compter l'impact sur la fratrie.

Dans plusieurs situations particulièrement inquiétantes, le Délégué général a multiplié les interpellations pour tenter de faire valoir le droit des enfants à être entendus et respectés dans leur intégrité. Il est inacceptable que dans certaines situations et alors même que les faits sont reconnus, il n'existe parfois aucun levier pouvant mettre un terme aux agissements d'un adulte harceleur. Ce sujet est très sensible et le plus souvent tabou mais l'institution a bien été confrontée à des situations inacceptables en termes de respect des droits et continuera à mettre tout en œuvre pour faire diminuer de tels faits et surtout lutter contre cette quasi impunité des adultes impliqués.

Avec le Réseau Prévention Harcèlement, le Délégué travaille depuis des mois à la réalisation d'une brochure qui traitera uniquement de ce sujet. Au-delà de l'identification de ces phénomènes, elle portera notamment sur une clarification du cadre juridique trop peu efficace et sur les leviers et ressources pour faire évoluer positivement le climat scolaire. Ces leviers et ressources nous ont été largement inspirés par tous les professionnels (nombreux!) qui œuvrent chaque jour au bien-être des enfants à l'école. La parution de cette brochure est prévue en 2020.

12. **[Droit de suite]**

Inclusion exclue

Le Comité invite instamment l'État partie à (…) assurer une éducation inclusive à tous les enfants handicapés, notamment en procédant à des aménagements raisonnables concernant les infrastructures scolaires, les transports scolaires et les installations dédiées au sport, aux loisirs et à la formation et en affectant à ces enfants des enseignants spécialisés à même de leur offrir un soutien individualisé et de prêter toute l'attention voulue aux besoins de chacun (…).

« Les écoles continuent d'évoluer sur le chemin de l'intégration. Chaque jour, en Communauté française, des milliers d'enseignants, d'éducateurs, d'agents de centres PMS, de chefs d'établissement, font au mieux pour accueillir les élèves et leur offrir un environnement scolaire de qualité. Et heureusement, beaucoup d'entre eux y parviennent, pour le grand bénéfice des enfants et de leur famille.

Pourtant, chaque jour aussi, de trop nombreux enfants et jeunes ne se voient pas accorder ce droit fondamental. De trop nombreux élèves dits « en situation de handicap » sont, dans le meilleur des cas, scolarisés dans un environnement qui ne s'adapte pas à leurs besoins spécifiques, et dans le pire des cas, ne sont parfois même pas scolarisés. En effet, l'école peine encore à relever le défi d'une scolarité pour tous. Parce que répondre aux besoins spécifiques des élèves est une réelle difficulté sur le terrain, en particulier pour les élèves qui nécessitent une grande attention, des solutions innovantes, des investissements matériels ou en personnel. » Extrait du rapport d'activités 2017-2018.

Comme chaque année, nous avons été régulièrement interpellés pour des refus d'aménagements raisonnables, des refus d'inclusion peu voire pas motivés et des enfants déscolarisés de trop longs mois. Le Délégué général continuera à revendiquer le droit de chaque enfant à accéder à un enseignement de qualité et répondant à ses besoins : « un enseignement spécialisé pour chaque enfant ». Il sera également attentif à ce que la Commission de l'enseignement obligatoire inclusif soit enfin effective et puisse traiter les recours qui sont en attente de pouvoir être introduits.

13. **[Droit de suite]**

Justice: love S.O.S.

Le Comité réitère ses recommandations précédentes et demande instamment à l'État partie:

a) D'éliminer toute possibilité qu'un enfant soit jugé par un tribunal pour adultes ou détenu avec des adultes;

b) De garantir l'accès rapide à l'assistance d'un avocat qualifié;

c) D'encourager le recours à des mesures non judiciaires, telles que la déjudiciarisation, la médiation et les conseils, pour les enfants accusés d'infractions pénales et, lorsque cela est possible, l'application de peines non privatives de liberté, telles que la probation ou les travaux d'intérêt général (…).

Ordonnance bruxelloise: Synthèse de l'avis

La loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la sixième réforme de l'Etat a étendu le champ de compétences des Communautés et de la Commission Communautaire Commune (COCOM) de la Région de Bruxelles-Capitale en leur transférant la compétence de déterminer les mesures qui peuvent être prises à l'égard des mineurs poursuivis du chef d'un fait qualifié infraction.

Pour rappel, le nouveau décret portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse a été adopté par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en date du 18 janvier 2018. C'était donc au tour de la COCOM d'adapter son arsenal juridique en adoptant l'ordonnance du 16 mai 2019 relative à l'aide et la protection de la jeunesse.

L'avant-projet de cette ordonnance a été soumis à l'avis du Délégué général par les membres du Collège en charge de l'Aide aux Personnes.

De manière générale, il y a reconnu une volonté de renforcer le respect des droits fondamentaux des enfants et des jeunes et d'offrir des alternatives au retrait du jeune de son milieu de vie, que ce soit dans l'aide contrainte ou dans le cadre de la protection des jeunes poursuivis d'un fait qualifié infraction.

Toutefois, le texte laissait apparaitre de substantielles marges de progression. En effet, le Délégué général a constaté l'absence chronique de références au rôle de l'avocat du mineur pourtant fondamental. Il convient de rappeler que les jeunes en contact avec la justice sont dans une situation particulièrement vulnérable et que les droits de la défense, à toutes les étapes de la procédure, constituent un élément essentiel du dispositif.

Il a également été relevé l'absence de garanties favorisant l'effectivité du droit à la participation. Au stade de l'avant-projet, aucune disposition ne favorisait l'expression de l'enfant et du jeune. Le droit de donner son avis n'était consacré nulle part. Le droit de contester les décisions du juge ou du tribunal était également absent.

Pour finir, le Délégué général a rappelé l'importance d'investir en faveur de l'implémentation du projet du jeune, alternative efficace à la privation de liberté qui demeure sous-utilisée par les magistrats de la jeunesse. Il s'agit pourtant de la mesure qui mobilise le mieux les capacités du jeune et favorise de surcroit l'exercice effectif de son droit à la participation. Rappelant qu'il était fondamental que ce projet émane du jeune et non du juge ou du parquet, le législateur a été invité à consacrer dans le corps du texte de l'ordonnance une série non exhaustive d'engagements pouvant être pris par le jeune tout en prévoyant des contours flexibles ouvrant les champs des possibles en termes de créativité et d'idées novatrices et permettant ainsi de valoriser la parole et l'engagement du jeune.

La plupart des recommandations ayant été prises en compte à cet égard, il est à espérer que le projet du jeune sera, en pratique, de plus en plus privilégié par les magistrats.

Commission de surveillance: Synthèse de l'avis

Le Délégué général a été amené à commenter le projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse instituant une commission de surveillance.

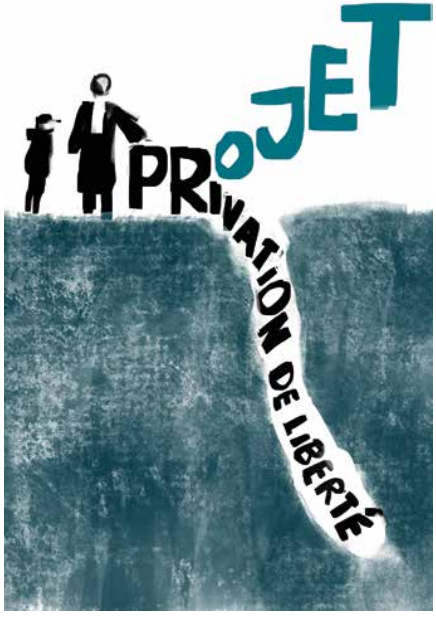

Pour rappel, l'article 73 dudit décret institue une commission de surveillance auprès de l'institution du Délégué général.

Il a été suggéré de renforcer la composition de la commission avec un expert provenant du secteur de l'éducation et/ou de la pédagogie et un médecin spécialisé en psychiatrie infanto-juvénile. Pour assurer une meilleure garantie d'indépendance de ladite commission, il a été recommandé au législateur de préciser que la commission puisse à tout moment, selon des motifs qui visent le respect des droits et intérêts des enfants, décider de rendre public ses rapports de visite. Il a aussi été réclamé que la commission de surveillance puisse gérer son budget de manière autonome.

En ce qui concerne la mission de conciliation prévue dans le projet de texte initial, il a été suggéré de ne pas la confier à la commission de surveillance et ce pour diverses raisons. Tout d'abord parce que le Délégué général a toujours fait office de médiateur institutionnel et de conciliateur. Chaque traitement de demande ou plainte individuelle peut donner lieu à une conciliation. Il s'agit là d'une des plus-values de l'institution en termes de défense des droits et intérêts des enfants. Par ailleurs, les missions de conciliation et celles de contrôle/monitoring sont totalement différentes. Elles n'impliquent pas le même volume d'activités, le même degré de présence au sein des institutions et les mêmes modes de communication. Poursuivre des missions de conciliation implique la mise en place d'une réelle permanence et d'une capacité du secrétariat à traiter chaque demande tant au niveau de sa recevabilité que de son bien-fondé. Pour finir, la conciliation demande des contacts plus réguliers avec les directions des institutions qui risquent de produire une proximité potentiellement nuisible à la mission de contrôle confiée à la commission de surveillance.

En substance, nombre des recommandations ont été suivies d'effet. Il est toutefois regrettable que le secrétariat n'ait toujours pas été institué alors qu'il lui incombera d'assurer l'appel à candidatures des candidats commissaires, de préparer les ordres du jour en concertation avec le président, de dresser les PV de chaque réunion et d'élaborer les rapports de visites au départ des fiches de visite rédigées par chaque commissaire de surveillance.

Le secrétariat sera la pierre angulaire de cette commission. C'est à ce titre que le Délégué général exhorte le Gouvernement à faire en sorte qu'il soit au plus vite opérationnel.

Avocat jeunesse: Synthèse de l'avis

L'article 9 de la proposition de loi du 6 février 2019 visait la modification de l'article 47bis §3 du Code d'instruction criminelle concernant l'audition des personnes suspectées et non privées de liberté, précisément ses alinéas 2 et 5 qui concernent les mineurs.

Cette disposition entendait ajouter une exception de taille à l'assistance par un avocat des enfants au cours d'une audition en ajoutant la disposition suivante « après la concertation confidentielle préalable, l'avocat peut faire savoir, en accord avec le mineur et en tenant compte en premier lieu de l'intérêt de celui-ci, qu'eu égard à la gravité des faits, à la complexité de l'affaire et aux mesures susceptibles d'être prises à l'égard du mineur, l'audition peut se dérouler sans son assistance. L'audition a toutefois lieu avec l'assistance d'un avocat si l'autorité l'estime nécessaire ou s'il n'y a pas d'accord entre le mineur et l'avocat».

Le Délégué général a exhorté le législateur à ne pas prévoir la possibilité d'auditionner un enfant sans que son avocat ne soit présent. En effet, à travers le prisme du traitement de situations individuelles de mineurs en conflit avec la loi, l'institution observe chaque jour le rôle déterminant de l'avocat comme garantie du respect des droits et intérêts de l'enfant. L'avocat est le porte-parole du jeune, une personne de confiance et il garantit la participation effective de l'enfant à tous les stades de la procédure. L'avocat a pour mission d'identifier l'intérêt supérieur de l'enfant (appréciation au cas par cas). Son rôle est d'évaluer le potentiel impact négatif d'une décision sur l'enfant concerné. Il doit veiller à ce que les procédures soient adaptées à l'âge et aux besoins de l'enfant qu'il représente et défend (ex : audition vidéo filmée, audiences à huis clos, traitement avec diligence et dans les meilleurs délais, etc.).

Tout mineur devrait donc toujours pouvoir être assisté d'un avocat, aussi bien lors de la concertation confidentielle préalable qu'au cours de son audition.

14.

112 nuances de droit

En 2012, le Kinderrechtencommissaris et le Délégué général ont élaboré une série de recommandations dans un rapport intitulé : « Jeunesse et police : recommandations pour un apaisement ». Ce rapport avait, à cette époque, fait l'objet de fructueux échanges avec les représentants de la Commission Permanente de la Police Locale (CPPL) ainsi qu'avec les représentants du Commissariat général de la police fédérale. Souhaitant poursuivre cette démarche dans une dynamique de dialogue et de co-construction, j'ai pris l'initiative de relancer en 2017 un groupe de travail « Mineurs & Police » exclusivement composé d'experts et

d'acteurs de terrain afin de mettre à jour ces recommandations.

Conformément à la loi organisant un service de police intégré, il incombe à chaque bourgmestre de veiller au respect, par les services de police de sa commune, de la Constitution, de la Loi de Fonction de Police (LFP) et du Code de déontologie des services de police qui dispose en son article 3 alinéa 1er que « Les membres du personnel [de police] respectent et s'attachent à faire respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales ». C'est pourquoi, au lendemain des élections communales laissant place à de nouvelles majorités, les nouveaux Collèges des bourgmestres et échevins ont été invités à échanger autour de leurs visions et objectifs à poursuivre en matière de prévention, de sécurité et de police à la lumière des droits de l'enfant.

Les bourgmestres des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi que celles et ceux de Charleroi, de Liège, de Namur et d'Ottignies-Louvain-la-Neuve ont été sollicités. Sur un total de 23 autorités communales, 12 ont répondu favorablement à l'invitation. Les rencontres se sont tenues entre janvier et juin 2019 et ont, pour la plupart, été l'occasion d'échanger également avec les chefs de corps de plusieurs zones de police locale.

Partant d'une analyse approfondie de chaque accord de majorité à travers le prisme des droits de l'enfant, l'institution a porté plusieurs recommandations spécifiques en faveur de politiques publiques de sécurité et de police plus respectueuses des droits fondamentaux des enfants et des jeunes. Ces recommandations visaient principalement l'amélioration des mécanismes de plaintes et voies de recours à disposition des mineurs, l'utilisation du récépissé de contrôle d'identité en vue de lutter contre les contrôles abusifs et discriminatoires, l'étude des avantages et inconvénients de l'usage de bodycams et le rappel des normes internationales et européennes en matière de contrôle d'identité, de fouilles, d'arrestations administratives et judiciaires et d'usage de la contrainte et de la force sur un mineur d'âge.

Le premier constat que l'on peut tirer de ces rencontres est que les nouvelles majorités entendent concrétiser leur volonté de promouvoir et mettre en œuvre un modèle de police de proximité. Ceci implique de renforcer le lien de confiance avec les citoyens, d'asseoir une police impartiale, probe et intègre en garantissant la transparence de ses actions. Cela réside également dans le fait d'avoir une police représentative de la population qu'elle entend servir et protéger (« connaître et être connu ») et de favoriser le travail en réseaux et le développement de partenariats avec les différents services communaux et opérateurs/acteurs de terrain (AMO, travailleurs de rue, écoles, etc). Cette opportunité a été saisie pour sensibiliser les autorités communales sur la nécessité de communiquer sur les missions, prérogatives et actions de la police dans un langage accessible aux jeunes et au grand public de manière générale. Le Délégué général a aussi attiré l'attention des responsables politiques et supérieurs hiérarchiques de la police sur la nécessité d'éviter le piège des amalgames qui pourraient être faits entre prévention et répression et de favoriser la circulation de l'information sans pour autant éroder le secret professionnel.

L'analyse des déclarations de politique générale et les échanges avec les autorités communales laissent également transparaitre une volonté d'encourager la participation citoyenne. Parmi les mesures les plus notables, on retrouve la création (ou pérennisation) d'un service de la participation citoyenne, la mise en place de budgets participatifs, la consécration d'un droit d'initiative

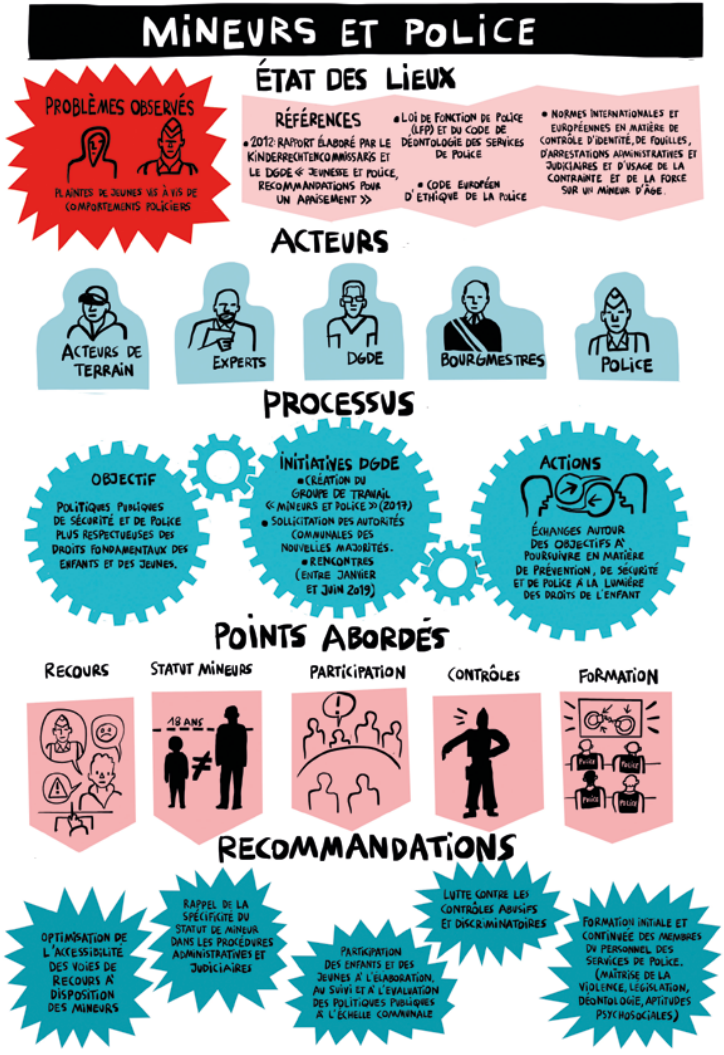

citoyenne ou l'instauration de conseils communaux mixtes (habitants tirés au sort) pour un rapprochement entre la commune et le citoyen.

Toutefois, il est à noter que la participation des enfants et des jeunes à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques à l'échelle communale n'est que trop rarement envisagée ou mise en œuvre. Or, se nourrir de la parole des enfants et des jeunes dans les processus de réflexion autour de secteurs d'intérêt communal tels que la culture, la jeunesse, l'aménagement du territoire, l'urbanisme, l'occupation des espaces publiques ou encore la mobilité et les travaux publics contribue grandement à développer une vision systémique de la prévention. La participation des enfants et des jeunes est également gage de cohésion sociale. C'est pourquoi le Délégué général a proposé de mettre son expertise à disposition des pouvoirs locaux et de fournir des outils méthodologiques pour accompagner de tels processus.

Une autre thématique abordée est celle de la formation initiale et continuée des membres du personnel des services de police. Le Délégué général apprécie les engagements pris dans certains accords de majorité qui prévoient l'organisation de formations sur les droits humains, sur les droits des personnes LGBTQI+ ou encore sur la diversité. Toutefois, il regrette que ces formations restent pour la plupart facultatives.

En ce qui concerne la formation initiale, l'attention a été attirée sur la nécessité d'améliorer la formation en maîtrise de la violence et d'accorder une attention spécifique au volet « législation, déontologie et aptitudes psychosociales ». En effet, le recours à la contrainte et l'usage de la force sont subordonnés au respect de plusieurs principes (légalité, opportunité, subsidiarité et proportionnalité) et il est demandé aux policiers de pouvoir localiser, identifier, décider et agir (cf. schéma du sablier) en un laps de temps très restreint. Les retours du terrain et les évaluations des formations mettent en exergue des difficultés pour les agents de mobiliser les ressources nécessaires face aux situations les plus complexes tout en se protégeant. Il convient également de noter que le stress, le manque d'effectif ou encore la charge administrative impactent l'action policière au quotidien.

Face à ces constats, il semblerait tout d'abord opportun de réfléchir à l'approche pédagogique à privilégier lors de la formation de base des agents et inspecteurs de police. Certains spécialistes évoquent la nécessité d'évoluer vers des formations plus progressives, intégrées et situationnelles. Par ailleurs, le Délégué général a recommandé aux bourgmestres et chefs de corps de faire périodiquement des rappels à la norme via des notes de service pour sensibiliser leurs agents à la nécessaire prise en compte de la spécificité du statut du mineur dans les procédures administratives et judiciaires. En effet, s'il est regrettable que la loi de fonction de police reste muette quant à la spécificité du statut du mineur, l'institution rappelle que le Code européen d'éthique de la police consacre un principe fondamental en disposant qu'il « est essentiel que, lorsque, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, les agents des forces de l'ordre sont en contact avec des mineurs, ils prennent dûment compte de la vulnérabilité inhérente au jeune âge de ces derniers ».

Pour finir, l'optimisation de l'accessibilité et de l'effectivité des voies de recours à disposition des mineurs doit être prioritaire. En effet, il ressort du traitement de situations individuelles et de nombreux témoignages du terrain que bon nombre de jeunes n'osent pas porter plainte lorsqu'ils estiment avoir été victimes de contrôles abusifs et discriminatoires ou d'un usage illégitime et/ou disproportionné de la force par la police. Ce non-recours au droit peut s'expliquer par un manque d'information ou par un sentiment de découragement face à la complexité des procédures.

C'est pourquoi il est fondamental de nourrir une réflexion approfondie en la matière en gardant à l'esprit que lutter contre le sentiment d'impunité à l'égard des forces de police est un des meilleurs moyens de préserver le lien de confiance entre les institutions et les citoyens.

15. [Droit de suite]

Il manque une case

« Même si certaines initiatives ont été prises ces dernières années, l'institution est régulièrement sollicitée pour ces enfants déscolarisés et à domicile ou hospitalisés de trop longs mois en pédiatrie ou dans des services de pédopsychiatrie inadaptés pour de trop longs séjours ou encore menacés d'exclusion de SRJ le plus souvent pour rétablir la sécurité des autres enfants. On les appelle « situations complexes » ou « incasables ». Il s'agit presque toujours d'enfants ayant des besoins multisectoriels (aide à la jeunesse, handicap et santé mentale).

Dans le cadre de la réforme en santé mentale infanto-juvénile, des réseaux se construisent et des « case manager » devraient être engagés. Les « Jardin pour tous » continuent aussi à travailler, à échanger, à bricoler parfois, à innover presque toujours. Chaque enfant est différent, chaque situation, chaque famille. Les besoins évoluent au fil du temps. Il faut un fil rouge. Et un garant de ce fil rouge. Il faut aussi « des places ». Tout ne peut pas se résoudre en outreaching et en ambulatoire. Beaucoup de ces enfants doivent pouvoir enfin se poser et réapprendre la sécurité. Il faut donc assurer des prises en charge organisées par les différents secteurs concernés et donc aussi co-financées. Cela doit être prévu dans les textes. Il faut pouvoir actionner de tels dispositifs avant que les enfants n'aient été complètement détruits par les prises en charge chaotiques et inadaptées. Si l'institution a toujours répondu présent pour rassembler les intervenants en tant que tiers neutre, nous constatons que de plus en plus souvent ces mises en réseau se font plus spontanément. Malheureusement, elles se font souvent trop tard. (….) La responsabilité doit être assumée par chacun, conjointement, solidairement, de mettre tout en place pour répondre aux besoins de l'enfant. De cet enfant-là. A chaque fois, un travail d'orfèvre ou de haute couture. L'évolution se fait positivement. Mais quelques dizaines d'enfants laissés sur le carreau chaque année, ça reste bien trop.

Dans le même ordre d'idée, le Délégué reste très inquiet quant à la teneur de l'article 122 du décret du 18 janvier 2018. Cette disposition manque de clarté et de précision. Sur base d'exemples vécus, elle signe aussi la fin de collaborations entre la santé mentale, l'aide à la jeunesse et le handicap qui ont parfois été très fructueuses dans le passé. » Extrait du Rapport d'activités 2017-2018.

Le Délégué général reste régulièrement alerté par des professionnels (le plus souvent) et par des parents (parfois) quant à ces situations complexes. Nous pouvons de plus en plus souvent nous appuyer sur le travail de mise en réseau réalisé par les « cases manager » des réseaux de santé mentale infanto-juvénile mais la question d'une double ou triple subsidiation structurelle reste identique et n'a toujours pas été prise en compte par le politique. La problématique de l'article 122 du décret reste également entière, faute d'avoir poursuivi une réflexion transsectorielle, respectueuse des spécificités de chaque secteur. Il faudra absolument que le dialogue reprenne au plus vite dès que les portefeuilles concernés seront attribués. Le Délégué général y veillera avec une très grande attention.

Ça va pas la tête?

Pour rappel, l'OMS définit la santé mentale comme « un état de bien-être permettant à chacun de reconnaître ses propres capacités, de se réaliser, de surmonter les tensions normales de la vie, d'accomplir un travail productif et fructueux et de contribuer à la vie de sa communauté ». Dans ce but, le Délégué général continue à suivre l'implémentation de la « nouvelle » politique de santé mentale infanto-juvénile, et cela en s'impliquant à différents niveaux pour être au plus près des préoccupations des professionnels de terrain et bien sûr des attentes des enfants et de leur famille.

Membre du Comité pour la nouvelle politique de santé mentale pour enfants et adolescents (COMSMEA) depuis sa création, il y porte justement la parole des enfants et des jeunes et l'importance de respecter leurs droits, dont celui de la participation. Ce comité est un lieu de concertation qui regroupe les représentants des autorités de la Santé publique et les représentants de tous les secteurs concernés, des experts et des travailleurs de terrain. En concertation avec tous ces acteurs et en vue des dernières élections, un mémorandum a été rédigé afin de garantir le développement de cette politique de santé mentale.

Le Délégué général s'associe à ces recommandations, dont voici les grandes lignes :

Prise en compte, lors de l'attribution des budgets, du poids particulier que représente la santé mentale pour les mineurs, notamment du fait de l'importance à accorder aux soins périnataux, aux soins de transition du groupe cible 16-23 et à la nécessité d'une prise en charge plus intensive pour les enfants et les adolescents.

Développement de la pédopsychiatrie du 1er âge (0-5 ans) dans les soins par la création de services spécifiques et spécialisés, y incluant les interventions centrées sur les interactions précoces.

Extension de la capacité ambulatoire avec la possibilité d'une offre intensive sur une période plus longue.

Extension de la capacité semi-résidentielle avec une répartition territoriale plus équilibrée.

Procédure d'ajustement pour les admissions obligatoires (MEO).

Investissement dans les soins périnataux (transition à la parentalité dans les situations complexes, unités d'admission spécifiques mère-enfant, liaison « outreaching » vers le domicile...).

Investissement dans les soins de transition (coopération entre santé mentale, aide à la jeunesse, handicap,...) et unités spécifiques pour les 16-23 ans.

Augmentation du nombre d'heures dédiées aux différentes fonctions « psy » dans les services des secteurs du handicap et de l'aide à la jeunesse (entre autres les IPPJ).

Investissement dans un plan de promotion de la santé mentale (promotion d'un mode de vie sain, campagnes de déstigmatisation, soutien des compétences sociales et émotionnelles du secteur éducatif, lisibilité de la communication pour tous....).

Guidelines pour la participation et l'intégration des enfants et de leurs proches (aux niveaux micro, méso et macro).

17.

Exit le Festival #Zéro>18… « En avant les enfants ! »

Le Festival #ZERO>18 a vu le jour en 2011, à l'initiative du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de promouvoir les droits des enfants, à l'occasion du 20 novembre, journée internationale des droits de l'enfant. Son objectif principal est de conscientiser les enfants à leurs droits, d'une manière ludique et festive. En effet, si l'expression « droits de l'enfant » est connue du grand public, rares sont celles et ceux qui connaissent le contenu de la CIDE et ses quatre principes fondamentaux : la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie, à la survie et au développement et le respect de son opinion. Or, un enfant qui connaît ses droits sera mieux armé pour réagir s'ils ne sont pas respectés. De même, un enfant dont les droits sont respectés sera d'autant plus enclin à respecter ceux des autres.

Le Festival #ZERO>18 vise également à mettre en pratique le droit des enfants de participer à la vie culturelle, de s'adonner à des activités de loisirs et de jouer. Dans ce but, le Festival programme des artistes et des animations de qualité de manière entièrement gratuite, afin de toucher le plus grand nombre d'enfants possibles. Le souci de se rendre accessible, du point-de-vue culturel et géographique, a poussé les organisateurs à multiplier les lieux où il pourrait être organisé (Bruxelles, Charleroi, Genappe, Ath et Ottignies-Louvain-La-Neuve, entre autres).

Enfin, le Festival #ZERO>18, c'est aussi un évènement conçu dans le respect des droits de l'enfant. La qualité de l'accueil offert aux enfants constitue une de nos priorités. L'aménagement des lieux et les horaires sont pensés pour être « child-friendly », tout comme la restauration ou encore la communication. L'organisation du Festival se fait en partenariat avec les acteurs-clés de la promotion des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles pour veiller à ce que ces droits soient justement pris en considération à toutes les étapes de la préparation de l'évènement.

Voilà, en substance, comment se présentait le festival sur son site internet jusqu'à cette rentrée 2019 qui va connaître une renaissance de l'événement. Sans bouleverser la philosophie et les objectifs premiers, l'événement va subir un lifting complet pour lui permettre de mieux se présenter à tous les publics qui peuvent s'y intéresser, d'où qu'ils viennent, quel que soit leur âge. La fête des droits de l'enfant a entamé, depuis plusieurs années déjà, une transformation vers plus de cohérence, sur le fond et la forme. Le 30ème anniversaire de la CIDE est une occasion pour les organisateurs du festival de lui donner une nouvelle image, un nouveau départ.

« En avant les enfants! La fête des droits de l'enfant », c'est ainsi que se présentera désormais cet événement annuel.

Nouveau logo, nouvelle identité visuelle, nouveau souffle, pour une meilleure communication, une plus grande lisibilité, plus d'efficacité, un impact plus fort dans le message qu'il veut transmettre : les droits de l'enfant, c'est toute la vie d'un enfant, de zéro à dix-huit ans, et c'est d'abord une fête pour les petits et les grands. Travailler sur l'image était devenu impératif pour permettre à l'ancien festival de se déployer, de dépasser les limites qui étaient les siennes après avoir exploité tout son potentiel sous son ancienne esthétique, un peu désuète et certainement trop floue pour être bien comprise. Le Délégué général attend beaucoup de ce changement et restera l'observateur attentif de cette mutation dans les mois et les années à venir.

18. [Droit de suite]

Transport scolaire… immobile

« La thématique des transports scolaires reste un sujet de préoccupation du Délégué général. Bien que cela fasse des années que ce sujet revienne régulièrement à la une de l'actualité, la complexité de l'organisation des circuits et les contraintes budgétaires d'une enveloppe fermée font que même si certaines avancées existent, trop d'enfants continuent à passer trop de temps dans les bus et dans de trop mauvaises conditions. Certains enfants sont finalement déscolarisés, faute de pouvoir supporter davantage ce qui s'apparente parfois à de la maltraitance. Tandis que des familles se voient contraintes d'opérer des choix inacceptables, soit pour organiser la scolarité de leur enfant à domicile, soit pour assurer elles-mêmes les trajets. » — Extrait du rapport d'activités 2017-2018.

Force est de constater que les plaintes continuent à nous parvenir, de même que chez UNIA avec qui nous suivons toujours certains dossiers conjointement. Il reste évident, tant à Bruxelles qu'en Région wallonne, qu'aucune solution pérenne ne pourra se dégager tant qu'un refinancement du secteur ne sera pas sérieusement envisagé. Si certains transports se réalisent heureusement dans de bonnes conditions, il est inacceptable que d'autres enfants se voient contraints, par choix politique, de continuer à subir de telles conditions de transport. Le Délégué général continuera, avec d'autres partenaires, à interpeller les (futurs) nouveaux gouvernements.

Les mêmes droits, ici ou là-bas

La Convention internationale des droits de l'enfant est le texte le plus signé et le plus ratifié au monde. Sur les 197 États signataires de la Convention, 196 ont ratifié la Convention, soit la quasi-totalité des Etats signataires.

Si la Convention a connu un succès sans précédent, c'est sans nul doute parce que chacun de ses articles s'adapte aux réalités des États parties. On ne demandera pas, par exemple, à un pays d'Afrique subsaharienne d'offrir les mêmes standards en matière de santé que ce que l'on peut exiger d'un pays riche et industrialisé. Chaque pays signataire de la Convention tend à atteindre les prescrits de la Convention à la hauteur de ses moyens. Une des forces de la CIDE tient dans la solidarité et dans la coopération internationale qu'elle induit entre tous les Etats signataires. La coopération doit être considérée comme une obligation pour tous les États : le refus de l'octroyer ou l'omission de la demander constituent une violation de l'engagement d'assurer la réalisation complète des droits de l'enfant. Lorsqu'un pays éprouve d'importants problèmes (financiers, humains, techniques) ou doit faire face à une crise économique, une guerre, une pandémie ou une catastrophe naturelle qui font obstacle temporairement ou durablement à l'application de la Convention, la solidarité internationale s'impose.

La Fédération Wallonie-Bruxelles bénéficie de conditions économiques et sociales confortables en comparaison avec bien d'autres entités géographiques. Elle peut donc être un bon opérateur de cette solidarité internationale à partir des matières pour lesquelles elle est compétente. C'est dans cette perspective que le Délégué général a affirmé cette année sa volonté de s'impliquer à nouveau dans les accords de coopération bilatérale conclus par le biais de l'agence Wallonie-Bruxelles International (WBI) avec certains pays du Sud.

Cela fait maintenant plusieurs années que la Fédération Wallonie-Bruxelles est attentive à la question des droits de l'enfant dans le cadre de ses programmes d'échange. Au cours de l'année 2017, cette attention s'est accentuée quand WBI a demandé au Délégué général, par le biais de son institution, de devenir le porteur institutionnel du Programme d'appui à la Protection des mineurs et aux droits de l'enfant au Sénégal (PROMES). Ce vaste programme d'échange lie cinq partenaires belges avec une série de partenaires sénégalais afin de développer une meilleure protection des enfants au Sénégal. De 2017 à 2019, ces partenaires ont œuvré à un renforcement de la protection juridique des mineurs auteurs/victimes de violence, à une sensibilisation de la société civile et des services publics aux droits de l'enfant, à un renforcement d'un dispositif d'aide psychosociale aux enfants en danger dans les rues, aux jeunes et aux femmes en situation de précarité ou d'exclusion, à la poursuite de formations à la thérapie familiale et à l'intervention systémique dans le champ psychosocial et enfin, au développement d'un outil de pacification de type médiation dans le cadre de conflits familiaux.

En tant que porteur institutionnel de ce programme, le Délégué général s'engage à en faciliter les axes stratégiques au service de la protection de la jeunesse et des droits de l'enfant au Sénégal et en Belgique. Concrètement, il coordonne la réflexion entre les partenaires afin de relever les outils méthodologiques susceptibles d'être partagés, les productions finales éventuelles et/ou actions permettant un impact durable de PROMES au Sénégal et enfin, les éléments d'expertise tirés de l'expérience des partenaires sénégalais qui pourraient nourrir une amélioration en Belgique des dispositifs de protection de la jeunesse et des droits de l'enfant. C'est dans cette optique qu'il a réalisé une visite de terrain auprès de tous les partenaires sénégalais de PROMES en décembre 2018 et qu'il réalise de manière régulière des groupes de travail avec les partenaires belges.

L'année 2019 devrait voir se concrétiser trois journées d'échange réunissant tous les partenaires de PROMES en Belgique. Et ce, pour préparer au mieux la prochaine Commission mixte permanente qui devrait, cette fois, s'étaler sur cinq ans (2020 – 2024).

Dans la même logique, le Délégué général est devenu le porteur institutionnel de l'axe « Jeunesse et Protection de l'enfance » du Programme de coopération 2019-2023 entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Etat de Palestine.

20.

Les droits de l'enfant, ça n'a pas de prix. Enfin, si...

Le Prix belge des droits de l'enfant se poursuit. Le 23 novembre 2019, il sera remis pour la troisième fois! Pour rappel, le Prix belge des droits de l'enfant est une initiative du Délégué général, de son homologue, le Kinderrechtencommissaris, et de l'ONG Plan International Belgique. Leur souhait était de créer un espace où on parlerait des droits de l'enfant de manière positive. Il s'agissait d'aller au-delà de l'unique médiatisation des droits de l'enfant sous l'angle de leur violation pour mettre en lumière et valoriser des initiatives extraordinaires qui œuvrent à l'amélioration de la condition de chaque enfant en Belgique.

Il s'est agi, et s'agira encore cette année, de donner véritablement la parole aux enfants dans le choix du projet récompensé. De faire de cette initiative originale un prix des droits de l'enfant par les enfants. Le lauréat a ainsi toujours été choisi, de manière totalement indépendante, par un jury d'enfants. Les droits de l'enfant n'ayant pas de frontière, le Prix des droits de l'enfant est national et récompense alternativement un projet francophone puis néerlandophone.

Le 18 novembre 2017, la première édition avait été organisée au parlement fédéral. Au terme d'un parcours formatif durant deux weekends résidentiels, de la rencontre avec les responsables des 8 initiatives sélectionnées et d'une délibération à huis clos, le jury d'enfants avait choisi d'attribuer le premier Prix belge des droits de l'enfant à l'Ecole du Parc Maximilien, une école d'enseignement spécialisé.

À l'initiative de deux enseignantes, cette école offrait un espace d'apprentissage à ciel ouvert, dans des conditions aussi précaires que celles d'un camp en plein air. Les enfants avaient été séduits par cette école qui garantissait le droit à l'éducation de tous les enfants migrants du Parc Maximilien. Le prix n'était pas que symbolique. A côté du papillon en métal fabriqué par les enfants de l'Institut des métiers de la construction et de l'environnement d'Erquelines selon les idées des enfants membres du jury, c'est un chèque de 10 000 euros qui avait aussi été octroyé au lauréat grâce à la générosité du club caritatif le Fifty-One International.

La deuxième édition, en 2018, a consacré un projet néerlandophone. La manière d'y associer les enfants a évolué pour permettre aux enfants de participer davantage au choix de l'initiative lauréate. La présélection des initiatives a ainsi été réalisée par le seul Conseil des ambassadeurs. C'est ce même Conseil qui a élu en son sein les enfants qui ont constitué le jury. En outre, chaque initiative a été représentée par des enfants. A cette occasion, c'est l'ASBL néerlandophone Habbektrats, qui s'occupe des enfants et de jeunes en difficultés, qui a été primée par le jury, toujours bilingue.

La troisième édition est en préparation. Cette fois, c'est à nouveau une initiative francophone qui sera distinguée. L'organisation sera comme à l'accoutumée très participative. Le parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a promis de s'impliquer d'avantage et la présélection des projets finalistes se tiendra dans son hémicycle.

21. **[Droit de suite]**

www.droits-delenfant.be: l'Arlésienne

Savez-vous qui est l'Arlésienne ?
On sait, bien sûr, qu'une Arlésienne est une habitante de la ville d'Arles, en Provence. Mais pourquoi l'Arlésienne est-elle devenue synonyme d'une personne attendue sans cesse et qui ne vient pas, qui n'arrive jamais ? C'est à Alphonse Daudet, qui la fait apparaître dans un conte en 1866, qu'on doit cette histoire, avant qu'elle ne soit mise en musique six ans plus tard par Georges Bizet dans un opéra où le personnage qui lui donne son titre n'apparaît jamais sur scène… Dans ce récit, un jeune homme, Jan, veut épouser une jeune Arlésienne dont il est tombé amoureux après l'avoir rencontrée une seule fois. Des fiançailles, une grande fête sont même organisées, mais en l'absence de la jeune femme dont on finit par apprendre qu'elle était promise à un autre homme, ce qui précipite le suicide de Jan.

C'est un peu cette histoire, sans sa funeste fin, que l'institution vit depuis plusieurs années maintenant lorsqu'il est question pour la Fédération Wallonie-Bruxelles de mettre en ligne un portail www.droitsdelenfant.be qui réunisse, à la même adresse internet, toutes les structures (institutions, organisations, associations, …) liées à la défense des droits de l'enfant chez nous. En un seul « clic » sur ce lien lisible et sans équivoque possible, l'internaute pourrait trouver le Délégué général, l'Observatoire de l'Enfance de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ) mais aussi la coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) et des informations précises sur la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) et le Comité des Nations Unies qui en est le gardien, de même que toutes les actualités liées aux droits de l'enfant en Belgique et dans le monde.

Dans la précédente édition de son rapport annuel d'activités, l'institution se réjouissait que ce dossier, qui était au frigo depuis trop longtemps, semble faire l'objet d'un regain d'intérêt. Il est important, en effet, que le Délégué général puisse travailler la complémentarité des supports médiatiques nécessaires à implémenter sa stratégie de communication auprès de la grande diversité des publics que son institution a pour mission d'informer et de sensibiliser tout en la rendant plus rapidement accessible au plus grand nombre. Le projet étant aussi de relifter son site internet propre pour le rendre plus ergonomique et accessible à tous les publics (notamment jeunes).

Espoir déçu. La fiancée ne s'est pas présentée à la fête pour des raisons qu'il est difficile d'évaluer puisque l'information sur ce dossier est quasi inexistante depuis plusieurs mois au Gouvernement de la Fédération. Le Délégué général regrette que l'occasion ait été encore une fois manquée, malgré la mobilisation des différents secteurs concernés au sein de l'administration et le travail préparatoire effectué en amont avec les acteurs clés de la thématique, d'offrir à la Fédération Wallonie-Bruxelles un outil essentiel, accessible, ludique, éducatif, gratuit… de sensibilisation et d'information sur les droits de l'enfant alors que la Convention qui les énumère fêtait ses 30 ans en 2019. Les espoirs se sont désormais mués en pessimisme mais l'institution continuera à réclamer la création de ce portail avec la même détermination, voire une détermination plus grande encore, en 2020.

22.

École des droits de l'enfant

Le projet « Ecole des droits de l'enfant » continue à se déployer. Pour rappel, ce projet, initié par Plan Belgique, propose un accompagnement des équipes éducatives vers l'implémentation des droits de l'enfant dans tous les domaines de la vie scolaire.

Initialement conçu pour les écoles fondamentales, le projet s'est étendu, depuis deux ans, aux écoles secondaires. Cet élargissement a demandé quelques aménagements, entre autres l'allongement de l'accompagnement de deux à trois ans. Pendant cette période, des « coachs » vont dans les écoles et réfléchissent avec les enseignants et les directions aux moyens de faire évoluer les pratiques scolaires pour qu'elles soient, autant que possible, en concordance avec la CIDE. Sur les principes d'une méthodologie participative, des animations et des outils sont proposés aux enseignants pour améliorer leur connaissance des droits de l'enfant. Une cartographie des pratiques scolaires dans les écoles impliquées est ensuite établie. Ce travail est suivi d'une réflexion sur la manière d'améliorer les pratiques. Enfin, un plan opérationnel est élaboré et à son terme le label « Ecole des droits de l'enfant » est délivré à l'établissement scolaire. A partir de ce moment, cette école entre dans la grande famille des écoles labélisées et s'engage, aux côtés des autres, à continuer à s'améliorer vers plus de respect de la CIDE.

Ce projet s'adresse aux écoles de nos deux grandes communautés linguistiques. En Fédération Wallonie – Bruxelles, cinq écoles ont déjà obtenu le label : l'école Naniot (Liège), Singelijn & l'Ecole Intégrée (Woluwe-Saint-Lambert), l'école Raymond Devos (Mouscron), l'Athénée Royal Riva-Bella (Braine l'Alleud) et l'Ecole des Etoiles (Bruxelles). En plus d'être pleinement associée à la réflexion pédagogique et à l'organisation du projet, l'équipe du Délégué général accompagne également l'école fondamentale des Trixhes 1 (Seraing) vers l'obtention de son label.

L'idéal serait évidemment que toutes les écoles suivent cette formation et deviennent ainsi des écoles des droits de l'enfant. Toutefois, le partenariat actuel n'a pas les moyens de réaliser un projet d'une telle envergure. Pour pallier cette situation, un site internet où sont compilés les outils pédagogiques a été mis en ligne en septembre dernier.

23.

Droits de l'enfant : Hymne à la joie !

L'année européenne du Délégué général aura été faste. Membre du Réseau européen des Défenseurs des enfants ENOC (*) depuis sa création, l'institution a participé à tous ses rendez-vous de l'année de manière très active voire proactive. Le Délégué général a effectivement organisé, les 25 et 26 juin, en collaboration étroite avec ses collègues du Kinderrechtencommissariaat, le Forum ENYA des jeunes conseillers des ombudspersonnes pour enfants, à l'échelle du Conseil de l'Europe, à Bruxelles. Une édition exceptionnelle puisqu'elle a, pour la première fois depuis la création d'ENYA, rassemblé un nombre record de participants dans la capitale de la Belgique et de l'Europe : 37 jeunes, 18 coordinateurs originaires d'autant de pays et/ou régions européens et 7 défenseurs des enfants (**), du jamais vu. L'objectif de ce forum était d'abord de rendre compte du travail réalisé par chacune des délégations à domicile sur la thématique de la conférence annuelle de l'ENOC 2019 : « Les droits de l'enfant dans l'environnement numérique ». Les jeunes ont échangé sur base de leurs projets locaux et de leurs expériences personnelles à propos des défis et des avantages du monde numérique pour les droits des enfants, comment ils sont abordés selon les pays/régions, avant de rédiger des recommandations qui seront diffusées par les Défenseurs des enfants dans un document officiel à l'attention des décideurs de leurs pays et/ou régions respectifs.

Dans une phase précédant le Forum ENYA, le Délégué général avait organisé, en avril, dans les murs de son institution, une 11ème édition du projet « Parlons jeunes » (***) sur la même thématique. « Parlons jeunes, parlons connecté.e.s » a réuni, pendant cinq jours, une vingtaine d'enfants et de jeunes originaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour mettre en avant leurs priorités, notamment à l'attention du monde politique, quant à leurs droits dans l'environnement numérique. Comme pour les autres éditions de ce projet, l'institution a fait appel à plusieurs partenaires associatifs dont les compétences en termes d'éducation aux médias, d'animation de groupes d'enfants et de jeunes ou de maîtrise des outils audiovisuels modernes ne sont plus à prouver. C'est ainsi que les animateurs.trices de Comme Un Lundi ASBL, Urbanisa'son ASBL, Action Média Jeunes et le Gsara ont travaillé la thématique avec les jeunes pour créer des contenus multimédias (vidéo, radio, numériques à destination des réseaux sociaux) qui résument leur pensée et fassent honneur à leur créativité tout en mettant en avant leur message et leurs recommandations sur le sujet. Leurs productions sont disponibles en ligne via le site internet de « Parlons jeunes » via l'adresse www.parlonsjeunes.be.

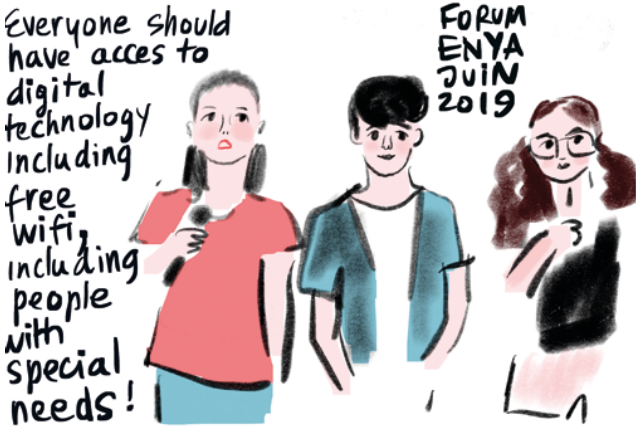

L'institution étant considérée comme l'une des plus avancées et progressistes dans le domaine de la participation des enfants et des jeunes, le Délégué général est aussi sollicité sur toutes les questions qui traitent de cet aspect dans le travail d'ENOC. Au fil des années, le séminaire de printemps est devenu un lieu de plus en plus « politique » pour les défenseurs des enfants qui sont de plus en plus nombreux à s'y rendre, notamment pour s'assurer de voir intégrés dans le texte de la déclaration annuelle les éléments qui peuvent soutenir leur action au niveau régional, communautaire, national, dans l'intérêt supérieur des enfants et sur base de la lettre et de l'esprit de la CIDE.

Ce rendez-vous est devenu incontournable pour permettre d'assurer la dimension universelle des droits de l'enfant à l'échelle du Conseil de l'Europe, en donnant à tous les ombuds pour enfants la possibilité de délivrer un message commun fort et argumenté sur les thématiques les plus diverses, en lien avec la vie quotidienne des enfants. Après l'éducation à la vie affective et sexuelle et la santé mentale, le sujet choisi était donc « les droits de l'enfant dans l'environnement numérique ». Une thématique extrêmement riche, qui se décline sous une multitude d'aspects rendant difficile une approche généraliste qui se limiterait à faire des recommandations superficielles. Le travail d'ENOC est donc particulièrement délicat et réclame un investissement important de tous ses membres pour arriver à produire une déclaration fidèle aux demandes formulées par les enfants et les jeunes européens via le Forum ENYA. C'est dans cet esprit que le Délégué général avait été sollicité par la Commissaire anglaise aux droits de l'enfant pour prendre en charge la présidence d'une session du séminaire et la facilitation des débats participatifs, avec les élèves de deux établissements scolaires locaux, d'un workshop dans lequel ils interpellaient les responsables européens de Google et Facebook.

Enfin, pour conclure cette année européenne particulièrement chargée, le Délégué général a participé à la Conférence et à l'Assemblée générale annuelles d'ENOC à Belfast en Irlande du Nord, les 25 et 26 septembre derniers. C'est là qu'a été adoptée la déclaration du réseau sur les droits de l'enfant dans l'environnement numérique et qu'ont été décidées les orientations et les stratégies pour l'année à venir. Le Délégué général y a joué un rôle tout à fait spécifique puisque l'institution, après avoir accueilli le Forum ENYA à Bruxelles, était mandatée pour organiser la présentation de ses résultats aux Défenseurs des enfants avec les délégations des jeunes participants présentes à Belfast, en collaboration avec les collègues du Kinderrechtencommissariaat. Par ailleurs, le Délégué général avait été mandaté lors de la précédente assemblée générale pour coordonner un groupe de travail chargé de rédiger une déclaration sur la détention des mineurs en situation d'exil. Une déclaration qui a été adoptée à l'unanimité à Belfast.

(*)
Le Réseau européen des défenseurs des enfants (ENOC) est une association à but non lucratif d'institutions indépendantes de défense des droits de l'enfant. Son mandat est de faciliter la promotion et la protection des droits des enfants, tels que formulés dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. En 2018, il comptait désormais 42 institutions dans 34 pays du Conseil de l'Europe, dont 23 pays de l'Union Européenne. L'adhésion est limitée aux institutions des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe.

(**)
De quels pays venaient les jeunes? Albanie, Andalousie / Espagne, Pays basque / Espagne, Belgique / FR, Belgique / NL, Catalogne / Espagne, Chypre, Estonie, France, Géorgie, Islande, Italie, Malte, Norvège, Irlande du Nord (Royaume-Uni), Pologne et Écosse (Royaume-Uni), Pays de Galles (UK).

De quels pays étaient originaires les sept défenseurs des enfants présents? Geneviève Avenard, France; Koulla Yiasouma, Irlande du Nord; Niall Muldoon, Irlande; Bernard De Vos, Belgique/FR; Salvör Nordal, Islande; Nejla Peka, Albanie; Bruce Adamson, Ecosse.

(***)
« Parlons Jeunes ! » est un projet d'éducation aux médias et à la citoyenneté, né en 2013, qui permet aux enfants et aux jeunes de s'exprimer sur des questions de société. Il a connu onze éditions depuis sa création. Toutes les productions liées au projet sont disponibles sur le site www.parlonsjeunes.be.

24.

Statistiques des saisines

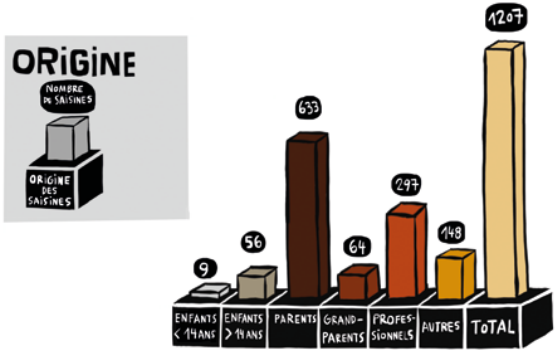

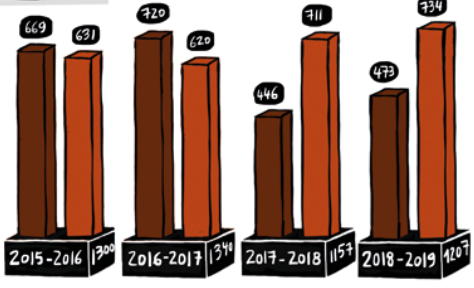

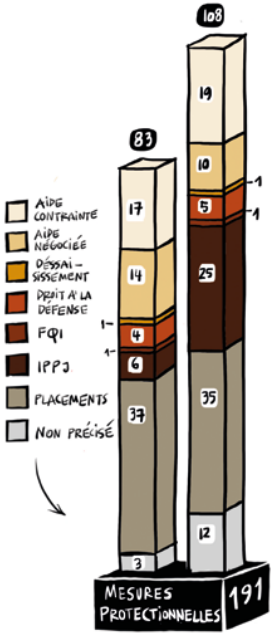

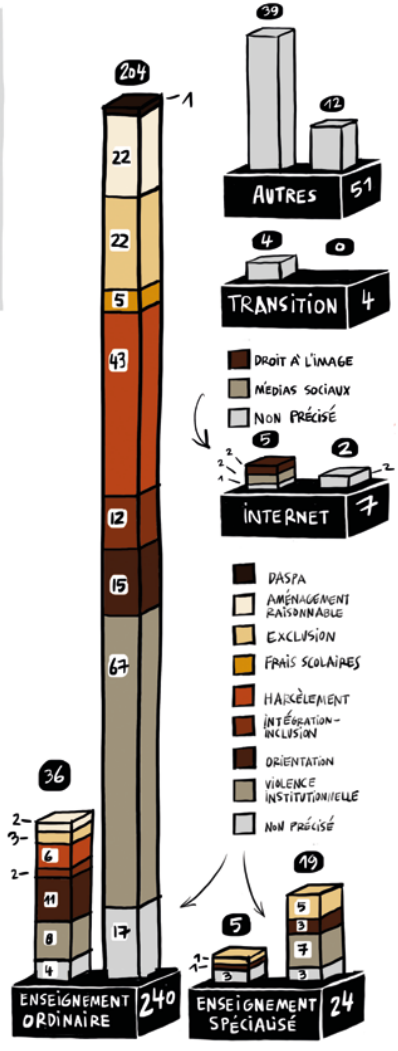

THÉMATIQUES ET SOUS-THÉMATIQUES
DEMANDES D'INFORMATIONS
PLAINTES
SOUS-THÉMATIQUE
THÉMATIQUE
TOTAL

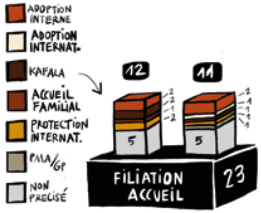
ADOPTION INTERNE
ADOPTION INTERNAT.
KAFALA
ACCUEIL FAMILIAL
PROTECTION INTERNAT.
PAFA/GT
NON PRÉCISÉ
12
11
5
5
FILIATION ACCUEIL
23

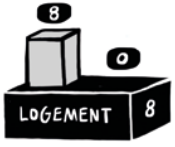
8
0
LOGEMENT
8

16
11
3
2
2
MALTRAITANCE HORS FAMILLE
18

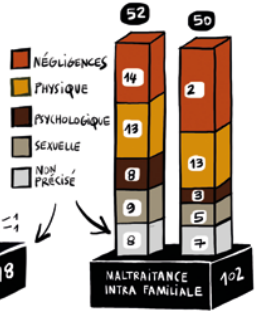
NÉGLIGENCES
PHYSIQUE
PSYCHOLOGIQUE
SEXUELLE
NON PRÉCISÉ
52
50
14
13
8
9
8
2
13
3
5
7
MALTRAITANCE INTRA FAMILIALE
102

12
9
SANTÉ
21

3
6
SANTÉ MENTALE
9

ADMINISTRATION
LOISIRS
ACCÈS SERVICES
NON PRÉCISÉ
12
8
4
11
HANDICAP
20

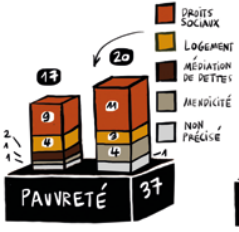
DROITS SOCIAUX
LOGEMENT
MÉDIATION DE DETTES
MENDICITÉ
NON PRÉCISÉ
17
20
9
4
11
3
4
PAUVRETÉ
37

5
20
PROBLÈMES ADMINISTRATIFS
25

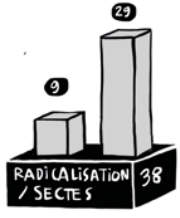
9
29
RADICALISATION / SECTES
38

THÉMATIQUES ET SOUS-THÉMATIQUES
DEMANDES D'INFORMATIONS
PLAINTES
SOUS-THÉMATIQUE
THÉMATIQUE
TOTAL

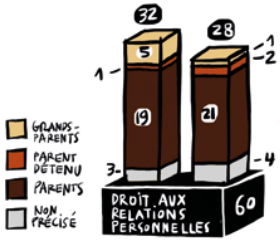
GRANDS-PARENTS
PARENT DÉTENU
PARENTS
NON PRÉCISÉ
32
28
1
1
2
3
4
5
19
21
DROIT AUX RELATIONS PERSONNELLES
60

6
7
AGISSEMENTS POLICIERS
13

4
DÉONTOLOGIE
4

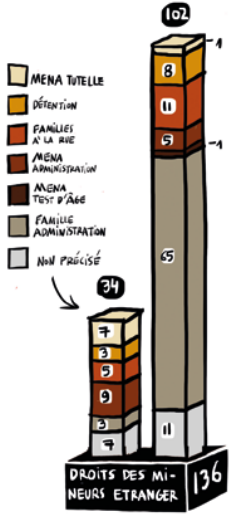
MENA TUTELLE
DÉTENTION
FAMILLES À LA RUE
MENA ADMINISTRATION
MENA TEST D'ÂGE
FAMILLE ADMINISTRATION
NON PRÉCISÉ
102
8
11
6
1
1
65
11
34
7
3
5
9
3
7
DROITS DES MINEURS ETRANGER
136

13
2
BESOINS MULTISECTORIELS
15

17
3
DYSFONCTIONNEMENTS INSTITUTIONNELS
20

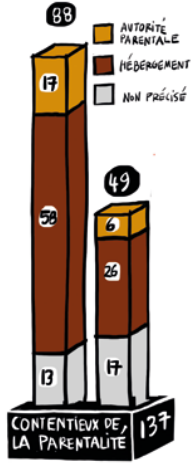
88
AUTORITÉ PARENTALE
HÉBERGEMENT
NON PRÉCISÉ
17
58
13
49
6
26
17
CONTENTIEUX DE LA PARENTALITÉ
137

25.

Manifestations publiques du DGDE

Durant cette année, le Délégué général et son équipe ont participé à de nombreux événements, débats et rencontres organisés en Belgique ou à l'étranger, en lien avec les missions de promotion et de défense des droits de l'enfant. En voici une liste non exhaustive.

Septembre 2018

Steenokkerzeel – Visite du nouveau centre d'enfermement des familles – Centre 127 bis

Nivelles – Parrainage de l'*Opération Boîtes à KDO* – La Fabrique de Soi

Châtelineau – Inauguration du *Village des enfants* – ATL de la Ville de Châtelet

Grâce-Hollogne – Comité de jurés du *Prix Ardent 2018*

Namur – *Fêtes de Wallonie*

Paris – *22ème conférence annuelle de l'ENOC*

Bruxelles – Ouverture de la première maison des jeunes aidants proches

Marseille – *Festival Toursky* – Participation à la table ronde

Bruxelles – *La prise en charge des mineurs de retour d'Irak et de Syrie* – Réseau de Prise en charge des Radicalismes et des Extrémismes violents (FWB)

Octobre 2018

Bruxelles – Vernissage de l'exposition *Cité de la jeunesse* – Promo Jeune Asbl

Bruxelles – *Forum Addiction et Société* – Focus sur les mineurs d'âge

Bruxelles – *Festival des libertés* de Bruxelles Laïque – Théâtre national

Bruxelles – Présentation de l'exposition *L'égalité fille – garçon, c'est bon pour les droits de l'enfant. Et le respect aussi*

Bruxelles – Modération des débats de la table ronde européenne *Formation des adultes et inclusion sociale* en lien avec l'émancipation des adultes pour lutter contre la pauvreté et ses conséquences sur les enfants et les familles

Nivelles – Participation aux débats organisés pour les *40 ans du Centre socialiste d'éducation permanente (CESEP)*, en lien avec la pauvreté infantile et l'éducation des populations précaires

Bruxelles – Discussion-débat sur les droits de l'Enfant en Belgique et au Bénin
Wépion – Journée de rentrée des Jeunes – Magasins OXFAM

Bruxelles – Conférence *Enfants du Monde* – PICUM

Bruxelles – Conférence-débat *Entre impératifs sécuritaires et discours identitaires : quelle place pour l'ado dans nos quartiers?*

Bruxelles – Animation et débat pour les 10 ans de l'AMO Toucan

Bruxelles – 1er Forum européen *Addiction & Société – Adolescence, assujettissement et embrigadement*

Bruxelles – Journée mondiale du refus de la misère – Parlement européen

Lierneux – Place aux Enfants – Journée nationale sur le thème des droits de l'enfant.

Saint-Hubert – Pièce sur le Harcèlement – Projet Pédagogique à l'IPPJ

Bruxelles – Vernissage de l'exposition *Genre et droits de l'enfant*

Jambes – Rencontre avec la Maison des jeunes

Bruxelles – Séminaire *Prix Droit de l'enfant*

Novembre 2018

Bruxelles et Namur – Congrès de l'AOMF *20 ans au service des médiateurs et de l'Etat de droit* – AOMF

République de Maurice – Transmission de connaissances et méthodologies pour implémenter le prix des droits de l'enfant – AOMF

Bruxelles – Commission pour les Droits de la femme et l'égalité des genres *Les enfants victimes ou témoins de violences basées sur le genre* – Parlement européen

Louvain-La-Neuve – Conférence UCL – Droits humains en Belgique

Seraing – Cérémonie du Prix Ardent 2018

Liège – Campagne Altéo-Néo *La diversité, c'est oui tout simplement*

Liège – Journée *Aucun droit humain ne résiste à la pauvreté*

Bruxelles – Apéro des solidarités sur le thème de la *Justice migratoire*

Bruxelles – Parlement fédéral – Cérémonie *Prix des Droits de l'enfant*

Liège – *L'Evras voit grand* – CIDJ

Bruxelles – Parlement FWB – Journée des Droits de l'enfant

Bruxelles – Cérémonie de remise du label *École des droits de l'enfant* – École des Étoiles

Charleroi – Campagne de lutte contre les discriminations – Enéo & Altéo

Québec – Canada – Représentations de la pièce *Rien à faire, Rien à perdre*

Bruxelles – Clôture de la campagne *Déclaration universelle Droitsde l'Homme*

Autriche – *Meeting report on Children recruited and exploited by terrorist and violent extremist groups* – UNODC (United Nations Office on Drugs and Crime)

Décembre 2018

Bruxelles – Lecture publique pour les 70 ans de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme – APNU

Bruxelles – Intervention sur ***La place de la parole de l'enfant devant le tribunal de la famille*** – Université Saint Louis

Bruxelles – Formation ***Droits de l'enfant et petite enfance*** à destination de directeurs/directrices de milieux d'accueil pour la petite enfance – Badje asbl

Marcinelle – Intervention à la HEPH Condorcet

Sénégal – Mission pour les droits de l'enfant

Bruxelles – Remise du prix du concours ***Belgodyssée***

Grand-Hornu – Journée du CAAJ Mons sur l'avocat du mineur

Janvier 2019

Bruxelles – Formation sur les droits de l'enfant dans l'aide et la protection de la jeunesse – Seuil asbl

Serbie – Mission pour les droits de l'enfant

Namur – Intervention BAGIC 2018-2020 – ***Regard global sur la jeunesse actuelle et les enjeux du travail à mener***

Février 2019

Bruxelles – Représentation de l'ENOC lors de la réunion d'experts de l'Union Européenne sur la participation des enfants

Bruxelles – Conférence sur la collection ***Dis c'est quoi les droits de l'enfant ?***

Liège – Colloque pour les 40 ans de l'AMO ***Droit des jeunes***

Liège – 60ème anniversaire du Centre de Formation Éducationnelle Liégeois (CFEL)

Bruxelles – Journée d'étude sur la pauvreté infantile – HE GALILEE

Bruxelles – Audition en commission Justice – Propositions sur la loi prévoyant la présence de l'avocat auprès des mineurs

Bruxelles – Conférence-débat ***Problématique jeunes professionnels de l'éducation*** – HE2B Defré

Liège – Atelier ***Droits des enfants et des jeunes*** dans le cadre des journées citoyennes – Athénée Léonie de Waha

Mars 2019

Namur – Cours sur ***L'approche de genre dans la mise en œuvre de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant*** – Université de Namur

Paris – Formation sur ***La participation des enfants à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques*** – Défenseur des droits

Louvain-La-Neuve – ***C'est avec qui qu'on va où ?*** – Colloque de ***Familles plurielles***

Namur – Colloque ***Le net, milieu de vie?*** – AMO.net

Bruxelles – Conférence-débat sur les droits de l'enfant – Lycée Emile Jacqmain

Bruxelles – Audit sur la politique de placement des jeunes dans les institutions publiques de protection de la jeunesse de la FWB – Cour des Comptes

La Hulpe – ***L'enfant comme moteur de changement*** – Fonds Houtman

Liège – Interview par les élèves de l'école Morinval

Bruxelles – Conférence ***Ce n'est pas de mon ressort***

Namur – Colloque ***Le net, la toile, nouveau milieu de vie ?*** – ASBL Dynamo

Bruxelles – Inauguration de l'AMO Alhambra

Bruxelles – Lancement de la 5ème édition ***Opérations Chaussettes Bleues*** – Autisme et action

Avril 2019

Bruxelles – Formation sur les droits de l'enfant à destination des participants au programme de volontariat international – Quinoa asbl

Gesves – Rencontre avec des enfants turcs, espagnols, anglais et belges – Projet ***Chanson et inclusion***

Bruxelles – 12th European Forum on the rights of the child ***Where we are and where we want to go*** – ENOC

Bruxelles – Table ronde ***Précarité des femmes en situation familles monoparentales***

Bruxelles – Prévention de la radicalisation en lien avec les droits de l'enfant – ASBL ***Uit de marge***

Bruxelles – Animation débat public – Collectif des AMO de Bruxelles

Milan – Rencontre – ***Jeunes pour l'Europe***

Varsovie – ***Building resilience or young children raise in extremists environments, specifically child returnees : When parents do more harm than good*** – Radicalisation Awareness Network

Anvers – ***Les effets de la politique de (dé-)radicalisation*** – ASBL Uit de Marge

Mai 2019

Amay – 20ème rassemblement des Conseils Communaux Enfants Wallonie (CRECCIDE)

Saint-Marc – ***Décrochage de certains travailleurs par rapport à réalité de vie des usagers*** – Maison d'accueil Trois Portes

Montignies-Sur-Sambre – Expo sur la thématique de l'immigration et dse personnes en situation migratoire

Nivelles – CAP 48 – Radio 27

Bruxelles – ***École et précarité. Le Pacte et l'enjeu de la gratuité dans l'enseignement*** – HE Galilée

Bruxelles – CAP48 – Conférence presse

Louvain-La-Neuve – ***Les radicalités nuisent-elles gravement à la démocratie ?*** – HELHA Cardijn

Bruxelles – 15 ans de la loi Tutelle : ***De Tabitha à nos jours*** – Midi du Droit

Bruxelles – Débat ***Quelle politique migratoire pour demain ?***

Vienne – Séminaire Radicalisation – UNODC

Ottignies – Mise à l'honneur des jeunes pour leur participation au séjour de rupture

Bruxelles – Certificat interuniversitaire de kinésithérapie pédiatrique

Manchester – Travail préparatoire à la rédaction de la ***Déclaration concernant les droits de l'enfant dans l'environnement numérique*** – ENOC

Lyon – Formation sur les droits de l'enfant et la participation lors du séminaire des directeurs et directrices des Villages SOS enfants – Villages SOS enfants

Autriche – ***Children recruited and exploited by terrorist and violent extremist group: challenges, opportunities and progress*** – UNODC

Juin 2019

Syrie – Mission pour les droits de l'enfant

Monceau-Sur-Sambre – ***Retour de zone des enfants belges des anciennes zones de conflits djihadistes – une seule option***

Bruxelles – Intervention après la projection du film ***Capharnaüm***

Lille – Intervention lors de l'assemblée général ordinaire de l'Association nationale des maisons d'adolescents française

26.

Animations

Comme chaque année, l'institution du Délégué a assuré de nombreuses animations visant à accroitre la participation des enfants, la prise en compte de leur parole et la promotion et la diffusion de la CIDE.

Animations réalisées au sein de l'institution

03/10, 19/12 et 21/03 — *Festival de la petite enfance* Lectures pour les 3/7 ans – en collaboration avec les bibliothèques de Molenbeek

29/10 — *Journée des écoles de devoirs* Ateliers découvertes des droits de l'enfant

20/10 — *Place aux enfants*

7/12 — Atelier de récolte de la parole des enfants autour des droits de l'enfant – Ecole des devoirs *Le jardin ensoleillé*

Du 15/04 au 21/04 — *Parlons jeunes, parlons connecté.es, les droits de l'enfant dans l'environnement connecté*

6/06 — Présentation de l'outil *D'abord des enfants*

12/06 — Animation d'introduction aux droits de l'enfant – Groupe ATL de l'école 6 de Molenbeek

Animations en milieu scolaire

15/10 et 18/10 — Molenbeek – Animations d'introduction aux droits de l'enfant – préparation de la visite de l'exposition *Les droits de l'enfant c'est bon pour l'égalité filles/garçons et le respect aussi !* – 5ème et 6ème primaires de l'école 2

18/10 et 24/10 — Ath – Atelier d'écriture – création d'un passeport des droits de l'enfant – Maison de la Culture – 6ème primaire école communale de Ladeuze

22/10 — Liège – Deux animations *Rien à faire, rien à perdre* – Ecole secondaire des Piteurs

5/11 — Tournai – Deux Animations d'introduction aux droits de l'enfant – 5ème et 6ème primaires Ecole libre Saint-Jean Bosco

12/ 11 — Andenne – Animation d'introduction aux droits de l'enfant – 5ème et 6ème primaires de l'école communale de Bonneville et de Rebecq

15/11 — Schaerbeek – Deux Animations d'introduction aux droits de l'enfant – 5ème et 6ème primaires de l'école des Griottes

16/11 — Laeken – *Animation Droits de l'enfant et exil* – Préparation d'un diaporama sonore – en collaboration avec Urbanisa'son ASBL – 1ère secondaire de l'école Européenne

19/11 — Liège – Trois animations *Rien à faire, rien à perdre* – École secondaire des Piteurs

21/11 — Bure – Deux Animations d'introduction aux droits de l'enfant – 5ème et 6ème primaires de l'école communale

21/11 — Resteigne – Deux Animations d'introduction aux droits de l'enfant – 5ème et 6ème primaires de l'école communale

22/11 — Waterloo – Animation d'introduction aux droits de l'enfant – 3ème maternelle – Ecole Ste Anne

23/11 — Schaerbeek – Animation *Droits de l'enfant et exil* – Préparation d'un diaporama sonore – en collaboration avec Urbanisa'son ASBL – 2ème secondaire Institut Fischer

10/12 — Charleroi – Deux Animations d'introduction aux droits de l'enfant – 6ème primaire – Athénée Vauban

13/12 — Evere – Animation *Droits de l'enfant et exil* – Préparation d'un diaporama sonore – en collaborationa avec Urbanisa'son ASBL – 1ère et 2ème maternelles – Athénée Royal

14/12 — Villers-le-Gambon – Animation d'introduction aux droits de l'enfant – 5ème et 6ème primaires de l'école communale

14/12 — Philippeville – Animation d'introduction aux droits de l'enfant – 1ère secondaire à l'école Spécialisée de la Calamine

20/12 — Montigny le Tilleul – Trois animations d'introduction aux droits de l'enfant – 5ème et 6ème primaires à l'école du docteur Cornet

4/02 — Liège – Atelier autour des droits de l'enfant – présentation de l'institution – en collaboration avec l'AMO Droits des Jeunes/ Athénée Léonie de Waha

11/02 et 15/02 — Tournai – Présentation de l'institution et des outils d'animation – 5ème secondaire Techniques sociales à l'école de la Madeleine

12/02 — Charleroi – Les Audacieux – BPS 22 / Ateliers Droits de l'enfant / Trois animations / 5ème secondaire de l'école Pie XII et 5ème primaire de l'école Cobaux et Solidarcité AJ AMO

19/03 — Koekelberg – Présentation des stages *Parlons Jeunes* – Récolte de la parole des adolescents au cours de trois ateliers co-animés avec Comme un lundi ASBL-Athénée Royal

29/04 — Chatelet – Trois ateliers de brainstorming créatifs – Athénée Pierre Paulus, section secondaire

10/05 — Liège – Animation *Droits de l'enfant et exil* – en collaboration avec l'AMO Droits des Jeunes Liège – Athénée Léonie de Waha

Animations extrascolaires

10/10 et 5/12 Bruxelles – Animation d'introduction aux droits de l'enfant – HUDERF – Unité pédopsychiatrique – cycle 1

12/10, 19/10 et 9/11 Molenbeek – Animation d'introduction aux droits de l'enfant – École de devoirs Le jardin ensoleillé – cycle 1

17/10 Bruxelles – Atelier créatif autour des droits de l'enfant – HUDERF – Unité pédopsychiatrique – cycle 1

31/10 Bruxelles – Récolte de la parole des jeunes – HUDERF – Unité pédopsychiatrique – cycle 1

06/11 Molenbeek – Animation d'introduction aux droits de l'enfant – École de devoirs La Rue

13/11 et 16/11 Molenbeek – Atelier créatif autour des droits de l'enfant – École de devoirs La Rue

16/11 et 23/11 Molenbeek – Atelier créatif autour des droits de l'enfant – École de devoirs Le jardin ensoleillé

12/12 Bruxelles – Atelier créatif autour des droits de l'enfant – HUDERF – Unité pédopsychiatrique – cycle 2

14/12 Philippeville – Animation d'introduction aux droits de l'enfant – École de devoirs Des racines et des ailes

19/12 Bruxelles – Récolte de la parole des jeunes – HUDERF – Unité pédopsychiatrique – cycle 2

14/01, 31/01 et 18/03 Molenbeek – Récolte de la parole des enfants – École de devoirs La Rue

21/01 et 11/03 Molenbeek – Animation d'introduction aux droits de l'enfant – École de devoirs La Rue

24/01 et 14/03 Molenbeek – Atelier créatif autour des droits de l'enfant – École de devoirs La Rue

10/04 Molenbeek – Récolte de la parole des jeunes – ***Parlons Jeunes Parlons connecté.es*** – en collaboration avec l'AMO Atout Jeunes

02/07 et 9/07 Schaerbeek – Animation d'introduction aux droits de l'enfant – École des devoirs Gaffi ASBL

03/07 Molenbeek – Lecture/ animation autour des droits de l'enfant ***Le droit d'avoir une famille*** – Bibliothèque de rue ATD Quart monde

09/07 et 6/08 Neder-Over-Heembeek – Introduction créative aux droits de l'enfant ***Living en ville*** – en collaboration avec l'AMO NOH

10/07 Molenbeek – Lecture / animation autour des droits de l'enfant ***Le droit d'avoir des amis*** – Bibliothèque de rue ATD Quart Monde

07/08 Molenbeek – Lecture / animation autour des droits de l'enfant ***Le droit de vivre, de jouer en ville*** – Bibliothèque de rue ATD Quart monde

14/08 Molenbeek – Lecture / animation autour des droits de l'enfant ***Le droit d'avoir une vie privée, le droit d'avoir du temps pour soi*** – Bibliothèque de rue ATD Quart monde

22, 23 et 24/08 Charleroi – Coin doux, sensibilisation aux droits de l'enfant, récolte de la parole des enfants – ***1, 2, 3 Soleil*** – Maison des parents.

Animation tout public et sensibilisation des professionnels et des familles lors d'événements publics

12/09 Molenbeek – ***L'après-midi des loisirs*** – Coordination ATL

23/09 Gembloux – ***L'attribut de la tribu*** – Coin doux, récolte de la parole des enfants et stand informatif pour les adultes – Centre culturel

11/12 Liège – Speed dating associatif – Présentation des missions de l'institution – Projet Jeunes Porteurs de Paroles – C-Paje

27/02 Province de Luxembourg – ***Les vitrines de la citoyenneté*** – Présentation des outils et des missions de l'institution.

23/03 Scoutopia – Ateliers créatifs d'introduction aux droits de l'enfant auprès des animateurs – Les Scouts ASBL

05/05 Bruxelles – ***Fête de l'Iris*** – Stand interactif : informations et récolte créative de la parole des enfants

25/05 Waterloo – Fancy fair École Sainte-Anne – Animation d'un coin doux pour les plus petits, récolte de parole créative pour les plus grands et stand d'informations pour les adultes

27.

L'équipe du DGDE

NANCY BEUBLET

JULIE BIERLAIRE

SOPHIE CROONEN

BERNARD DE VOS

CAROLINE DE VOS

FOUZIA ELMARABET

MADELEINE GUYOT

DAVID LALLEMAND

FATIMA MOANE SAHLI

JEAN-LUC NSENGIYUMVA

PIERRE YVES ROSSET

MOHAMED SALIF

NATHALIE VAN CAUWENBERGHE

KARIN VAN DER STRAETEN

© 2019
Délégué général de
la Communauté française
aux droits de l'enfant
Rue de Birmingham 66
1080 Bruxelles
dgde@cfwb.be
www.dgde.cfwb.be

Editeur responsable
Bernard De Vos

Illustrations
Gérard Bedoret

Conception graphique
Aurore Caberghs

Impression
Graphius

DROITS DE L'ENFANT
Le Délégué général

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

DROITS DE L'ENFANT
Le Délégué général

Le Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant

Rue de Birmingham 66 - 1080 Bruxelles
dgde@cfwb.be
www.dgde.cfwb.be